



Rapport final - 25.10.2024

Différences spécifiques au genre dans l'intégration des personnes migrantes

Sur mandat du Secrétariat d'État aux migrations (SEM)

Mentions légales

Mode de citation recommandé

Auteur : Ecoplan
Titre : Différences spécifiques au genre dans l'intégration des personnes migrantes
Sous-titre : Rapport final
Mandant : Secrétariat d'État aux migrations (SEM)
Lieu : Berne
Date : 25.10.2024

Équipe de projet SEM

Mélanie Schmutz, responsable de projet
Michèle Renaud

Groupe d'accompagnement

Silvia Büchi, déléguée à l'intégration de la ville d'Olten
Selina Furgler, Marché du travail / Assurance-chômage, Secrétariat d'État à l'économie (SECO)
Nina Gilgen, déléguée à l'intégration et directrice du service d'intégration du canton de ZH (représentante du CDI)
Nicole Gysin, CdC, membre de la direction et directrice adjointe du domaine Politique intérieure
Sabina Hösli, section Égalité des chances en matière de santé, Office fédéral de la santé publique (OFSP)
Laura Ingber, Département de l'intégration et de l'égalité du canton de SG (représentation Equality)
Morgane Kuehni, Professeure HES ordinaire, Filière travail social (TS), HETSL
Sunanda Mathis, lieu pour les femmes (OFF)
Johanna Probst, responsable du groupe Analyse démographique, Office fédéral de la statistique (OFS)
Tanja Simonett-Marinček, Ort für Frauen (OFF)
Isabel Uehlinger, directrice du bureau de Femmes-Tische

Équipe de projet

Ecoplan

Elvira Hänni (responsable de projet jusqu'en mars 2024)
Lena Greber (responsable de projet adjointe jusqu'à fin 2023)
Michael Marti (responsable de projet adjoint jusqu'en mars 2024, responsable de projet à partir d'avril 2024)
Rafaela Catena (responsable de projet adjointe à partir d'avril 2024)
Roman Elbel
Aline Senn

Université de Zurich

Benita Combet

Le rapport reflète l'opinion de l'équipe de projet, qui ne correspond pas nécessairement à celle du mandant ou des organes d'accompagnement.

ECOPLAN AG

Recherche et conseil
en économie et politique

www.ecoplan.ch

Monbijoustrasse 14
CH - 3011 Berne
Tél. +41 31 356 61 61
bern@ecoplan.ch

Dätwylerstrasse 25
CH - 6460 Altdorf
Tél +41 41 870 90 60
altdorf@ecoplan.ch

Table des matières

	Table des matières	2
	Liste des abréviations	5
	Résumé	6
1	Introduction	8
2	Approche méthodologique et bases de données	10
2.1	Objet de l'étude, questions de recherche et méthodes appliquées	10
2.2	Détails des analyses quantitatives	12
2.3	Détails des interviews et des discussions de groupes de discussion	17
3	Enseignements tirés de la littérature existante	20
3.1	Preuves de l'existence de différences entre les genres.....	20
3.2	Causes et facteurs des différences spécifiques au genre.....	23
3.3	Conclusion intermédiaire	27
3.4	Exemples de pays européens	27
4	Participation aux mesures d'intégration	29
4.1	Aperçu à l'aide des indicateurs AIS au niveau du canton	29
4.2	Analyse des données individuelles sur la participation aux mesures d'intégration	31
4.3	Conclusion intermédiaire	35
5	Niveau d'intégration	36
5.1	Statistiques descriptives sur la population analysée.....	36
5.2	Domaine d'intégration: langue	38
5.3	Domaine d'intégration: éducation	44
5.4	Domaine d'intégration: travail	51
5.4.1	Participation au marché du travail.....	51
5.4.2	Type d'activité professionnelle.....	59
5.4.3	Montant des revenus professionnels / autonomie financière	61
5.4.4	Perception de l'aide sociale	63
5.5	Conclusion intermédiaire	68
6	Facteurs d'influence et conséquences	71
6.1	Rôles des hommes et des femmes et la garde des enfants	71

6.2	Langue.....	75
6.3	Formation et travail	76
6.4	Regroupement familial	79
6.5	Pratique d'encouragement	80
6.6	Intégration sociale	81
6.7	Conclusion intermédiaire	83
7	Conclusion	85
8	Etat des lieux des possibilités d'action.....	87
8.1	Offres spécifiques au genre.....	87
8.2	Garde d'enfants.....	89
8.3	Offres de temps partiel	90
8.4	Langue.....	90
8.5	Formation, formation continue et travail.....	91
8.6	Pratique d'encouragement	92
8.7	Intégration sociale	94
9	Recommandations	96
9.1	Aborder et accompagner les migrantes de manière systématique et ciblée.....	96
9.1.1	Cantons et communes	96
9.2	Possibilités de garde d'enfants pour les personnes ayant des devoirs d'assistance et un besoin d'intégration	97
9.2.1	Confédération, cantons et communes	97
9.2.2	Cantons et communes	98
9.2.3	Responsable des mesures d'intégration	98
9.3	Orientation et conception adéquate des mesures d'encouragement	99
9.3.1	Cantons	99
9.3.2	Responsable des mesures d'intégration	100
9.3.3	Confédération	100
9.4	Sensibilisation aux éventuelles différences de besoins spécifiques au genre et à une intégration égalitaire	101
9.4.1	Responsable des mesures d'intégration	101
9.4.2	Communes	102
9.5	Suivi et contrôle	102
10	Annexe A : Conditions juridiques des différences spécifiques au genre	103
10.1	Autorisation d'établissement C	103

10.2	Cas de rigueur (octroi d'une autorisation de séjour B pour les personnes titulaires d'un permis F).....	104
10.3	Naturalisation	104
11	Annexe B : Contexte et autres résultats de l'analyse des données.....	106
11.1	Détails sur la définition des groupes d'analyse.....	106
11.2	Détails sur les indicateurs AIS	110
11.3	Détails des offres accréditées du canton de Zurich.....	110
11.4	Analyse descriptive de l'échantillon des données de registres et d'enquêtes de l'OFS analysé	111
11.5	Autres résultats	113
12	Annexe C : Contexte des entretiens et des discussions de groupes de discussion... 	131
12.1	Groupes interviewés et questions.....	131
12.2	Pays d'origine des personnes interrogées	132
13	Annexe D : Tableau récapitulatif de l'état de la recherche dans la littérature	133
	Bibliographie.....	135

Liste des abréviations

AELE	Association européenne de libre-échange
AFP	Attestation fédérale de formation professionnelle
AIS	Agenda Intégration Suisse
AP	Personnes admises provisoirement
CdC-CI	Centrale de compensation - Comptes individuels
CDI	Conférence suisse des délégués cantonaux, communaux et régionaux à l'intégration
ESPA	Enquête suisse sur la population active
MMT	Mesures relatives au marché du travail
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
ODM	Office fédéral des migrations (aujourd'hui Secrétariat d'État aux migrations, SEM)
OFS	Office fédéral de la statistique
PIC	Programmes d'intégration cantonaux
R	Réfugiés reconnus
RS	Relevé structurel
SEM	Secrétariat d'État aux migrations
SILC	Enquête sur les revenus et les conditions de vie
STATPOP	Statistique de la population et des ménages
SYMIC	Système central d'information sur la migration
UE	Union européenne

Résumé

Des études montrent des différences spécifiques au genre marquées dans l'intégration des personnes migrantes en Suisse et dans d'autres pays d'Europe. Ces différences ne portent pas seulement atteinte au droit individuel à l'égalité, mais compromettent également la participation des femmes à la vie économique et sociale. Les différences d'intégration dans les premières années suivant l'immigration peuvent se consolider à long terme et rendre plus difficile l'accès à des améliorations de statut juridique, comme une autorisation d'établissement ou la citoyenneté. Malgré les efforts visant à encourager les femmes de manière ciblée dans le cadre des programmes d'intégration cantonaux (PIC) et l'obligation légale de prendre en compte les besoins des femmes, des obstacles à l'intégration spécifiques au genre subsistent en Suisse.

Le rapport examine les différences spécifiques au genre en matière de participation aux mesures d'intégration, le niveau d'intégration ainsi que les facteurs d'influence sous-jacents et met en évidence les conséquences des différences d'intégration. L'accent est mis sur les personnes relevant du domaine de l'asile et du regroupement familial, car elles doivent faire face à des défis d'intégration particuliers.

Les analyses montrent que les femmes migrantes dans le domaine de l'asile et du regroupement familial sont désavantagées dans les domaines du marché du travail, de la formation, de la langue et de l'intégration sociale. Les femmes participent moins souvent à des mesures de formation et les hommes participent généralement plus souvent à des mesures d'encouragement dans les premières années après l'immigration. Le niveau d'intégration après cinq ans montre également des désavantages pour les femmes, qui ont de moins bonnes connaissances linguistiques, un niveau de formation plus faible, une participation plus faible au marché du travail et des revenus plus bas, surtout chez les ressortissants d'États tiers et en particulier chez les personnes ayant fui leur pays et les femmes bénéficiant du regroupement familial. Ces différences sont particulièrement marquées chez les femmes mariées et les femmes avec enfants.

Les principales causes des différences spécifiques au genre en matière d'intégration des femmes immigrées sont les obstacles structurels suivants :

- Rôles traditionnels des hommes et des femmes
- Manque d'accès aux services de garde d'enfants
- Pratique d'encouragement : Dans le domaine de l'asile, en raison de la disponibilité limitée en temps et en ressources pour les mesures de soutien, les femmes sont souvent moins soutenues que les hommes, dès qu'elles ont des enfants. Dans le cadre du regroupement familial, les femmes sont plus difficiles à atteindre et ont un moins bon accès aux offres de conseil et de soutien que les femmes réfugiées par exemple, car les femmes issues de ménages avec peu de moyens financiers et indépendantes de l'aide sociale doivent payer elles-mêmes les offres. De plus, les offres ne sont souvent pas adaptées aux besoins des femmes.

Ces circonstances font que les femmes ont moins de chances d'améliorer leur statut de séjour.

Le rapport présente des possibilités d'action pour réduire les différences spécifiques au genre en matière d'intégration. Sur cette base, des recommandations concrètes sont formulées afin de promouvoir et encourager de manière ciblée l'intégration des femmes en Suisse. Pour offrir aux femmes les mêmes chances d'intégration qu'aux hommes, il faut mettre en place des services complets de garde d'enfants qui soient également disponibles pendant la formation et les heures de travail. Des possibilités de formation et de travail flexibles pourraient aider à mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. L'objectif ne doit pas être de pousser les femmes à entrer sur le marché du travail, mais elles devraient être informées des éventuelles dépendances à long terme vis-à-vis de leur partenaire et de leurs conséquences sur l'intégration. Des mesures de sensibilisation, y compris pour les hommes, sont essentielles à cet égard.

En outre, les services chargés de la gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus dans le domaine de l'asile devraient veiller à ce que les femmes soient informées des possibilités de formation et de travail qui s'offrent à elles et à ce que la pratique d'encouragement soit sensible au genre resp. adaptée aux personnes ayant des devoirs d'assistance. Cependant, de nombreuses femmes sont limitées dans leur capacité d'intégration en raison de contraintes telles que les traumatismes, les difficultés financières ou les emplois précaires à temps partiel. Dans le cadre du regroupement familial, des offres subventionnées, telles que des cours de langue, devraient permettre de réduire la dépendance financière des femmes ayant bénéficié du regroupement. Des programmes spécifiques au genre peuvent aider à renforcer de manière ciblée les ressources des femmes et à promouvoir leur intégration de manière ciblée.

1 Introduction

Des études sur la Suisse et d'autres pays européens révèlent **des différences spécifiques au genre marquées en matière d'intégration** des migrantes et migrants.¹ Ces différences sont considérées comme problématiques à bien des égards : Outre le droit individuel à l'égalité inscrit dans la Constitution fédérale suisse, il existe un grand intérêt social à ce que les femmes et les hommes participent de manière égale à la vie sociale, culturelle et économique. Outre l'indépendance économique, l'isolement social des personnes migrantes doit être évité et une gestion autonome du quotidien en Suisse doit être possible.

Les différences observées au cours des premières années du processus d'intégration peuvent se maintenir à long terme et même, dans certaines circonstances, s'accroître, avec des inconvénients majeurs pour les personnes concernées. Ainsi, en cas de déficit d'intégration, il est juridiquement plus difficile pour toutes les personnes migrantes d'obtenir une autorisation d'établissement ou la nationalité suisse, car certains critères d'intégration doivent être remplis pour cela. Pour les personnes admises provisoirement, une intégration réussie est en outre une condition centrale pour obtenir une autorisation de séjour B dans le cadre d'une demande de cas de rigueur. Parmi les critères d'intégration importants, la loi cite notamment l'intégration professionnelle, linguistique et sociale.²

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et les cantons sont conscients de la problématique des différences spécifiques au genre en matière d'intégration. Ainsi, les femmes ont été définies comme un groupe cible explicite des programmes d'intégration cantonaux (PIC).³ Dans le domaine de l'asile, il est stipulé, en ce qui concerne la promotion de l'aptitude au travail et à la formation, que les besoins des femmes doivent être pris en compte dans les mesures d'intégration.⁴ En outre, les femmes font partie des groupes cibles spécifiques de l'encouragement de l'intégration en vertu de l'art. 55a LEI. En outre, l'intégration professionnelle des femmes est un point fort de la vision globale du Conseil fédéral visant à mieux exploiter le potentiel de main-d'œuvre indigène. Cela vaut également pour les femmes issues de la migration.⁵

Parallèlement, l'état de la recherche sur les différences spécifiques au genre en matière d'intégration en Suisse est actuellement encore lacunaire et les quelques études disponibles sont déjà anciennes (cf. chapitre 3). Dans ce contexte, la présente étude dresse un état des lieux complet des différences spécifiques au genre en matière d'intégration en Suisse. Elle comprend pour l'essentiel les éléments suivants :

- **Différences concernant la participation aux mesures d'intégration** : Il s'agit d'examiner, à l'aide d'indicateurs statistiques, si les différentes mesures d'intégration mises à disposition par l'Etat sont aujourd'hui utilisées de manière égale par les hommes et les femmes.

¹ Bundesamt für Migration (2006); OECD (2023); Salikutluk; Menke (2021).

² Cf. art. 58a LIA. Pour de plus amples explications sur le cadre juridique, voir le chapitre 10 est présenté.

³ Konferenz der Kantonsregierungen; Staatssekretariat für Migration (2022), p. 3

⁴ Konferenz der Kantonsregierungen; Staatssekretariat für Migration (2022), p. 16

⁵ Bundesrat (2024)

- **Différences dans le niveau d'intégration** : A l'aide de données statistiques et de l'état de la recherche dans la littérature, il s'agit de mettre en lumière l'importance des différences spécifiques au genre en matière d'intégration (notamment au vu d'éventuelles différences spécifiques au genre dans la fréquentation des mesures d'intégration). Pour ce faire, les quatre domaines d'intégration que sont le travail, la formation, les connaissances linguistiques et l'intégration sociale ainsi que l'état de santé des migrants sont examinés.
- **Facteurs d'influence et conséquences** : Les raisons, les facteurs et les conséquences possibles des différences spécifiques au genre sont discutés sur la base d'entretiens avec des spécialistes et des migrants.
- **Possibilités d'action et recommandations** : Sur la base des points précédents, des approches pour des possibilités d'action sont présentées et des recommandations concrètes sont formulées.

Les études se concentrent sur les personnes issues du domaine de l'asile et du regroupement familial (dans le domaine de l'asile et des étrangers), car ces groupes de personnes sont potentiellement confrontés à des défis d'intégration particulièrement importants : Pour elles, l'entrée sur le marché du travail ou l'accomplissement d'une formation s'avère plus difficile, car leur motif d'entrée primaire ne visait pas cet objectif. Dans le cadre des analyses, les différences spécifiques au genre dans ces groupes sont mises en perspective avec la situation du reste de la population migrante (domaine des étrangers). Une comparaison directe avec la population suisse n'est pas possible dans la plupart des cas sur la base des indicateurs analysés, raison pour laquelle nous y renonçons. Dans ce contexte, le rapport est structuré de la manière suivante :

- Le **chapitre 2** décrit les différentes **approches méthodologiques et les données utilisées** pour les éléments de l'étude mentionnés ci-dessus.
- Comme base pour les analyses ultérieures, le **chapitre 3** résume les principales conclusions de la **littérature** nationale et internationale sur les différences spécifiques au genre en matière d'intégration.
- En se référant à la Suisse et à la situation actuelle, le **chapitre 4** analyse les éventuelles différences spécifiques au genre dans l'utilisation des **mesures d'intégration de l'Etat**.
- Le **chapitre 5** met en lumière les différences de **niveau d'intégration** dans les domaines mentionnés à l'aide de sources de données statistiques.
- Sur la base d'interviews, le **chapitre 6** aborde les **facteurs d'influence** sous-jacents. Ce chapitre met également en lumière les **conséquences** d'un faible niveau d'intégration.
- Le **chapitre 7** contient les conclusions de la recherche documentaire, de l'analyse des données et des entretiens concernant les différences spécifiques au genre en matière de niveau d'intégration, de participation aux mesures d'intégration et de facteurs d'influence identifiés. Il contient également les conclusions concernant les conséquences de ces différences.
- Sur cette base, le **chapitre 8** présente les **possibilités d'action possibles**.
- Le **chapitre 9** contient une présentation **des recommandations**.

2 Approche méthodologique et bases de données

2.1 Objet de l'étude, questions de recherche et méthodes appliquées

La présente étude examine les différences d'intégration entre les personnes migrantes⁶ issues des domaines de l'asile et des réfugiés ainsi que du domaine des étrangers (en particulier le regroupement familial) dans les domaines d'intégration tels que le travail, la formation initiale et continue, les connaissances linguistiques et l'intégration sociale. Par intégration sociale, on entend la participation dans la société et les contacts sociaux, que ce soit avec d'autres personnes migrantes ou des Suisses. La langue peut être pratiquée, mais ce n'est pas une condition nécessaire. La participation dans la société peut activer des ressources et ainsi favoriser l'efficacité personnelle et un mode de vie autonome. L'engagement en tant que bénévole peut également contribuer à l'intégration sociale, mais il n'est pas considéré comme une norme qui sert de base pour mesurer le niveau d'intégration. Il est important que les personnes ne soient pas isolées, ce qui peut atténuer ou prévenir le stress psychosocial. Les contacts sociaux peuvent en outre servir de ressource en créant un réseau qui aide à s'orienter dans la vie quotidienne ou à trouver un emploi.

L'étude examine le niveau d'intégration des personnes migrantes après 5 à 7 ans. Il s'agit du délai prévu par l'Agenda Intégration Suisse (AIS) pour la phase de première intégration. Dans le domaine des étrangers, aucune période concrète n'est définie pour l'intégration. La LEI définit toutefois des critères d'intégration (art. 58a) qui doivent être remplis pour obtenir une autorisation d'établissement au plus tôt après 5 ans, mais le plus souvent après 10 ans (art. 60 OASA) ou pour qu'une autorisation de séjour soit prolongée dans le cadre du regroupement familial (art. 73a OASA).⁷ On suppose que des facteurs personnels (motivation, ressources), l'environnement direct (famille, empreinte culturelle) et des facteurs structurels ou institutionnels (p. ex. cadre juridique, pratique d'encouragement, racisme structurel) marquent l'intégration (voir Illustration 2-1). Les mesures d'intégration (pratiques d'encouragement), qui peuvent aider les personnes à apprendre une langue ou un métier par exemple, constituent un "facteur d'entrée" important. A cet égard, il convient de souligner que la participation aux mesures d'intégration peut déjà dépendre de facteurs individuels et structurels. Cette étude ne postule pas de lien de causalité direct entre la participation aux mesures d'intégration et le niveau d'intégration. Elle n'évalue donc pas non plus l'effet des mesures d'intégration sur le niveau d'intégration.

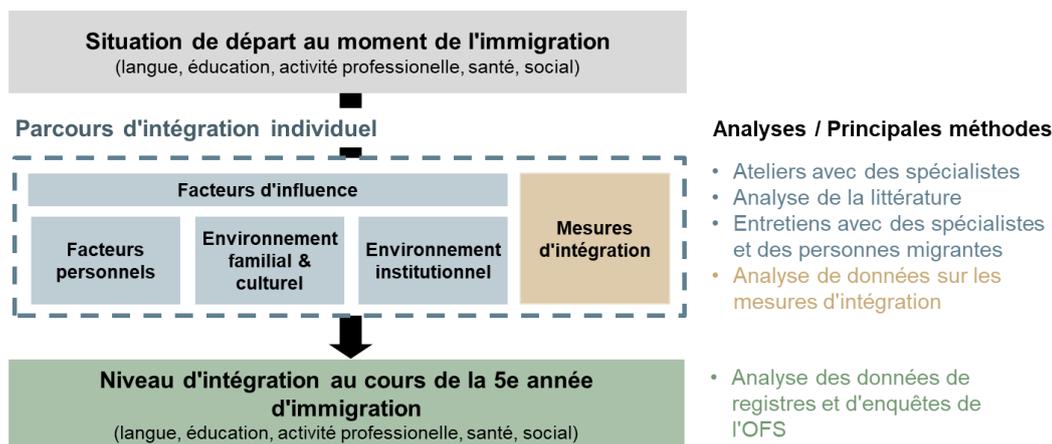
Au-delà des quatre domaines d'intégration, l'état de santé des personnes migrantes est également considéré comme un champ thématique supplémentaire. Dans la mesure du possible,

⁶ La base de données repose sur une conception binaire du genre. L'étude, en particulier l'analyse des données, s'appuie sur la dichotomie homme-femme, puisque les informations sont collectées sous cette forme. Les défis spécifiques auxquels sont confrontées les personnes migrantes non-binaires et transgenres ne sont pas mis en lumière dans le cadre de cette étude.

⁷ Les critères d'obtention d'une autorisation d'établissement concernent entre autres les compétences linguistiques et la participation à la vie économique ou à l'acquisition d'une formation, voir chapitre 10 en annexe. Dans le cadre du regroupement familial, ce sont surtout les compétences linguistiques qui sont importantes.

l'étude présente les différences spécifiques au genre, identifie leurs causes et constate l'influence possible sur le niveau d'intégration (voir la digression dans le chapitre 5).

Illustration 2-1: Aperçu de l'objet de la présente étude



Source : représentation Ecoplan.

L'étude se concentre sur les réfugiés reconnus et les personnes admises provisoirement ainsi que, dans le domaine des étrangers, sur les personnes issues du regroupement familial. Le reste de la population migrante, qui dépend moins des mesures de soutien de l'Etat pour son intégration, est pris en compte à titre comparatif. Il s'agit des personnes du domaine des étrangers qui, lors de leur arrivée en Suisse, avaient déjà un travail en vue ou qui ont migré en Suisse, par exemple pour suivre une formation, et qui sont titulaires d'un permis B ou C. Les personnes bénéficiant d'un statut de protection S ne sont considérées que de manière marginale, car elles séjournent en Suisse depuis moins de 5 ans au moment de l'étude et sont censées retourner dans leur pays d'origine. Les requérants d'asile (permis N) ne sont pas inclus dans l'analyse, car les personnes ayant ce statut séjournent également souvent en Suisse depuis moins de 5 ans, ont une perspective de séjour incertaine et ne sont pas (encore) un groupe cible des mesures d'intégration selon la loi.

Les groupes considérés ont pu être délimités plus ou moins bien selon la base de données (voir chapitre 2.2) ou ont été plus ou moins facilement accessibles pour des entretiens (voir chapitre 2.3).

La présente étude vise à répondre aux questions suivantes :

- Quelles sont les différences spécifiques au genre en matière de participation aux mesures d'intégration ?
- Quelles sont les différences spécifiques au genre en ce qui concerne le niveau d'intégration 5-7 ans après l'immigration ?

- Quels sont les facteurs qui influencent ces différences spécifiques au genre en matière d'intégration ?

Pour analyser les différences spécifiques au genre en matière d'intégration, nous avons utilisé une **triangulation de méthodes** qui se complètent mutuellement. Les étapes suivantes ont été suivies :

- Analyse de la **littérature** existante sur les différences spécifiques au genre en matière d'intégration, les facteurs qui les influencent et leurs causes, ainsi que les conséquences qui en découlent.
- **Ateliers avec les délégués à l'intégration et les coordinateurs/trices en matière d'asile** lors de la réunion du CDI du 21 septembre 2023, afin d'identifier les éventuels facteurs structurels et individuels susceptibles d'entraver l'intégration des femmes migrantes et d'identifier les mesures (existantes et possibles) susceptibles de réduire les obstacles à l'intégration, en particulier pour les femmes.
- **Analyse quantitative des données** sur l'ampleur des différences spécifiques au genre en matière de niveau d'intégration et de participation aux mesures d'intégration. De plus, dans la mesure du possible, l'étude discute des explications possibles des différences constatées. Pour ce faire, les données du SEM, de l'OFS et du canton de Zurich sont analysées.
- **Entretiens guidés et discussions en groupes de discussion** avec des spécialistes, des migrantes et des migrants pour analyser les causes et les facteurs influençant les différences spécifiques au genre en matière d'intégration et leurs conséquences, ainsi que les pistes d'action possibles pour réduire ou éviter ces différences.

2.2 Détails des analyses quantitatives

Comme introduit dans le chapitre précédent, des sources de données quantitatives ont été utilisées là où c'était possible pour traiter les questions, dans le but d'obtenir des déclarations généralisables. Les trois sources suivantes ont été analysées :

- **Chiffres clés de l'AIS** : Les chiffres clés collectés dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS) donnent un aperçu des différences spécifiques au genre éventuelles en matière de participation aux mesures d'intégration (pour les personnes relevant du domaine de l'asile).
- **Données détaillées sur la participation aux mesures d'intégration** : Des données individuelles du canton de Zurich sur la participation aux mesures d'intégration (pour les personnes relevant du domaine de l'asile) sont également analysées pour approfondir les chiffres clés de l'AIS.
- **Données de registres et d'enquêtes de l'OFS** : un ensemble complet de données individuelles est examiné afin d'analyser la situation actuelle concernant les différences spécifiques au genre. Pour ce faire, différentes données de registres et d'enquêtes de l'OFS ont été mises en relation.

Les trois ensembles de données sont décrits plus en détail ci-dessous. Leurs caractéristiques et limites sont également abordées.

a) Aperçu de la participation aux mesures d'intégration à l'aide des chiffres clés de l' AIS

Conformément aux directives du SEM, les cantons relèvent chaque année depuis 2019 un ensemble d'indicateurs uniformes (indicateurs AIS) relatifs à l'encouragement de l'intégration auprès du groupe cible de l'Agenda Intégration Suisse (AIS), à savoir les réfugiés reconnus et les personnes admises provisoirement.⁸ Cet ensemble de ratios comprend des informations sur les caractéristiques des personnes recensées et sur leur participation aux mesures d'intégration dans différents domaines d'intégration. Les chiffres clés sont collectés sous forme agrégée et peuvent être ventilés par statut de séjour, sexe et canton.

Dans le cadre de cette étude, certains chiffres clés ont été analysés pour la première fois de manière différenciée spécifiquement par genre. Les données prises en compte sont les plus récentes disponibles au moment de l'analyse, à savoir celles de l'année 2022. Il existe des limitations au niveau de la qualité des données : les cantons collectent parfois les données de manière incomplète ou utilisent des méthodes et des définitions différentes. Pour cette étude, les données ont donc été vérifiées et les observations manifestement non plausibles ont été exclues de l'analyse.⁹ Dans l'ensemble, les données permettent de donner de premières indications sur d'éventuelles différences spécifiques au genre. Les résultats doivent toutefois être interprétés avec prudence compte tenu des limites de la qualité des données.

b) Données individuelles cantonales sur la participation aux mesures d'intégration

Comme le SEM ne dispose des chiffres clés de l' AIS que sous forme agrégée, il a demandé à différents cantons de lui fournir des données individuelles supplémentaires sur leur participation aux mesures d'intégration dans le cadre de cette étude. Le canton de Zurich a mis à disposition les données anonymisées correspondantes pour les années 2021, 2022 et 2023. Le jeu de données analysé contient des informations détaillées sur les personnes qui ont suivi des mesures d'intégration cantonales et communales, complétées par d'autres informations sur la population correspondante.¹⁰ Les données comprennent les visites de toutes les personnes qui se trouvaient dans la gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus au cours de l'année correspondante. En 2023, un total de 5447 réfugiés reconnus et admis à titre provisoire, étrangers admis à titre provisoire et demandeurs d'asile a été soutenu. Environ 40% du groupe cible principal du système d'encouragement, c'est-à-dire les réfugiés de plus de 16

⁸ Les personnes ayant un statut de séjour N et un statut de protection S n'ont pas été prises en compte dans l'analyse.

⁹ Les données ne sont pas plausibles pour tous les cantons, dans la mesure où la proportion de femmes ou d'hommes d'un indicateur est parfois beaucoup plus élevée que dans l'ensemble de la population. En outre, certains cantons ont fourni des données pour un nombre de personnes bien supérieur à celui de l'ensemble de la population.

¹⁰ Les données ne comprennent que les visites des offres accréditées. Les visites d'offres complémentaires ou de mesures d'intégration qui ne sont pas accréditées et/ou financées dans le cadre de l'IAZH ne sont pas incluses.

ans (indépendamment de l'année d'entrée), se trouvaient dans des programmes d'intégration.¹¹

Dans le cadre de cette étude, les données individuelles des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire dans le canton de Zurich sont considérées, tout comme les types d'offres d'intégration au travail, de formation, d'Assessment, de cours de langue et de test linguistique. Les catégories d'offres du canton de Zurich ne correspondent pas exactement aux catégories données par le SEM pour les indicateurs AIS. La qualité des données peut être considérée comme bonne. Néanmoins, pour classer les résultats, il est important de savoir que d'autres cantons présentent éventuellement d'autres conditions et mettent l'accent sur d'autres aspects de l'intégration, ce qui pourrait conduire à des résultats différents. Les résultats de l'analyse de ces données ne sont donc pas nécessairement représentatifs du reste de la Suisse.

c) Registres et données d'enquête de l'OFS pour l'analyse du niveau d'intégration

L'analyse quantitative de l'état actuel des différences spécifiques au genre en matière d'intégration a été réalisée à l'aide d'un ensemble complet de données, pour lequel différentes sources de données officielles ont été reliées entre elles. Sur cette base, il a été possible d'identifier complètement la population des personnes immigrées et d'examiner le niveau d'intégration de différents groupes de personnes dans les domaines d'intégration du travail, de la formation et des connaissances linguistiques ainsi que (de manière moins détaillée) l'état de santé de ces groupes de personnes. Pour l'analyse, il a en outre été possible de prendre en compte les caractéristiques individuelles des personnes migrantes, telles que leur âge, leur état civil, la composition de leur ménage et leur lieu de résidence, comme facteurs d'influence possibles.

Illustration 2-2 donne un aperçu schématique des données de registre et d'enquête utilisées. La population a été identifiée à l'aide des données de registre de la Statistique de la population et des ménages (STATPOP) de l'OFS. Conformément à la problématique de l'étude, elle comprend, outre les réfugiés reconnus et les personnes admises provisoirement, des personnes titulaires d'une autorisation de séjour B et d'une autorisation d'établissement C du domaine des étrangers. Il est ainsi possible de considérer également les personnes issues des pays de l'UE/AELE ainsi que les ressortissants d'États tiers ne relevant pas du domaine de l'asile et d'identifier les personnes en regroupement familial. Sur la base des données STATPOP, la population des personnes immigrées peut être saisie de manière complète et au niveau des personnes individuelles. De plus, différentes caractéristiques démographiques sont disponibles.¹² Cette base d'informations est complétée par le lien avec quatre autres sources de données officielles : (a) Relevé structurel, (b) Enquête sur la population active ESPA, (c) Statistique de l'aide sociale et (d) CdC-CI (cf. à nouveau Illustration 2-2).¹³ Alors que STATPOP,

¹¹ Fachstelle Integration des Kantons Zürich (2024)

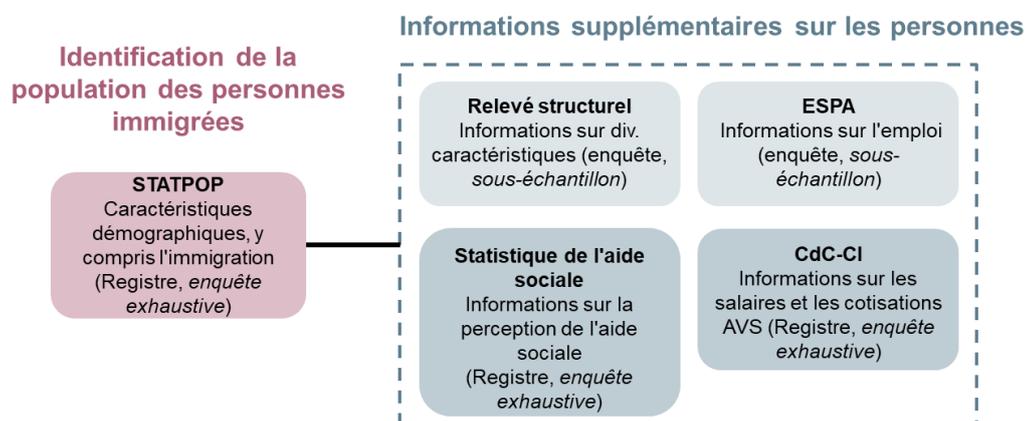
¹² Un deuxième extrait STATPOP a permis de saisir quelques caractéristiques démographiques supplémentaires des personnes à charge (conjoint, enfants). Il s'agit par exemple de l'âge des enfants ou de la nationalité des conjoints.

¹³ CdC-CI = Centrale de compensation - Comptes individuels

la statistique de l'aide sociale et la CdC-CI sont des enquêtes exhaustives, il est important de noter que l'enquête structurelle et l'ESPA ne sont que des échantillons partiels recueillis par sondage, c'est-à-dire que leurs informations ne sont disponibles que pour une partie de la population étudiée.

D'autres sources de données, telles que SILC (Enquête sur les revenus et les conditions de vie), n'ont volontairement pas été mises en lien, car leur taille d'échantillon est trop faible pour pouvoir tirer des conclusions fondées sur les groupes de personnes étudiés (personnes relevant du domaine de l'asile et du regroupement familial). Nous avons renoncé à établir un lien avec la base de données SYMIC¹⁴ du SEM, car ses principales variables sont disponibles dans STATPOP.

Illustration 2-2 Sources de données incluses dans l'ensemble de données (données issues de registres et d'enquêtes)



Source : Représentation Ecoplan.

L'analyse de ces données se concentre sur le niveau d'intégration des personnes au cours de **la cinquième année après l'immigration**. En conséquence, la population considérée est constituée en se basant sur l'année d'arrivée (immigration en Suisse) et en superposant les années de manière successive. Comme le montre l'illustration 2-3, une année statistique différente est prise en compte dans la période 2016-2021 selon les personnes.

¹⁴ SYMIC = Système d'information central sur la migration

Illustration 2-3: Structure de la population des données issues des registres et des enquêtes de l'OFS (données = année suivant l'immigration en Suisse).

Année de l'immigration	Année statistique									
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
2012	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2013		1	2	3	4	5	6	7	8	9
2014			1	2	3	4	5	6	7	8
2015				1	2	3	4	5	6	7
2016					1	2	3	4	5	6
2017						1	2	3	4	5

 années considérées dans l'étude

Source : Représentation Ecoplan.

De plus, la population considérée a été limitée en fonction de l'âge des personnes immigrées. Ont été exclues, entre autres, les personnes âgées de moins de 16 ans au moment de l'immigration. L'intégration de ces personnes est encore fortement influencée par l'école obligatoire, elle est donc structurellement différente et fausserait ainsi les autres résultats. L'analyse est donc limitée aux personnes âgées de 21 ans et plus (16+5 ans). Les personnes âgées de plus de 65 ans au cours de la cinquième année d'immigration et ayant donc déjà atteint l'âge de la retraite ont également été exclues. L'analyse se concentre donc sur le niveau d'intégration des personnes en âge de travailler.

L'utilisation de l'ensemble des données pose différents défis qui peuvent nuire à la pertinence des analyses qui en découlent. L'un de ces défis réside dans le fait que des caractéristiques importantes relatives au niveau d'intégration proviennent de l'ESPA ou du Relevé structurel. Comme ces sources de données ne sont, comme nous l'avons déjà mentionné, que des enquêtes par échantillonnage, les caractéristiques correspondantes ne sont disponibles que pour une partie de la population. Cela a pour conséquence que les analyses détaillées de ces caractéristiques ne sont parfois possibles que de manière limitée, voire pas du tout, car le nombre d'observations est trop faible. Afin de pallier, du moins en partie, à cette restriction, certaines caractéristiques statistiques ont été ajoutées (voir encadré ci-dessous pour plus de détails). Une autre mesure visant à élargir l'échantillon d'analyse a consisté à uniformiser des caractéristiques définies de manière similaire dans l'ESPA et le Relevé structurel, afin de pouvoir les analyser ensemble.

Complément des valeurs manquantes des variables de l'ESPA et des relevés structurels

Les caractéristiques manquantes de l'ESPA et du Relevé structurel ont été partiellement complétées afin d'élargir la base d'analyse. Des données d'autres années ont servi de base à cet effet. Un exemple : pour de nombreuses observations, la caractéristique de la formation la plus élevée achevée au cours de la cinquième année d'immigration manque. Pour une partie de ces personnes, cette information est toutefois disponible pour la sixième ou la septième année après l'immigration. Comme le niveau de formation des personnes de plus de 21 ans est supposé être relativement stable, les informations de la

sixième ou de la septième année ont également été utilisées pour les analyses - lorsqu'elles étaient disponibles -, c'est-à-dire que les valeurs manquantes de la cinquième année après l'immigration ont ainsi été complétées. Le gain de pertinence qui résulte de ces compléments, grâce au plus grand nombre d'observations, l'emporte clairement sur la distorsion possible si des caractéristiques telles que le niveau de formation devaient tout de même avoir changé au fil des ans.

Un autre défi réside dans le regroupement des personnes analysées selon le statut de séjour et le motif d'entrée, ce qui est d'une grande importance pour la présente étude. Alors que le type approximatif d'autorisation de séjour est connu pour toutes les personnes au cours de la cinquième année après l'immigration, la répartition en d'autres sous-groupes n'est en partie pas clairement possible. Cela concerne en particulier les deux groupes suivants :

- **Regroupement familial des personnes admises provisoirement** : L'information selon laquelle une personne est arrivée en Suisse par le biais du regroupement familial fait défaut dans STATPOP pour le groupe des personnes admises provisoirement avec un permis F. Comme une telle distinction ne peut pas non plus être approximée, il n'est pas possible de distinguer le regroupement familial dans le groupe des personnes admises provisoirement.
- **Personnes originaires d'États tiers et titulaires d'un permis B** : Ce groupe comprend les personnes issues du domaine des étrangers, les réfugiés reconnus et les anciennes personnes admises provisoirement avec une autorisation de séjour « cas de rigueur ». Pour la différenciation entre les groupes susmentionnés, il n'existe pas de variable officielle dans les données utilisées, raison pour laquelle une procédure d'approximation a dû être développée. Celle-ci est conçue de manière qu'une répartition dans l'un des trois sous-groupes ne soit effectuée que si l'appartenance est clairement possible. Les personnes pour lesquelles cela n'est pas clairement possible n'ont pas été prises en compte dans les analyses détaillées afin d'éviter une éventuelle distorsion des résultats.

Pour plus de détails sur les défis mentionnés et la manière de les relever, voir le chapitre 11.1 en annexe. Dans l'ensemble, on peut toutefois constater que la qualité des sources de données peut être considérée comme très élevée malgré les restrictions mentionnées. Un autre point positif est que le jeu de données permet de saisir complètement la population d'intérêt. En raison du nombre parfois plus faible d'observations pour les caractéristiques du Relevé structurel ou de l'ESPA, les analyses ne sont certes pas toujours entièrement représentatives, mais elles devraient en principe aboutir à des résultats robustes.

Des statistiques descriptives sur les données analysées sont présentées au chapitre 5 ainsi qu'en annexe (chapitre 11.4) sont présentées.

2.3 Détails des interviews et des discussions de groupes de discussion

Les 46 entretiens guidés et discussions de groupes de discussion menés se sont concentrés sur les raisons des différences spécifiques au genre en matière d'accès aux mesures d'intégration et de niveau d'intégration, ainsi que sur les possibilités de réduire, voire d'éviter ces différences. Les domaines d'intégration tels que le travail, la formation initiale et continue, les connaissances linguistiques et l'intégration sociale ainsi que l'état de santé ont été abordés. En raison du manque de données, il n'est pas possible de faire des déclarations quantitatives

sur le domaine d'intégration sociale, raison pour laquelle l'étude s'appuie principalement sur l'approfondissement des entretiens à ce sujet. L'état de santé n'a pu être représenté que superficiellement dans les analyses quantitatives et n'a été abordé que de manière limitée lors des entretiens, car les domaines d'intégration étaient davantage mis en avant. Il est donc traité en tant que digression.

Afin de couvrir le plus de perspectives possible, différents groupes de personnes ont été interrogés :

- les professionnels du domaine de l'asile, tels que les responsables de cas, les responsables de cours et les travailleurs sociaux chargés de l'encadrement et du coaching des personnes ayant fui leur pays d'origine
- des personnes clés et des « bâtisseurs de ponts », tels que des interprètes communautaires ou des animatrices et animateurs de tables rondes de femmes et d'hommes
- des personnes compétentes en matière de conseil en dehors du domaine de l'asile, telles que les délégués à l'intégration ou les conseillères et conseillers en orientation professionnelle, universitaire et de carrière (OPUC)
- les prestataires de programmes spécifiques au genre, tels que le soutien à l'intégration sur le marché du travail ou les espaces d'échanges sociaux
- des personnes migrantes issues du domaine de l'asile et des étrangers

Afin de couvrir non seulement différentes perspectives mais aussi différents cadres régionaux lors du choix des interlocuteurs, quatre cantons ont été sélectionnés pour des études de cas : Soleure, Uri, Zurich et Vaud. Ces cantons couvrent différents systèmes d'intégration, régions linguistiques, grands et petits cantons ainsi que zones urbaines et rurales. Ils se distinguent également par l'accès à la garde d'enfants et son financement, ce qui s'est avéré être un facteur pertinent au cours de l'étude.

Les délégués à l'intégration des quatre cantons concernés ainsi que les bureaux et les antennes régionales de « Femmes-Tische » ont permis d'accéder aux partenaires d'entretien des différents groupes. Pour chaque canton, des responsables de cas, des travailleurs sociaux, des coachs professionnels, des responsables d'offres spécifiques au genre, des personnes clés, etc. ont été contactés en accord avec les délégués cantonaux à l'intégration. Les migrantes et migrants interviewés ont été mis en contact avec des animatrices de Femmes-Tisch et des animateurs de « Hommes-Tische ». Certains animateurs étaient prêts à donner des informations en tant que personnes clés. Les personnes clés, les migrants et les migrantes contactés par le biais de « Femmes-Tische » viennent en partie d'autres cantons, notamment de Berne, Lucerne et du Jura, où les animatrices « Femmes-Tische » et les animateurs « Hommes-Tische » ont manifesté un grand intérêt pour participer à l'étude.

Des entretiens de groupe et entretiens individuels ont été menés avec les personnes migrantes. L'objectif était de sélectionner des femmes et des hommes présentant la plus grande hétérogénéité possible en termes de caractéristiques individuelles telles que le niveau de formation (alphabétisation, expérience scolaire), la situation professionnelle et l'expérience du marché du travail, l'âge et la situation familiale (état civil, nombre et âge des enfants), le pays d'origine et le type de contexte migratoire (migration de travail, fuite, regroupement familial).

Pour cela, il fallait que les personnes interviewées soient intéressées à participer à l'étude.¹⁵ Cela n'a pas permis une répartition uniforme des caractéristiques individuelles, mais des personnes dans des situations très différentes ont participé à l'étude. Une liste des pays d'origine des personnes interrogées se trouve dans le chapitre 12.2 en annexe.

Une vue d'ensemble des partenaires d'entretien et de l'orientation des questions discutées avec eux est disponible dans le chapitre 12.1 de l'annexe. Pour les entretiens, un questionnaire principal a été établi par groupe, qui a été adapté pour les entretiens en fonction du domaine de travail des interlocuteurs ou interlocutrices. Les entretiens avec les personnes migrantes ont été menés de manière chronologique, en suivant leurs expériences depuis leur arrivée en Suisse, avec des relances ponctuelles sur les différences spécifiques au genre.

Les entretiens ont été menés en ligne ou par téléphone avec les spécialistes, en ligne, par téléphone ou sur place avec les personnes clés, et sur place avec les personnes migrantes, à une exception près. Les entretiens sur place ont eu lieu dans les locaux de prestataires d'offres d'intégration, de centres de quartier, de restaurants Migros/Coop et dans un appartement privé. Les interviews ont été menées en allemand, en français et en espagnol. Selon les connaissances linguistiques des personnes migrantes interviewées, des animatrices de « Femmes-Tisch » et des animateurs de « Hommes-Tisch » ont été engagés comme interprètes interculturels pour les entretiens individuels et les discussions de groupes de discussion.

¹⁵ Les personnes migrantes interviewées et les personnes chargées de la modération ou de l'interprétation ont été rémunérés pour leur participation à l'étude.

3 Enseignements tirés de la littérature existante

Actuellement, l'état de la recherche sur les différences spécifiques au genre en matière d'intégration en Suisse est encore lacunaire. Une étude de l'ancien Office fédéral des migrations (ODM) datant de 2006 a examiné des indicateurs pertinents, tels que les taux d'emploi et d'aide sociale des migrantes par rapport aux migrants. En 2014, le centre suisse de compétence pour les droits humains a publié un ouvrage sur l'égalité des genres dans le contexte de la migration. Alors que ces deux publications sont prises en compte dans l'analyse bibliographique ci-dessous, cette dernière se focalise sur des résultats plus récents issus de l'espace européen en raison de la date plutôt ancienne des publications dans le contexte suisse.

La littérature sélectionnée comprend différentes études européennes, menées tant au niveau national qu'international, par exemple au niveau de l'UE ou de l'OCDE. Il convient de souligner que les études ont à chaque fois examiné différents groupes cibles : Les femmes migrantes en général, les femmes réfugiées uniquement, les femmes migrantes avec une certaine durée de séjour ou provenant de certains pays d'origine. Afin d'identifier les différences spécifiques au genre, la littérature primaire a en outre procédé à différentes comparaisons : entre les migrantes de différents pays, entre les migrantes hors du domaine de l'asile et les femmes réfugiées, entre les migrantes et les migrants ou entre les migrantes et les femmes autochtones.

L'analyse de la littérature suivante explique tout d'abord les différences spécifiques au genre en matière d'intégration et examine ensuite les causes et les facteurs influençant ces différences. Après une brève conclusion, quelques exemples de bonnes pratiques issus du contexte européen sont présentés afin de réduire ou d'éviter les différences spécifiques au genre en matière d'intégration. Les exemples de bonnes pratiques tirés du cas de la Suisse ont été abordés lors des entretiens et présentés au chapitre 8 comme possibilités d'action.

3.1 Preuves de l'existence de différences entre les genres

La littérature décrit des différences spécifiques au genre dans différents domaines d'intégration. Ces différences se manifestent principalement dans les domaines du marché du travail, de l'éducation, de la langue et de l'intégration sociale, sur lesquels s'est également concentrée cette analyse bibliographique.¹⁶ Cependant, il n'est pas toujours évident de déterminer l'influence des conditions locales, régionales et spécifiques à chaque pays et dans quelle mesure les résultats peuvent être généralisés. Dans le domaine d'intégration sociale en particulier, il est en outre difficile d'établir des définitions et des indicateurs valables de manière universelle. Dans la littérature consultée, c'est principalement l'accès aux réseaux sociaux qui est examiné. Dans cette étude, l'intégration sociale est toutefois définie de manière plus large (voir chapitre 2.1).

Dans le domaine **du marché du travail**, plusieurs études européennes montrent que les femmes migrantes participent moins au marché du travail que les hommes migrants et que les

¹⁶ L'état de la recherche sur l'état de santé des personnes migrantes est discuté dans une digression au chapitre 4.

femmes non migrantes. Cela se traduit principalement par des taux d'emploi plus faibles et des taux de chômage plus élevés, tant pour les femmes migrantes en général que pour les femmes réfugiées.¹⁷ Dans une étude de l'OCDE, les femmes migrantes présentent généralement des taux d'emploi plus faibles et des taux de chômage plus élevés, tant par rapport aux hommes migrants que par rapport aux femmes et aux mères autochtones. Les femmes migrantes ayant des enfants âgés de 0 à 4 ans travaillent moins souvent que les femmes non migrantes ayant des enfants du même âge, ce qui indique que les obstacles à l'entrée sur le marché du travail sont plus élevés pour elles. Une grande partie des migrantes travaillent en outre involontairement à temps partiel.¹⁸ Les femmes migrantes les plus touchées sont celles qui travaillent dans le secteur des bas salaires. Dans ce secteur, les conditions de travail sont généralement précaires et un emploi à temps partiel va souvent de pair avec un contrat de travail temporaire. Globalement, un emploi à temps partiel involontaire dans le secteur des bas salaires augmente le risque de conditions de vie précaires.¹⁹

Des études spécifiques par pays montrent le même tableau. Des différences spécifiques au genre significatives ont été observées dans l'accès au marché du travail des femmes réfugiées au Royaume-Uni. Le taux d'emploi des migrants était plus élevé que celui des migrantes et augmentait en outre davantage avec le temps.²⁰ Une analyse de cas de femmes migrantes en Autriche a également révélé des différences spécifiques au genre sur le marché du travail. Alors qu'aucune grande différence n'était visible entre les migrants et les migrantes en ce qui concerne le taux de chômage, on a pu constater un taux d'emploi inférieur de près de 10 points de pourcentage pour les femmes. En particulier, les femmes qui ont des enfants de moins de 18 ans sont moins souvent actives que les migrants. Les migrantes ayant des enfants mineurs présentent également un taux d'emploi nettement inférieur à celui des mères autochtones ayant des enfants mineurs.²¹ En Allemagne, on a également constaté que les femmes réfugiées avaient moins de chances sur le marché du travail. Leur taux d'emploi est plus bas que celui des hommes réfugiés, bien que la différence se réduise quelque peu avec l'augmentation de la durée du séjour.²² De plus, les femmes réfugiées en Allemagne sont plus souvent employées à des postes dits mineurs²³ ou à temps partiel que les hommes.²⁴ Les femmes migrantes avec enfants sont particulièrement désavantagées non seulement par rapport aux migrants, mais aussi par rapport aux femmes migrantes sans enfants.²⁵ En Suède, on a constaté que les femmes migrantes avaient de moins bonnes perspectives sur le marché du travail, tant

¹⁷ Albrecht; Pérez; Stitteneder; u. a. (2021); European Migration Network (2022); OECD; Europäische Kommission (2023)

¹⁸ OCDE (2020)

¹⁹ OCDE (2020) ; (2023)

²⁰ Cheung ; Phillimore (2017)

²¹ Volgger (2019)

²² Brückner ; Kosyakova ; Schuss (2020) ; Salikutluk ; Menke (2021)

²³ Bundesministerium für Arbeit und Soziales (2024): Selon le droit social allemand, un emploi mineur est un emploi dont la rémunération régulière n'excède pas 538 euros par mois.

²⁴ Pfeffer-Hoffmann (2017); Worbs ; Baraulina (2017)

²⁵ Pfeffer-Hoffmann (2017)

à court qu'à long terme. Le processus d'entrée sur le marché du travail est particulièrement lent et les perspectives à long terme, notamment en ce qui concerne l'évolution des revenus, sont inférieures à la moyenne.²⁶

Pour la Suisse, il existe une étude réalisée en 2006 par l'ODM de l'époque, qui constate diverses différences spécifiques au genre pour les femmes migrantes. Entre autres, les femmes étrangères sont particulièrement touchées par les bas salaires et le chômage de longue durée, aussi bien en comparaison avec les migrants qu'avec les Suissesses. Un rapport du Centre suisse de compétence pour les droits humains conclut également que les femmes migrantes en Suisse présentent des taux de chômage et d'aide sociale supérieurs à la moyenne.²⁷

Selon de nombreuses études, les femmes migrantes sont désavantagées dans **les domaines de l'éducation et de la langue**. Dans plusieurs pays de l'UE, des effets négatifs ont été constatés spécifiquement pour les femmes réfugiées.²⁸ En Allemagne, par exemple, il a été constaté que les femmes réfugiées ont en moyenne un niveau de langue et une participation à la formation plus faibles que les hommes réfugiés.²⁹ Elles visent moins souvent un diplôme de fin d'études que les hommes.³⁰ Des désavantages significatifs liés au genre ont été constatés chez les femmes réfugiées au Royaume-Uni en ce qui concerne l'accès aux programmes de formation et l'apprentissage de la langue. Les hommes réfugiés sont jusqu'à deux fois plus susceptibles de participer à des programmes éducatifs. En conséquence, les femmes réfugiées ont de moins bonnes compétences linguistiques orales et écrites.³¹ L'étude de l'ODM a conclu qu'en Suisse, les chances d'obtenir une place d'apprentissage sont plus faibles pour les femmes migrantes.³² Il convient de mentionner ici qu'il existe également des statistiques qui indiquent que les femmes migrantes dans les pays de l'OCDE ont de meilleures connaissances linguistiques que les migrants.³³

Dans le domaine d'intégration **sociale**, on constate généralement que les femmes migrantes ont des réseaux sociaux plus restreints que les migrants, tant en ce qui concerne les contacts avec des personnes du pays d'accueil qu'avec des personnes de leur propre pays d'origine.³⁴ Une analyse de cas de femmes migrantes en Autriche a révélé une corrélation entre différents désavantages liés au genre dans les domaines de la famille, de l'éducation et du travail et un isolement social accru des femmes migrantes.³⁵ Les femmes réfugiées au Royaume-Uni ont des désavantages significatifs liés au genre dans l'accès aux réseaux sociaux formels, tels que

²⁶ Åsl; Olof; u. a. (2017)

²⁷ Hausammann ; Kälin (2014)

²⁸ Albrecht; Pérez; Stitteneder; u. a. (2021)

²⁹ Brücker ; Kosyakova ; Schuss (2020) ; Salikutluk ; Menke (2021)

³⁰ Pfeffer-Hoffmann (2017)

³¹ Cheung ; Phillimore (2017)

³² Bundesamt für Migration (2006)

³³ OCDE (2024)

³⁴ Gossner ; Kosyakova (2021)

³⁵ Volgger (2019)

les institutions éducatives, qui sont à leur tour utiles pour l'intégration sur le marché du travail. Il est souligné que leur accès aux réseaux sociaux formels est décalé dans le temps, c'est-à-dire qu'elles y accèdent plus tard après leur arrivée que les migrants.³⁶ Les migrants ont un meilleur accès aux réseaux sociaux liés au monde du travail et les femmes migrantes ont plus souvent des réseaux sociaux constitués de proches.³⁷ En Allemagne également, selon une étude, les femmes réfugiées sont désavantagées par rapport aux hommes réfugiés en ce qui concerne l'accès au soutien institutionnel et le contact avec les autochtones et les personnes de leur propre pays d'origine.³⁸ On peut conclure de tout cela que les femmes migrantes ont d'une part un nombre plus restreint de contacts sociaux personnels. D'autre part, leur accès aux réseaux sociaux formels, qui sont particulièrement pertinents pour l'accès au marché du travail et la participation à l'éducation, est également limité.

3.2 Causes et facteurs des différences spécifiques au genre

Les raisons des différences dans l'intégration des personnes migrantes décrites dans la littérature sont présentées ci-dessous pour les différents domaines d'intégration. Les mêmes facteurs peuvent parfois influencer plusieurs domaines. En outre, les causes des différences d'intégration interagissent fortement. La relation de cause à effet entre les différents facteurs et les différences d'intégration qui en résultent n'est pas toujours claire. Après l'examen par domaine d'intégration, l'influence des rôles de genre et des obligations de prise en charge des enfants est discutée de manière approfondie en tant que facteurs transversaux causant des différences dans l'intégration des personnes migrantes.

Plusieurs raisons expliquent le taux de chômage plus élevé et l'**accès plus difficile au marché du travail** dans le pays de destination pour les femmes migrantes. Premièrement, le niveau de formation souvent plus bas de nombreuses migrantes est un désavantage.³⁹ En ce qui concerne le défi de la reconnaissance des diplômes et des certificats de formation étrangers, on peut partir du principe que cela concerne aussi bien les migrants que les migrantes.⁴⁰ En particulier dans le domaine des professions réglementées, comme dans le domaine des soins, il se pourrait qu'en raison de la réglementation, les femmes doivent davantage passer par le processus de reconnaissance formel. Deuxièmement, les femmes migrantes ont souvent moins d'expérience professionnelle.⁴¹ Troisièmement, le niveau de langue généralement plus faible rend l'intégration sur le marché du travail beaucoup plus difficile. De plus, de nombreuses femmes migrantes, lorsqu'elles sont mères, ne participent à l'apprentissage de la langue que

³⁶ Cheung ; Phillimore (2017)

³⁷ Kosyakova ; Salikutluk (2023)

³⁸ Salikutluk ; Menke (2021)

³⁹ Albrecht; Pérez; Stitteneder; u. a. (2021); Hausammann; Kälin (2014); Kosyakova; Salikutluk (2023); Müller; Pannatier; Viarengo (2023); OECD (2020); Pfeffer-Hoffmann (2017); Salikutluk; Menke (2021); Schwenken (2017)

⁴⁰ Hausammann; Kälin (2014); Pfeffer-Hoffmann (2017)

⁴¹ Albrecht; Pérez; Stitteneder; u. a. (2021); Kosyakova; Salikutluk (2023); Müller; Pannatier; Viarengo (2023); Pfeffer-Hoffmann (2017); Worbs; Baraulina (2017)

plus tard après leur arrivée, lorsqu'elles se concentrent dans un premier temps sur la garde des enfants.⁴²

Quatrièmement, les obligations familiales et le manque de structures de garde d'enfants sont des raisons importantes pour lesquelles les femmes migrantes sont désavantagées sur le marché du travail.⁴³ Une étude menée en Suède, où la garde institutionnelle des enfants est considérée comme bien développée et avancée, identifie les valeurs familiales traditionnelles comme le principal obstacle à l'accès des femmes migrantes au marché du travail.⁴⁴ De même, une étude menée en France, où la garde d'enfants institutionnalisée est également bien développée, montre que la question de savoir si les personnes migrantes ont (ou peuvent avoir) recours à la garde d'enfants institutionnalisée dépend d'une relation complexe entre les normes et les standards du pays d'origine et du pays de destination. Les valeurs culturelles du pays d'origine et les conditions institutionnelles et politiques relatives à la garde formelle des enfants dans le pays de destination ont été examinées à cet égard.⁴⁵ Cela va de pair avec les études qui montrent que les rôles et les normes de genre influencent le comportement des femmes migrantes sur le marché du travail.⁴⁶ La question de savoir si ce sont les normes de genre dans le pays d'origine ou celles dans le pays de destination qui ont le plus d'influence sur les normes de genre des migrants est toutefois controversée dans la littérature.⁴⁷ En outre, l'accès à l'information sur le système de garde d'enfants dans le pays de destination joue également un rôle, car il est souvent limité pour les migrantes et les migrants.⁴⁸

Cinquièmement, des contacts limités en dehors du réseau familial conduisent à un isolement social accru et rendent ainsi la participation au marché du travail plus difficile.⁴⁹ Sixièmement, les femmes migrantes, et en particulier les femmes réfugiées, présentent plus souvent des problèmes de santé et des traumatismes que les migrants, ce qui a également une influence négative sur l'intégration au marché du travail.⁵⁰ Dans une digression au chapitre 5, l'état de santé est donc abordé comme une condition importante pour l'intégration. Enfin, outre les raisons spécifiques à la migration, il existe également une discrimination des genres sur le marché du travail, qui pourrait faire que les femmes migrantes aient moins de chances de trouver un emploi que les hommes migrants. Cela pourrait expliquer pourquoi les femmes migrantes ont moins de chances d'être embauchées alors qu'elles présentent les mêmes conditions que les migrants, c'est-à-dire qu'elles ont par exemple le même niveau d'éducation.⁵¹

⁴² Albrecht; Pérez; Stitteneder; u. a. (2021); Kosyakova; Salikutluk (2023); Volgger (2019); Worbs; Baraulina (2017)

⁴³ Kosyakova; Salikutluk (2023); OECD (2023); OECD; Europäische Kommission (2023); Worbs; Baraulina (2017)

⁴⁴ European Migration Network Sweden; Migrationsverket (2021)

⁴⁵ Trappolini; Barbiano Di Belgiojoso; Rimoldi; u. a. (2024)

⁴⁶ Albrecht; Pérez; Stitteneder; u. a. (2021); Trappolini; Barbiano Di Belgiojoso; Rimoldi; u. a. (2024)

⁴⁷ Gossner; Kosyakova (2021); OECD (2020)

⁴⁸ Sprong; Skopek (2023)

⁴⁹ Cheung; Phillimore (2017); Kosyakova; Salikutluk (2023)

⁵⁰ Kosyakova; Salikutluk (2023); Phillimore; Block; Bradby; u. a. (2023)

⁵¹ Kosyakova; Salikutluk (2023)

La **participation** plus faible des femmes migrantes à la **formation** et l'**acquisition** plus difficile **de la langue** dans le pays de destination s'expliquent par des raisons similaires à celles de la participation plus faible au marché du travail, les obligations de prise en charge étant particulièrement pertinentes.⁵² Les obligations de garde d'enfants peuvent par exemple empêcher la participation régulière à des cours.⁵³ Les modèles de rôle spécifiques au genre, qui prévoient pour la femme une concentration sur l'éducation des enfants et le ménage, renforcent les difficultés d'accès aux offres de langues et de formation.⁵⁴ La recherche aboutit toutefois à des résultats différents en ce qui concerne la participation aux cours de langue : certaines études concluent que les migrantes suivent moins de cours,⁵⁵ tandis que d'autres études constatent un niveau de langue plus faible malgré une fréquentation identique des cours.⁵⁶ En outre, il est important de noter que les femmes migrantes, en particulier celles qui arrivent dans le cadre d'un regroupement familial, fondent souvent une famille peu après leur arrivée dans le pays de destination. La fondation d'une famille se fait aussi souvent à un âge plus jeune que pour les femmes autochtones, ce qui a une influence négative sur leur participation à la formation et les empêche d'acquérir une expérience professionnelle en raison de la grossesse et des obligations de garde d'enfants.⁵⁷ Les difficultés psychiques, dues par exemple à des traumatismes, ont également un impact négatif sur la participation à la formation (voir aussi la digression au chapitre 5 sur l'interaction entre l'état de santé et le niveau d'intégration).⁵⁸ L'acquisition de la langue et les progrès linguistiques sont en outre rendus plus difficiles par le fait que de nombreuses migrantes n'exercent pas d'activité professionnelle ou seulement à un taux d'occupation plus faible et qu'elles entretiennent moins de contacts sociaux avec la population locale.⁵⁹

La moins bonne **intégration sociale** des femmes migrantes et leur accès plus difficile aux réseaux sociaux en dehors de leur propre communauté s'expliquent par plusieurs facteurs. D'une part, l'établissement de contacts sociaux est limité lorsque les femmes s'orientent vers des modèles de rôles qui prévoient pour la femme une concentration accrue sur le ménage.⁶⁰ D'autre part, le niveau de langue parfois insuffisant entraîne un certain isolement et une participation sociale plus difficile.⁶¹ Du fait de leur participation réduite au marché du travail, les femmes migrantes ont moins de possibilités d'entrer en contact avec d'autres personnes, et

⁵² Brückner; Kosyakova; Schuss (2020); Salikutluk; Menke (2021)

⁵³ Tahir ; Causer (2023)

⁵⁴ Volgger (2019)

⁵⁵ Salikutluk ; Menke (2021)

⁵⁶ Brückner ; Kosyakova ; Coup de feu (2020)

⁵⁷ OCDE (2020) ; (2023)

⁵⁸ Phillimore; Block; Bradby; u. a. (2023)

⁵⁹ Volgger (2019)

⁶⁰ Gossner ; Kosyakova (2021) ; Volgger (2019)

⁶¹ Gossner ; Kosyakova (2021) ; Volgger (2019)

notamment avec les autochtones.⁶² Les traumatismes dus, par exemple, à la violence sexualisée et/ou spécifique au genre peuvent également conduire à l'isolement social.⁶³

En principe, la littérature décrit que **les rôles de genre** ont une grande influence sur tous les domaines d'intégration. De nombreuses migrantes assument davantage les obligations familiales et la **garde des enfants**, notamment parce qu'elles s'orientent vers des modèles de rôles traditionnels. Des études ont montré que les migrantes ayant une conception plus égalitaire des rôles de genre ont tendance à être mieux intégrées que les migrantes ayant une conception plus traditionnelle.⁶⁴ Par représentation traditionnelle des rôles des genres, on entend généralement que les hommes se voient attribuer des activités à l'extérieur de la maison, comme le travail rémunéré, tandis que le rôle de la femme se limite aux activités privées et au domaine de la famille.⁶⁵

Outre le manque d'offre de garde d'enfants en institution, qui est un problème partagé par les non-migrantes, la garde des enfants est rendue plus difficile par le fait que les migrantes ont en moyenne moins recours aux offres formelles de garde d'enfants en raison du manque d'informations, des barrières linguistiques et des difficultés financières.⁶⁶

Dans les pays qui ont une politique familiale favorable, comme la Suède, on constate parfois un effet positif des structures de garde d'enfants bien développées et du soutien financier, par exemple sous la forme d'allocations parentales, sur l'intégration des femmes immigrées dans plusieurs domaines.⁶⁷ Ce lien positif est toutefois controversé dans la littérature.⁶⁸ Les améliorations structurelles apportées par une politique familiale favorable ne parviennent pas à compenser tous les autres facteurs négatifs et des désavantages subsistent malgré tout pour les femmes immigrées, notamment sur le marché du travail.⁶⁹ En France aussi, l'accueil institutionnel des enfants est financièrement accessible.⁷⁰ Cependant, les résultats scientifiques sont également ambivalents. Alors qu'une étude a constaté un petit effet positif des réformes de la garde d'enfants sur la participation des femmes migrantes au marché du travail,⁷¹ une autre étude a montré que ce qu'on appelle la "motherhood penalty" dépend du pays d'origine de la femme migrante et que toutes les femmes migrantes ne sont pas désavantagées de la même manière.⁷²

⁶² Gossner ; Kosyakova (2021)

⁶³ Phillimore; Block; Bradby; u. a. (2023)

⁶⁴ Wonneberger; Stelzig; Weidtmann; u. a. (2023)

⁶⁵ Wonneberger; Stelzig; Weidtmann; u. a. (2023)

⁶⁶ Liebig ; Winter ; OCDE (2024) ; OCDE (2020)

⁶⁷ Konle-Seidl ; Schreyer ; Bauer (2015) ; OCDE (2023) ; Sainsbury (2019)

⁶⁸ Neuman (2014) ; Nielsen Arendt ; Schultz-Nielsen (2019) ; Wikström ; Kotyrlo ; Hanes (2015)

⁶⁹ European Migration Network Sweden; Migrationsverket (2021)

⁷⁰ Meurs ; Vilar ; Lucifora (2019)

⁷¹ Givord ; Marbot (2015)

⁷² Achouche (2022). L'effet de la « motherhood penalty » désigne l'effet négatif de la maternité sur le salaire.

3.3 Conclusion intermédiaire

L'analyse de la littérature a montré qu'il existe des différences et des désavantages spécifiques au genre des personnes migrantes dans tous les domaines d'intégration sur lesquels se concentre cette étude (marché du travail, formation, langue et intégration sociale). Il convient de noter que les études examinent à chaque fois des groupes cibles différents (domaine des étrangers/domaine de l'asile) et procèdent à des comparaisons différentes (femme/homme, avec/sans passé migratoire), le domaine de l'asile semblant faire l'objet de recherches plus approfondies. Toutefois, la recherche bibliographique montre également que l'état de la recherche est encore lacunaire. Le tableau du chapitre 13 (annexe D) donne un aperçu des différents domaines d'intégration et facteurs d'influence et indique quelles interfaces n'ont été que peu ou pas étudiées. En outre, il convient de noter qu'il n'existe que très peu de littérature fondée et actuelle pour la Suisse.

Souvent, les auteurs des études n'établissent pas de causalité univoque, mais trouvent des faits complexes, des corrélations et des liens multifactoriels. Les contextes nationaux respectifs jouent également un rôle. Le rôle de l'accueil institutionnel des enfants, qui est un facteur d'influence dans de nombreux domaines d'intégration, est un exemple. Toutefois, l'amélioration de l'offre de garde d'enfants n'entraîne pas nécessairement une amélioration de la participation au marché du travail, car d'autres facteurs peuvent empêcher les femmes migrantes d'utiliser les structures de garde d'enfants mises à leur disposition. En raison de ces circonstances, il n'est pas clair dans quelle mesure les résultats de la littérature peuvent être généralisés ou transposés à la Suisse.

3.4 Exemples de pays européens

Sur la base des liens complexes mis en évidence entre les différences en matière d'intégration spécifiques au genre et leurs causes, il convient de s'interroger sur les approches possibles pour réduire ou éviter les différences spécifiques au genre dans l'intégration. La littérature et la pratique fournissent plusieurs exemples de bonnes pratiques. Un facteur de réussite central est le bas seuil pour accéder aux offres et la garantie de la garde des enfants.⁷³ Nous décrivons ci-après une sélection non exhaustive de projets notables menés dans différents pays.

- Allemagne : « Stark im Beruf - Mütter mit Migrationshintergrund steigen ein »

L'objectif du programme est d'intégrer durablement les mères issues de la migration dans le marché du travail. Différents domaines sont abordés, tels que la conciliation de la vie familiale et professionnelle et la réinsertion professionnelle par le biais de stages. D'une part, les participantes sont conseillées. D'autre part, les entreprises sont également soutenues et sensibilisées à l'amélioration des structures.⁷⁴

- Allemagne : « PerMenti »

⁷³ Pivoter (2017)

⁷⁴ Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend (2021)

Le projet PerMenti propose un mentorat aux femmes immigrées qualifiées. Par le biais de stages, elles doivent se faire une idée du monde du travail et apprendre le vocabulaire spécialisé. En outre, elles sont soutenues dans la conciliation de la vie familiale et professionnelle. Le projet travaille en étroite collaboration avec les employeurs.⁷⁵

- Finlande : « Your turn, mothers »

Le programme finlandais vise à faciliter la transition des mères immigrées du travail de « care » (de l'anglais « s'occuper de ») vers un emploi rémunéré ou une formation. Les participantes peuvent notamment améliorer leurs connaissances linguistiques, leur confiance en elles et leurs compétences sociales. La moitié des participantes ont pu obtenir un emploi ou une formation directement après leur participation au programme. La coopération avec les écoles de leurs enfants a également pu être améliorée.⁷⁶

- Autriche : « Nachbarinnen in Wien »

Le projet sert principalement à l'intégration sociale et doit permettre un meilleur accès au système social, au système de santé et au système d'éducation. Les femmes issues de la migration sont formées comme « voisines » par le biais d'un travail social de proximité. Ensuite, elles proposent elles-mêmes un travail familial à d'autres femmes migrantes et les informent des offres du système social, du système de santé et du système de formation. Le fait que le projet offre une autonomisation et une aide à l'entraide aux femmes migrantes est particulièrement positif.⁷⁷

Ces exemples de bonnes pratiques donnent de premières indications sur les actions possibles pour aborder les différences spécifiques au genre dans l'intégration des personnes migrantes. La recherche de partenaires d'interview potentiels dans les cantons a permis de trouver des programmes similaires et des mesures spécifiques au genre. La manière dont les offres doivent être conçues dans le contexte suisse afin de promouvoir (également) l'intégration des personnes migrantes est abordée au chapitre 8 traitant des possibilités d'action.

⁷⁵ Prospektiv Gesellschaft für betriebliche Zukunftsgestaltungen mbH (2018)

⁷⁶ European Migration Network (2022)

⁷⁷ Sprajcer (2015)

4 Participation aux mesures d'intégration

Selon l'analyse de la littérature, il existe plusieurs Différences spécifiques au genre en matière d'intégration et certaines raisons sont déjà connues. Ces différences sont présentées dans le chapitre actuel ainsi que dans le chapitre 5 à l'aide d'analyses quantitatives basées sur des données suisses. Dans la mesure du possible, les raisons de ces différences sont également identifiées en analysant les modèles dans les données en fonction des caractéristiques individuelles (chapitre 5).

L'analyse des données commence par l'examen de la participation aux mesures d'intégration étatiques dans les cantons (Indicateurs AIS) au chapitre 4.1 et approfondit l'analyse avec des données plus détaillées sur les mesures d'intégration suivies dans le canton de Zurich (données individuelles) au chapitre 4.2. L'accent mis sur les mesures d'intégration est pertinent, car ces mesures peuvent être considérées comme un "facteur d'input" destiné à soutenir l'intégration des migrants. S'il existe déjà des différences de participation spécifiques au genre, cela peut être une raison pour des différences spécifiques au genre ultérieures dans le niveau d'intégration. En même temps, de telles mesures ne sont pas le seul facteur d'influence sur l'intégration (voir chapitre 2.1 et les résultats du chapitre 5).

4.1 Aperçu à l'aide des indicateurs AIS au niveau du canton

Les indicateurs AIS disponibles aujourd'hui n'ont qu'une pertinence limitée (cf. chapitre 2.2a)). Dans ce contexte, la présente évaluation se concentre sur une sélection d'indicateurs qui, selon l'estimation du SEM, sont considérés comme suffisamment fiables (cf. Illustration 11-2 pour une description plus détaillée des chiffres clés). En outre, des tests de plausibilité intensifs ont été effectués (voir chapitre 2.2a)). Il en résulte que l'analyse se base sur un échantillon de cantons de taille différente selon l'indicateur. De plus, selon l'indicateur, l'échantillon peut être composé d'autres cantons, en fonction des cantons qui présentent des valeurs plausibles pour cet indicateur. Un contrôle de qualité plus poussé des données n'a pas été possible, car les cantons ne fournissent au SEM que des informations globales.

Pour l'échantillon ajusté, l'illustration 4-1 montre s'il existe des différences significatives entre les hommes et les femmes pour les indicateurs AIS sélectionnés et, dans l'affirmative, dans quel sens l'écart se produit. Pour ce faire, la proportion de femmes selon un indicateur (par exemple, la proportion de femmes non alphabétisées) a été comparée à la proportion d'hommes. Parallèlement, la proportion de femmes et d'hommes dans la population de base, c'est-à-dire les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire qui entrent en ligne de compte pour les mesures d'intégration et qui résident dans le canton, a été comparée. Nous avons ensuite vérifié s'il existait une différence significative entre les deux valeurs. Il s'agit ainsi de s'assurer que les différences dans la fréquentation des mesures ne sont pas dues à des différences dans la répartition des genres au sein d'un même canton.

Lors de l'interprétation des chiffres, il est important de tenir compte du fait que chaque canton a le même poids dans l'analyse, indépendamment de sa taille ou du nombre de personnes

immigrées. En raison des différences méthodologiques mentionnées dans l'enquête, les données ne peuvent pas être pondérées ou additionnées à un total. En raison des défis décrits, les résultats de cette analyse doivent être interprétés avec prudence.

Illustration 4-1 Ventilation des indicateurs AIS sélectionnés au niveau cantonal en fonction des différences entre les hommes et les femmes, année 2022

Indicateurs AIS au niveau cantonal (année 2022)	Nombre de cantons			
	Valeur significativement plus faible pour les femmes	Valeur significativement plus faible pour les hommes	Aucune différence significative	Pas de réponse / Non utilisable
2 - Expérience professionnelle	7	0	9	10
3 - Formation	1	1	6	18
4 - Alphabétisation	3	2	14	7
5 - Potentiel employabilité et l'aptitude à la formation	5	0	6	15
7 - Entrée à l'encouragement de l'apprentissage de la langue	3	5	11	7
8 - Niveau de langue A1 après 3 ans	1	0	15	10
11a - Entrée à une mesure personnes de 16 à 25 ans	1	1	20	4
11b - Entrée à une mesure personnes de 26 à 55 ans	11	0	12	3
14 - Intégration sociale	3	4	12	7

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur les données du SEM.

Remarque : Tests de signification statistique basés sur le test du khi-carré (niveau 5%).

Aide à la lecture : Le graphique montre une somme non pondérée de cantons. Une valeur plus faible pour les femmes (2e colonne) signifie que les femmes présentent une valeur significativement plus faible dans les cantons considérés, ce qui doit être considéré comme négatif dans le sens d'une intégration réussie.

Illustration 4-1 montre que, selon les indicateurs AIS, il n'y a de différences significatives entre les genres que dans certains domaines. Pour la plupart des indicateurs, on n'observe pas de différences significatives entre les femmes et les hommes. Des différences déterminantes apparaissent notamment dans le domaine d'intégration au travail. C'est ce que montrent les deux résultats suivants:

- Dans 7 des 16 cantons analysés, les femmes ont une **expérience professionnelle** significativement **plus faible** à leur arrivée en Suisse (indicateur 2). Dans les 9 autres cantons, aucun écart significatif n'est observé. Pour les autres cantons, la qualité des données ne permet pas de se prononcer.
- Dans 11 des 23 cantons, les femmes de 26 à 55 ans participent significativement moins souvent à des **mesures d'intégration visant à promouvoir l'aptitude au marché du travail ou à la formation** (chiffre clé 11b). Dans aucun des cantons analysés, il n'y a d'écart correspondant en défaveur des hommes. Pour les mesures correspondantes destinées aux personnes âgées de 16 à 25 ans, il n'y a que peu de différences entre les hommes et les femmes (chiffre clé 11a).

En ce qui concerne les autres indicateurs, soit seuls quelques cantons présentent des différences spécifiques au genre significatives, soit les différences en défaveur des femmes s'équilibrent à peu près avec celles en défaveur des hommes.

Dans le chapitre suivant, les différences spécifiques au genre dans la participation aux mesures sont examinées plus en détail à l'aide de données individuelles du canton de Zurich.

4.2 Analyse des données individuelles sur la participation aux mesures d'intégration

Afin de pouvoir approfondir l'aspect de la participation aux mesures d'intégration, le canton de Zurich a mis à disposition pour cette étude des données individuelles sur la participation aux mesures d'intégration. La population étudiée comprend tous les réfugiés reconnus et les personnes admises à titre provisoire. L'étude porte sur la participation aux mesures d'intégration des quelque 16 000 personnes admises à titre provisoire et réfugiées dans le canton (selon l'année ; cf. chapitre 2.2 pour plus de détails sur les bases de données), sans restriction selon la durée de séjour. Dans les données, les mesures ont été classées dans les domaines d'encouragement Intégration au travail, Formation, Bilan, Cours de langue et Test de langue. Il s'agit en partie de mesures différentes de celles considérées dans les chiffres AIS (pour plus de détails, voir le chapitre 11.3 dans l'annexe).

Le nombre de personnes ayant suivi au moins un cours ou une mesure en l'espace d'un an a été calculé pour chaque domaine d'encouragement. Ce nombre de personnes a été mis en relation avec le nombre total d'hommes et de femmes réfugiés résidant dans les communes. Il est ainsi possible d'évaluer, par domaine d'encouragement et par caractéristique de différenciation (statut de séjour, durée de séjour, âge, nationalité, type de commune), si les femmes ou les hommes bénéficient d'un soutien plus important et de vérifier si la prédominance des femmes ou des hommes est significative.

Comme le montre la partie A de l'illustration 4-2, il existe certaines différences spécifiques au genre en ce qui concerne la fréquentation des mesures d'intégration en 2022. Celles-ci ne sont toutefois que partiellement significatives sur le plan statistique. Dans les domaines d'intégration professionnelle et de la formation, une proportion plus faible de femmes que d'hommes a suivi des mesures d'intégration en 2022 (-1,1 et -1,8 points de pourcentage). Cette différence semble certes minime à première vue, mais elle a un poids considérable en valeur absolue. Prenons un exemple : Dans le domaine de la formation, la proportion d'hommes ayant suivi une mesure est presque deux fois plus élevée que celle des femmes. La situation est différente dans le domaine de l'encouragement linguistique. Une plus grande proportion de femmes a suivi un ou plusieurs cours de langue en 2022 (+2,2 points de pourcentage). Les résultats pour l'année 2021 montrent une image très similaire en termes de qualité et de quantité (cf. illustration 11-26 en annexe).

La situation se présente différemment en 2023 (cf. partie B de l'illustration 4-2). Alors que la part des femmes participantes est restée relativement constante dans les différents domaines d'encouragement, les différences spécifiques au genre ont considérablement évolué. À l'exception du domaine d'encouragement de l'éducation, ils sont désormais tous de l'ordre de 0-0,4 points de pourcentage et donc relativement faibles. En revanche, les écarts entre les genres se sont encore creusés dans le domaine de la formation. Alors que 6,2% des hommes ont suivi une mesure de ce type, les femmes n'étaient que 1,7%. Il en résulte une différence

de -4,5% (voir partie B de l'illustration 4-2). Nous ne disposons pas d'informations plus précises sur les raisons de ces changements entre 2022 et 2023. Les données ne permettent pas non plus de tirer des conclusions.

Illustration 4-2 Différences spécifiques au genre dans la fréquentation des mesures d'intégration dans le canton de Zurich, par domaine d'encouragement

Partie A : Données pour l'année 2022

Indicateur: Fréquentation d'une ou plusieurs mesures dans le domaine de l'intégration concerné (année 2022)					
Domaine d'encouragement	Taille de l'ensemble de base	Nombre de participants (femmes & hommes)	Part des participants chez les femmes	Différence Femme-Homme (en %P)	Différence stat. significative (valeur P <0,05)?
Intégration professionnelle	16'625	1'054	5,8%	-0,1	Oui
Formation		511	2,1%	-0,8	Oui
Évaluation		117	0,8%	0,1	Non
Cours de langue		2'242	14,7%	2,2	Oui
Test de langue		353	2,3%	0,3	Non

Partie B : Données pour l'année 2023

Indicateur: Fréquentation d'une ou plusieurs mesures dans le domaine de l'intégration concerné (année 2023)					
Domaine d'encouragement	Taille de l'ensemble de base	Nombre de participants (femmes & hommes)	Part des participants chez les femmes	Différence Femme-Homme (en %P)	Différence stat. significative (valeur P <0,05)?
Intégration professionnelle	16.848	927	5,7%	0,4	Non
Formation		721	1,7%	-4,5	Oui
Évaluation		107	0,8%	0,3	Oui
Cours de langue		2.391	14,4%	0,4	Non
Test de langue		308	2,0%	0,2	Non

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur les données du canton de Zurich pour les années 2022 et 2023.

Aide à la lecture : Les différences spécifiques au genre sont indiquées en points de pourcentage. Une valeur négative dans la différence signifie que, dans le domaine d'encouragement concerné, une proportion (en pourcentage) plus faible de femmes que d'hommes a suivi une ou plusieurs mesures au cours de l'année en question.

Si l'on ventile en outre les données en fonction de facteurs tels que le statut de séjour ou la durée de séjour, on constate également des différences entre les évaluations pour l'année 2022 et 2023. ⁷⁸ L'illustration 4-3 présente un aperçu similaire pour l'année 2022. La même analyse pour l'année 2023 est présentée dans l'illustration 11-28 en annexe. Malgré les différences, il existe quelques modèles cohérents qui sont décrits ci-dessous :

- L'évaluation selon la **durée de séjour** révèle une hétérogénéité considérable : dans les deux premières années suivant l'immigration, les hommes participent plus souvent aux

⁷⁸ L'analyse pour l'année 2021 est présentée dans la figure ci-dessous. Illustration 11-27 en annexe. Les résultats sont très similaires à ceux de l'année 2022.

mesures. Il en va de même pour les offres dans le domaine linguistique, auxquelles les femmes participent en général beaucoup plus en 2022. Nous reviendrons plus en détail sur cet aspect au chapitre 5. Un autre modèle intéressant est celui de l'intégration professionnelle. Au cours des premières années après l'immigration, on observe le schéma habituel, dans lequel une proportion plus élevée d'hommes participe à au moins une mesure. À partir de la huitième à la dixième année après l'immigration, le rapport s'inverse et la part des femmes est plus élevée. Cela pourrait s'expliquer par un certain effet de rattrapage chez les femmes.

- La distinction par **groupe d'âge** montre une image plus différenciée pour les cours de langue : bien que globalement, les femmes soient légèrement plus nombreuses à participer à des cours de langue (cf. Illustration 4-3), les hommes sont plus nombreux parmi les 16-25 ans.
- La ventilation par **type de commune** doit être interprétée avec réserve, car il n'existe que peu d'observations selon le type. On constate ici un résultat différent de l'effectif total, à savoir que les hommes sont significativement plus nombreux à participer à des cours de langue dans les communes rurales.

Des analyses plus détaillées, par exemple sur l'influence des enfants ou du niveau d'éducation, ne sont pas possibles sur la base des données disponibles.

Illustration 4-3 Sens dans lequel vont les différences spécifiques au genre dans la fréquentation des mesures d'intégration dans le canton de Zurich (année 2022), par domaine d'encouragement, statut de séjour, durée de séjour, âge et type de commune

Indicateur: Fréquentation d'une ou plusieurs mesures dans le domaine de l'intégration concerné (canton de Zurich, année 2022)						
Groupes de personnes	Part de l'effectif total	Intégration professionnelle	Formation	Évaluation	Cours de langue	Test de langue
Toutes les personnes	100%	M	M	(F)	F	(F)
<i>Répartition par statut de séjour</i>						
B personne réfugiée (reconnu)	64%	M	(M)	(F)	F	(F)
F personne admise provisoirement	36%	(M)	M	0	(M)	(F)
<i>Répartition par durée de séjour</i>						
0-2 ans	58%	M	M	(F)	M	M
3-5 ans	12%	M	(M)	(M)	F	(F)
6-7 ans	15%	M	(F)	(F)	F	F
8-10 ans	6%	(F)			F	F
> 10 ans	10%	F		(M)	F	(F)
<i>Répartition par âge</i>						
0-15	31%					
16-25	17%	(M)	M	(F)	M	(M)
26-35	23%	(F)	(F)	(F)	F	F
36-45	17%	(M)	(M)	(F)	F	F
46-55	8%	M	(M)	(F)	(F)	(M)
56-65	3%	(M)			(M)	(F)
65+	2%				M	
<i>Répartition par type de commune</i>						
Zurich	37%	M	(F)	(F)	F	F
Winterthur	17%	(M)	(M)	(F)	F	(F)
urbain	30%	(M)	M	(F)	(M)	(M)
intermédiaire	12%	(M)	M	(M)	(M)	(M)
rural	1%	(M)	(M)		M	(F)

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur les données du canton de Zurich pour l'année 2022.

Aide à la lecture : Le tableau indique le sens de l'inégalité et si celle-ci est statistiquement significative au niveau 5% (test du khi-carré). M = proportion statistiquement significativement plus élevée chez les hommes, (M) = proportion statistiquement non significativement plus élevée chez les hommes, F = proportion statistiquement significativement plus élevée chez les femmes, (F) = proportion statistiquement non significativement plus élevée chez les femmes. Cellules vides = nombre d'observations insuffisantes.

Pour les chiffres de l'année 2022, les résultats de ces données individuelles correspondent aux indicateurs AIS pour l'ensemble de la Suisse (par ex. pour l'intégration au travail et à la formation). Pour une comparaison avec l'année 2023, les indicateurs AIS correspondants font défaut. D'une manière générale, il convient de noter que les résultats du canton de Zurich ne sont pas nécessairement représentatifs des autres cantons, car ceux-ci mettent éventuellement l'accent sur d'autres aspects de l'intégration. En raison des différences considérables dans certains domaines d'encouragement entre les années 2022 et 2023, les conclusions tirées de cette analyse doivent être interprétées avec prudence.

4.3 Conclusion intermédiaire

Les indicateurs AIS et les données individuelles supplémentaires du canton de Zurich donnent un premier aperçu approximatif de l'état actuel des différences spécifiques au genre, respectivement les mettent en perspective en décrivant la participation aux mesures d'intégration. Les résultats des évaluations doivent être interprétés avec prudence. Les indicateurs AIS indiquent qu'il existe des différences spécifiques au genre significatives dans certains domaines. Des différences déterminantes au détriment des femmes apparaissent notamment dans le domaine de l'intégration professionnelle.

L'analyse des données individuelles relatives à la participation aux mesures d'intégration indique qu'il existe – du moins dans le canton de Zurich – certaines différences spécifiques au genre dans les mesures de formation. Les femmes participent significativement moins souvent à ces mesures. Pour les autres domaines d'encouragement, les données des années 2021-2023 ne présentent pas une image uniforme. L'analyse détaillée indique toutefois que les hommes participent plus souvent aux mesures d'intégration dans les premières années suivant l'immigration et que l'effet ne s'inverse qu'après quelques années. Les données disponibles ne permettent toutefois pas d'expliquer plus précisément les raisons exactes de cette observation.

5 Niveau d'intégration

Après avoir constaté dans le chapitre précédent certaines différences spécifiques au genre dans la participation aux mesures d'intégration, il convient de se demander dans quelle mesure ces facteurs d'influence et d'autres encore entraînent des différences spécifiques au genre dans le niveau d'intégration. Cette question est analysée dans ce chapitre à l'aide des données de registres et d'enquêtes de l'OFS, c'est-à-dire un vaste ensemble de données sur les informations au niveau individuel. Celles-ci ne permettent **pas** de tirer des conclusions causales sur l'effet isolé des mesures d'intégration, mais contiennent certaines informations sur les personnes, qui peuvent fournir des indications sur les raisons et les facteurs causant des différences. Des informations plus précises sur les jeux de données analysés et la population étudiée figurent au chapitre 2.2c).

Le chapitre est en principe divisé en trois parties sur la base des domaines d'intégration : connaissances linguistiques, formation et travail. Dans une digression dans le sous-chapitre 5.4 l'état de santé est également abordé en tant que condition importante pour l'intégration. Aucune information sur l'intégration sociale n'est disponible dans les données des registres et des enquêtes. Afin de pouvoir mieux classer les résultats dans les domaines d'intégration, le prochain sous-chapitre aborde brièvement, à titre descriptif, les caractéristiques importantes de la population analysée.

5.1 Statistiques descriptives sur la population analysée

L'illustration 5-1 donne un premier aperçu de la population analysée. Sont considérées les personnes âgées de 21 à 65 ans, dans leur cinquième année d'immigration, qui sont arrivées en Suisse entre 2009 et 2017. Comme le montre la première ligne de l'illustration, ce groupe comprend au total environ 525'000 personnes, les femmes et les hommes étant représentés à parts à peu près égales. La ventilation par statut de séjour ou groupe d'analyse détaillé montre clairement que près des trois quarts de ces personnes sont originaires de pays de l'UE/AELE. Environ 40% d'entre eux disposent en outre d'un permis d'établissement C au cours de la cinquième année après l'immigration. En ce qui concerne les éventuelles différences spécifiques au genre en matière d'intégration, il convient de noter que le regroupement familial revêt une importance nettement plus grande chez les femmes. Environ 25% des femmes sont venues en Suisse dans le cadre du regroupement familial. Chez les hommes, ce chiffre n'est que d'environ 10%. Ce chiffre ne tient pas compte des personnes admises à titre provisoire. Comme indiqué au chapitre 2.2c) les données ne permettent pas de distinguer le regroupement familial de ce groupe. Pour les personnes titulaires d'un permis B en provenance de pays tiers, cela est certes possible, mais il n'est pas possible de faire la distinction entre le domaine de l'asile et celui des étrangers.

L'illustration 5-1 montre également que certains sous-groupes ne contiennent que peu d'observations. Pour cette raison et d'autres, les agrégations et abstractions suivantes sont effectuées pour les analyses ultérieures :

- Au sein du groupe des permis d'établissement C, aucune distinction n'est faite selon le motif d'entrée du regroupement familial.
- Les sous-groupes des réfugiés reconnus et des anciens admis provisoires avec autorisation de séjour pour cas de rigueur B sont regroupés.
- Le sous-groupe Autres/Mix au sein du groupe B Permis de séjour délivrés par des Etats tiers n'est pas présenté dans les analyses, car les personnes qui le composent ne peuvent pas être clairement caractérisées (cf. explications au chap. 2.2c) pour plus de détails).

Illustration 5-1 Aperçu du nombre de personnes et de la proportion de femmes et d'hommes dans l'échantillon analysé (cinquième année après l'immigration)

Groupes de personnes	Nombre de personnes	Part des femmes	Part des hommes
Toutes les personnes	525'341	48%	52%
<i>Répartition par statut de séjour / groupe d'analyse</i>			
C Autorisation d'établissement: UE/AELE	196'496	45%	55%
UE/AELE	195'969	44%	56%
Regroupement familial UE/AELE	527	71%	29%
C Autorisation d'établissement: États tiers	30'842	60%	40%
Ressortissants d'États tiers	30'638	60%	40%
Regroupement familial ressortissants d'États tiers	204	65%	35%
B Autorisation de séjour: UE/AELE	187'873	48%	52%
UE/AELE	141'746	39%	61%
Regroupement familial UE/AELE	46'127	76%	24%
B Autorisation de séjour: États tiers	86'105	53%	47%
Ressortissants d'États tiers domaine des étrangers	15'330	38%	62%
Personnes réfugiées (reconnues)	21'192	41%	59%
Anciennes personnes admises à titre provisoire, avec une autorisation de séjour «cas de rigueur»	1'507	23%	77%
Autres / mix	7'147	59%	41%
Regroupement familial / Ressortissants d'États tiers	40'929	65%	35%
F Personnes admises à titre provisoire (y compris regroupement familial)	24'025	37%	63%

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur les données STATPOP pour les années 2016-2021.

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée dans le pays).

Si l'on considère d'autres caractéristiques des différents groupes, les modèles suivants méritent d'être mentionnés :

- **Âge** : les immigrés en provenance de pays tiers ont tendance à être légèrement plus jeunes que ceux en provenance des pays de l'UE/AELE. Cela vaut en particulier pour les hommes issus de la migration (réfugiés reconnus, anciens et actuels bénéficiaires de l'admission provisoire). En revanche, les personnes venues en Suisse au titre du regroupement familial ont tendance à être légèrement plus âgées que la moyenne (cf. Illustration 11-3 en annexe).

- **Enfants** : les personnes originaires de pays tiers ont nettement plus souvent un ou plusieurs enfants que les personnes immigrées originaires de pays de l'UE/AELE. Parmi les personnes issues de l'asile, les femmes sont en outre nettement plus nombreuses que les hommes à avoir un ou plusieurs enfants de moins de 16 ans (cf. Illustration 11-4 en annexe).
- **Niveau de formation** : les personnes originaires de l'UE/AELE ont tendance à avoir un niveau de formation plus élevé que les personnes originaires de pays tiers. Les personnes originaires d'Etats tiers dans le domaine des étrangers constituent une exception, puisqu'elles sont en grande majorité titulaires d'un diplôme du degré tertiaire. En revanche, la proportion de personnes ayant un faible niveau de formation parmi les personnes admises à titre provisoire est supérieure à la moyenne (cf. Illustration 11-5 en annexe).

D'autres caractéristiques telles que l'activité professionnelle ou les connaissances linguistiques sont abordées directement dans les chapitres consacrés aux différences spécifiques au genre dans le domaine d'intégration concerné (chapitre 5.2 à 5.4).

5.2 Domaine d'intégration: langue

Le chapitre suivant examine les différences entre les hommes et les femmes en ce qui concerne leurs connaissances linguistiques et se consacre ensuite à la question de savoir quelles caractéristiques présentes dans les données peuvent expliquer ces différences.

a) Différences spécifiques au genre dans les langues principales maîtrisées

L'analyse des connaissances linguistiques des personnes immigrées se heurte au fait que les données de registres et d'enquêtes utilisées ne contiennent pas le niveau de langue exact ou seulement pour un très petit échantillon. Il n'est donc que partiellement possible de se prononcer clairement sur le niveau des connaissances linguistiques. L'indicateur utilisé pour l'analyse suivante est de savoir si une personne maîtrise comme langue principale l'une des langues nationales courantes dans son canton de résidence. Cette information provient de l'enquête structurelle et est disponible pour un nombre relativement important de personnes. Pour l'interprétation des résultats correspondants, il est toutefois important de noter que cet indicateur présuppose un niveau de langue relativement élevé, même s'il n'est pas explicitement défini. Les personnes qui n'ont pas les connaissances requises ne maîtrisent donc pas nécessairement la langue. En ce sens, il n'est pas exclu que les résultats de l'analyse seraient différents si l'on supposait qu'un niveau de langue inférieur a été atteint.

Comme le montre l'illustration 5-2, il existe des différences parfois considérables entre les genres en ce qui concerne les connaissances de la langue nationale locale selon le groupe de personnes. La troisième colonne indique la valeur pour les femmes. La première ligne de la figure montre que près de 48% des femmes maîtrisent une langue nationale courante dans leur canton de domicile comme langue principale. La différence par rapport aux hommes - représentée dans la quatrième colonne - est de -2,9 points de pourcentage, c'est-à-dire que la part des femmes ayant des connaissances linguistiques correspondantes est légèrement

inférieure (47,9% chez les migrantes contre 50,8% chez les migrants). En ce sens, les écarts négatifs (cellules sur fond rouge) correspondent à des écarts en défaveur des femmes. Les différences positives (cellule sur fond marron) symbolisent des écarts en faveur des femmes. Dans le cas présent de la première ligne, l'écart entre les femmes et les hommes est statistiquement significatif, comme indiqué dans la colonne la plus à droite. Comme l'indique l'encadré ci-dessous, il ne faut toutefois pas automatiquement déduire de la significativité statistique une signification ou une pertinence économique ou sociale. Dans le cas présent, l'ampleur de la différence observée doit être considérée comme relativement faible.

Signification statistique vs. économique/sociale

Dans ce chapitre, les différences entre les hommes et les femmes sont examinées à l'aide de tests du khi-carré afin de déterminer si elles sont statistiquement significatives. Pour simplifier, on peut dire que cela permet de déterminer si les différences observées sont supposées être des différences réelles ou si elles sont éventuellement dues à des coïncidences statistiques. Lors de l'interprétation des résultats des tests, il est important de noter qu'ils ne permettent pas de déterminer si l'ampleur de la différence est réellement pertinente sur le plan économique ou social. Le test du khi-carré est conçu de telle sorte que, si le volume de données est suffisamment important, même de petites différences peuvent être statistiquement significatives dans l'absolu. Dans ce contexte, l'affirmation d'une différence statistiquement significative ne doit pas être surestimée à elle seule, mais doit être considérée conjointement avec l'ampleur de la différence observée et classée sur cette base.

Illustration 5-2 Différences spécifiques au genre dans la maîtrise d'une langue nationale courante dans le canton de résidence comme langue principale dans la cinquième année après l'immigration (en points de pourcentage), par statut de séjour / groupe d'analyse

Indicateur: Langue du canton de résidence comme l'une des langues principales maîtrisées				
Groupes de personnes	Nombre d'observations	Valeur chez les femmes	Différence femmes - hommes (in %P)	Différence stat. significative (Valeur P<0.05)?
Toutes les personnes	119.378	47,9%	-2,9	Oui
<i>Répartition par statut de résidence actuel / groupe d'analyse</i>				
C Autorisation d'établissement: UE/AELE	49.269	61,3%	0,3	Non
C Autorisation d'établissement: États tiers	7.471	34,0%	-2,6	Oui
B Autorisation de séjour: UE/AELE	40.698	46,7%	-1,4	Oui
UE/AELE	29.798	55,3%	-1,8	Oui
Regroupement familial UE/AELE	10.900	35,3%	-7,8	Oui
B Autorisation de séjour: États tiers	17.974	29,4%	-4,0	Oui
Ressortissants d'États tiers domaine des étrangers	2.997	22,2%	4,3	Oui
Personnes réfugiées (reconnues) & anciennes personnes admises à titre provisoire, avec une autorisation de séjour «cas de rigueur»	4.388	29,6%	-11,3	Oui
Regroupement familial / Ressortissants d'États tiers	9.044	28,4%	-5,3	Oui
F Personnes admises à titre provisoire (y compris regroupement familial)	3.966	30,3%	-8,2	Oui

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur des données STATPOP-SE liées pour les années 2016-2021.

Remarque : L'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée). Test de signification statistique basé sur le test du khi-carré.

Aide à la lecture : La quatrième colonne montre les différences en points de pourcentage dans la proportion de femmes ayant des connaissances linguistiques correspondantes par rapport aux hommes. La valeur de -2,9 dans la première ligne signifie que le pourcentage de femmes ayant des connaissances correspondantes est inférieur de 2,9 points de pourcentage à celui des hommes.

Si l'on décompose l'effet selon le statut de séjour, on constate plusieurs différences importantes entre les hommes et les femmes. Les résultats révèlent différents schémas (dont les raisons sont décrites dans la section b) Nous y reviendrons plus en détail) :

- Parmi les personnes **issues de l'asile**, il existe des différences considérables entre les genres, qui sont toutes en défaveur des femmes. Les différences les plus importantes concernent les réfugiés reconnus et les anciens admis provisoires avec autorisation de séjour pour cas de rigueur. 29,6% des femmes de ce groupe maîtrisent la langue nationale de leur canton de résidence comme langue principale. Chez les hommes, c'est 11,3 points de pourcentage de plus. Chez les personnes admises à titre provisoire avec un permis F, la différence spécifique au genre est de 8,2 points de pourcentage en défaveur des femmes.
- On observe également des différences marquées entre les genres chez les personnes **bénéficiaires d'un regroupement familial**. Parmi les personnes titulaires d'un permis B, ce schéma est visible aussi bien chez les personnes originaires de pays de l'UE/AELE que chez les ressortissants de pays tiers.
- Les femmes arrivées en Suisse en tant que **ressortissantes d'un pays tiers** et en dehors du cadre du regroupement familial ont des connaissances linguistiques légèrement meilleures que les hommes (+4,3 points de pourcentage). Comme indiqué dans la section b) sera démontrée plus en détail, il existe à cet égard un lien avec la participation au marché

du travail et le niveau de formation. Les ressortissants de pays tiers étrangers, mais les femmes en particulier, disposent souvent d'un niveau de formation supérieur à la moyenne et viennent souvent en Suisse dans le but d'exercer une activité professionnelle (voir section b) pour plus de détails).

- Les différences spécifiques au genre chez les **personnes originaires des pays de l'UE/AELE** sont comparativement faibles. Cela pourrait notamment s'expliquer par le fait qu'une partie de ces personnes sont originaires de pays voisins de la Suisse et disposent donc de bonnes connaissances des langues nationales.

Pour un très petit sous-échantillon des personnes analysées, l'enquête sur la population active (ESPA) fournit des informations supplémentaires sur le niveau de connaissances linguistiques du canton de résidence concerné. L'analyse de ce sous-échantillon montre que les femmes ont tendance à avoir de moins bonnes connaissances linguistiques (cf. Illustration 11-6 en annexe). Le nombre d'observations disponibles est toutefois trop faible pour tirer d'autres conclusions. Comme mentionné au début, on ne peut pas exclure que les résultats seraient différents si, au lieu de l'analyse selon la maîtrise d'une langue comme langue principale, on examinait l'atteinte d'un niveau de langue inférieur.

b) Pistes d'explication des différences observées entre les genres dans les compétences linguistiques

Quelles sont les raisons des différences spécifiques au genre observées dans les connaissances linguistiques selon le statut de séjour et le groupe d'analyse ? Il n'existe pas d'explication valable pour tous les groupes. En particulier dans le domaine des personnes issues de l'asile, les raisons ne sont pas toujours claires. L'analyse détaillée qui suit met toutefois en évidence deux facteurs d'influence importants :

- le niveau d'éducation des personnes concernées ; celui-ci devrait avoir une influence sur la capacité d'apprendre une nouvelle langue
- Nationalité du conjoint ; si le conjoint est de nationalité suisse, il a probablement de bonnes connaissances linguistiques. Cela pourrait à son tour influencer l'importance de ses propres connaissances linguistiques dans la vie quotidienne.

Le premier point à examiner de plus près est le **niveau d'éducation**. A cet effet, l'axe horizontal de l'illustration 5-3 montre une ventilation selon le niveau de la plus haute formation achevée. Le statut de séjour est ici un peu plus agrégé afin de disposer de suffisamment d'observations dans toutes les combinaisons avec le niveau de formation. Il n'est donc pas possible de tirer des conclusions spécifiques sur les personnes en situation de regroupement familial. Les chiffres présentés dans l'illustration 5-3 indiquent à chaque fois l'ampleur des différences spécifiques au genre, c'est-à-dire la différence entre le pourcentage de femmes et le pourcentage d'hommes qui maîtrisent la langue nationale locale comme langue principale. Les valeurs positives (sur fond brun) signifient que les femmes sont plus nombreuses que les hommes à posséder les connaissances linguistiques en question dans le groupe de personnes concerné. En ce qui concerne le lien entre le niveau de formation et les connaissances linguistiques, les

résultats doivent notamment être analysés ligne par ligne. Il apparaît clairement qu'il faut distinguer deux groupes.

- Pour les ressortissants de l'UE/AELE en général et les titulaires d'un permis d'établissement C originaires de pays tiers, il existe une certaine corrélation entre le niveau de formation d'une part et l'orientation et l'ampleur des différences spécifiques au genre en matière de connaissances linguistiques d'autre part. Parmi les personnes ayant un niveau de formation élevé, les différences ont tendance à être en faveur des femmes. Les femmes ont tendance à avoir des compétences linguistiques plus faibles parmi les personnes sans diplôme ou avec un faible niveau de formation.
- Chez les titulaires d'un permis de séjour B en provenance de pays tiers et les personnes admises à titre provisoire, le niveau de formation joue un rôle moins évident en ce qui concerne les connaissances linguistiques. Certes, les femmes de ces groupes sont nettement plus représentées que les hommes dans les couches de formation inférieures. Comme le montre l'illustration 5-3 cela n'entraîne cependant pas une accumulation correspondante de différences spécifiques au genre dans les connaissances linguistiques. Si une telle corrélation existe aussi pour ces groupes de personnes, elle est masquée par d'autres facteurs. Comme le montre l'illustration 5-3, les femmes de ces groupes de personnes ont en général des connaissances linguistiques plus faibles, indépendamment de leur niveau de formation.

Illustration 5-3 Différences spécifiques au genre dans la maîtrise d'une langue nationale courante dans le canton de résidence comme langue principale dans la cinquième année après l'immigration (en points de pourcentage), selon le statut de séjour / le groupe d'analyse et la formation achevée la plus élevée

Indicateur: maîtrise (comme langue principale) d'une langue du canton de résidence						
Groupe de personnes	Nombre d'observations	Jusqu'à l'école obligatoire	Apprentissage	Maturité, certificat de culture générale	Écoles et formation professionnelle supérieures	Université, HES, HEP
Toutes les personnes	119'378	-2,9	-2,9	0,0	3,1	-0,5
<i>Répartition par statut de résidence actuel / groupe d'analyse</i>						
C Autorisation d'établissement: UE/AELE	49'269	0,1	-0,2	-0,1	9,6	1,1
C Autorisation d'établissement: États tiers	7'471	-11,6	-6,2	1,5	3,5	-0,3
B Autorisation de séjour: UE/AELE	40'698	-0,2	-2,1	3,3	4,5	1,9
B Autorisation de séjour: États tiers	17'974	-7,0	-5,5	-2,4	-6,9	-7,9
F Personnes admises à titre provisoire	3'966	-4,7	-7,7	-7,5	-1,4	-5,2

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur les données STATPOP-SE liées pour les années 2016-2021.

Remarque : L'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée). L'illustration 11-8 en annexe donne les valeurs absolues des femmes (base pour le calcul de la différence).

Aide à la lecture : Les valeurs indiquent les différences en points de pourcentage dans la proportion de femmes ayant des connaissances linguistiques correspondantes par rapport aux hommes. La valeur de -0,5 dans la cellule en haut à droite signifie que, dans le cercle des personnes diplômées d'une université, d'une HES ou d'une HEP, la proportion de femmes ayant des connaissances correspondantes est inférieure de 0,5 point de pourcentage à celle des hommes.

Un deuxième facteur explicatif important est l'état civil et la **nationalité du conjoint**, la nationalité étant probablement en corrélation avec ses propres connaissances linguistiques.

Comme le montre l'illustration 5-4, on observe deux schémas : premièrement, chez les personnes de nationalité étrangère, les différences spécifiques au genre ont tendance à être plus faibles chez les personnes non mariées que chez les personnes mariées. Deuxièmement, pour beaucoup de ces groupes de personnes, les différences sont particulièrement importantes lorsque la personne immigrée est mariée à un(e) Suisse(sse). Ce schéma est particulièrement prononcé chez les personnes originaires des pays de l'UE et de l'AELE. Ces phénomènes pourraient s'expliquer par la combinaison des rôles de genre et de la nécessité de bien maîtriser soi-même la langue nationale concernée. D'un point de vue théorique et peu importe le genre, cette nécessité est moindre lorsqu'un partenaire a déjà de bonnes connaissances de la langue et peut aider la personne au quotidien. L'analyse montre toutefois que les femmes ont des connaissances linguistiques nettement moins élevées que les hommes dans cette situation. Cela pourrait être dû aux rôles mentionnés concernant la position des femmes dans les relations ou les familles (voir aussi le chapitre 3.2 dans l'analyse de la littérature) ou au type de modèles familiaux vécus. Les données ne permettent toutefois pas de vérifier cette explication de manière plus précise.

Illustration 5-4 Différences spécifiques au genre dans la maîtrise d'une langue nationale courante dans le canton de résidence comme langue principale dans la cinquième année après l'immigration (en points de pourcentage), selon le statut de séjour / le groupe d'analyse, l'état civil et la nationalité du conjoint / de la conjointe

Indicateur: Langue du canton de résidence comme l'une des langues principales maîtrisées				
Groupes de personnes	Nombre d'observations	Conjoint.e CH	Conjoint.e étranger.ère	Pas marié.e
B Autorisation de séjour: UE/AELE	40'698	-9.2	-2.9	1.2
UE/AELE	29'798	-7.8	6.4	1.3
Regroupement familial UE/AELE	10'900	-9.7	-3.3	-2.2
B Autorisation de séjour: États tiers	17'974	-4.6	-1.2	-5.1
Ressortissants d'États tiers domaine des étrangers	2'997		1.8	0.1
Personnes réfugiées (reconnues) & anciennes personnes admises à titre provisoire, avec une autorisation de séjour «cas de rigueur»	4'388	<i>trop peu d'observations</i>	-9.4	-9.8
Regroupement familial / Ressortissants d'États tiers	9'044	-4.5	-5.3	5.2
F Personnes admises à titre provisoire (y compris regroupement familial)	3'966	<i>trop peu d'observations</i>	-1.5	-8.4

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur des données STATPOP-SE liées pour les années 2016-2021.

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée). Les valeurs absolues des femmes (base pour le calcul de la différence) se trouvent dans l'illustration 11-9 en annexe.

Aide à la lecture : Les valeurs indiquent les différences en points de pourcentage dans la proportion de femmes ayant des connaissances linguistiques correspondantes par rapport aux hommes. La valeur de +1,2 dans la colonne en haut à droite signifie que, dans le cercle des personnes non mariées, la proportion de femmes ayant des connaissances correspondantes est supérieure de 1,2 point de pourcentage à celle des hommes.

L'âge des immigrés est un facteur moins important qui influence les différences spécifiques au genre en matière de compétences linguistiques. Les différences ont certes tendance à être moins importantes parmi les jeunes. Mais ce facteur n'est pas le principal responsable des modèles décrits ci-dessus. Il en va de même pour les enfants de moins de 16 ans : Les

différences spécifiques au genre sont à peu près les mêmes si l'on considère les personnes avec ou sans enfants. (cf. Illustration 11-7 en annexe).

En résumé, selon le groupe de personnes, le niveau d'éducation et/ou la nationalité du conjoint influencent l'ampleur des différences spécifiques au genre en matière de connaissances linguistiques. Ces deux effets sont particulièrement marqués chez les personnes originaires des pays de l'UE/AELE. Pour les personnes originaires de pays tiers et titulaires d'un permis d'établissement C, c'est en revanche avant tout le niveau de formation qui semble jouer un rôle. Les deux facteurs ne permettent pas d'expliquer les modèles observés chez les personnes issues de l'asile. Ces facteurs n'expliquent que partiellement les raisons des différences spécifiques au genre relativement importantes en matière de connaissances linguistiques. Il est possible que ces différences soient dues à d'autres facteurs qui ne peuvent pas être mesurés quantitativement ou seulement de manière limitée. De tels facteurs sont abordés au chapitre 6 plus en détail.

5.3 Domaine d'intégration: éducation

Les différences dans le domaine de la formation spécifiques au genre peuvent être analysées à l'aide de différentes caractéristiques. Ce chapitre se consacre d'abord à l'analyse du niveau de formation, puis à la fréquentation de formations ou de formations continues.

a) Différences spécifiques au genre au niveau du diplôme le plus élevé

Pour analyser le niveau de formation, les données relatives au diplôme le plus élevé disponible, issues de l'enquête structurelle et de l'enquête sur les forces de travail, sont utilisées et réparties en cinq catégories différentes : de l'école obligatoire aux diplômes des universités, des hautes écoles spécialisées et des hautes écoles pédagogiques. Il est important de noter que les diplômes obtenus en Suisse et à l'étranger ont été pris en compte.

Illustration 5-5 montre dans quelle mesure les femmes et les hommes immigrés se répartissent différemment dans les cinq catégories. Les chiffres présentés doivent donc être interprétés légèrement différemment que dans le chapitre précédent. La raison en est que les valeurs ne montrent plus directement l'ampleur des différences spécifiques au genre concernant une variable à deux modalités seulement (p. ex. la capacité à parler une langue ou non). Lors de l'analyse des différences de distribution (comme le niveau de formation), les écarts vers le haut d'une modalité entraînent automatiquement des écarts vers le bas d'une autre modalité. Il est donc particulièrement intéressant de comparer la variation au sein d'une ligne (c'est-à-dire d'un groupe d'analyse). Les valeurs sur fond marron indiquent une proportion plus élevée de femmes dans la catégorie concernée, les valeurs sur fond rouge une proportion plus faible de femmes par rapport aux hommes. La valeur de -1,3 points de pourcentage dans la première ligne à l'extrême droite (niveau "Université, HES et HEP") signifie par exemple que, sur l'ensemble des personnes, la part des femmes dans cette catégorie de formation est inférieure de 1,3 point de pourcentage à celle des hommes.

La première ligne de la figure montre clairement que, sur l'ensemble des personnes immigrées, il n'y a que peu de différences dans la répartition entre les niveaux de formation des hommes et des femmes. Les écarts entre les genres se situent dans une fourchette de +/- 1,5 point de pourcentage selon la catégorie. La ventilation par statut de séjour et par groupe d'analyse fait toutefois apparaître des différences plus importantes dans certains sous-groupes. Celles-ci sont particulièrement marquées chez les personnes titulaires d'un permis B en provenance de pays tiers et chez les personnes admises à titre provisoire. Dans ces groupes, les femmes sont nettement moins souvent diplômées de l'enseignement supérieur que les hommes. En revanche, la part des femmes peu qualifiées (jusqu'à l'école obligatoire incluse) est nettement plus importante. Le schéma inverse est observé chez les titulaires de permis B originaires de l'UE/AELE. Dans cette catégorie, les femmes ont tendance à avoir un niveau de formation plus élevé.

Illustration 5-5 Différences spécifiques au genre dans la répartition du plus haut niveau d'études achevées au cours de la cinquième année après l'immigration (en points de pourcentage), selon le statut de séjour actuel / groupe d'analyse

Indicateur: Formation la plus élevée achevée (dans cinq catégories)						
Groupes de personnes	Nombre d'observations	Jusqu'à l'école obligatoire	Apprentissage	Maturité, certificat de culture générale	Écoles et formation professionnelle supérieures	Université, HES, HEP
Toutes les personnes	70'006	0,7	-0,9	1,5	0,1	-1,3
<i>Répartition par statut de résidence actuel / groupe d'analyse</i>						
C Autorisation d'établissement: UE/AELE	26'241	0,9	2,6	1,2	0	2,2
C Autorisation d'établissement: États tiers	5'039	2,1	0,2	0,8	0,3	-3,4
B Autorisation de séjour: UE/AELE	23'440	-1,7	-1,4	2,9	-0,1	0,4
UE/AELE	16'451	-1,8	-1,4	3,5	-0,3	5,8
Regroupement familial UE/AELE	6'989	-0,2	-0,6	0,3	1,1	-0,6
B Autorisation de séjour: États tiers	11'938	2,4	0,3	0,3	1,2	-1,2
Ressortissants d'États tiers domaine des étrangers	718	<i>trop peu d'observations</i>				-6,4
Personnes réfugiées (reconnues) & anciennes personnes admises à titre provisoire, avec une autorisation de séjour «cas de rigueur»	3'872	6,9	2	-0,7	0,9	-5,1
Regroupement familial / Ressortissants d'États tiers	6'209	1,9	1,6	0,5	0,9	-1,7
F Personnes admises à titre provisoire (y compris regroupement familial)	3'348	12,1	1,4	-2,5	-0,9	-10,1

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur des données STATPOP-SE-SAKE liées pour les années 2016-2021.

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée). L'illustration 11-10 en annexe montre valeurs absolues des femmes (base pour le calcul de la différence).

Aide à la lecture : Les valeurs montrent les différences entre les femmes et les hommes dans la répartition entre les cinq catégories de formation. La valeur de -1,3 dans la cellule en haut à droite signifie que les femmes sont 1,3 point de pourcentage moins nombreuses à être diplômées d'une université, d'une HES ou d'une HEP que les hommes.

Comme nous l'avons mentionné, les données analysées ne permettent pas de savoir si une personne a obtenu son diplôme respectif avant son arrivée ou au cours des cinq années qui ont suivi son arrivée en Suisse. Il n'est donc pas évident de savoir si les schémas observés sont effectivement des différences d'intégration spécifiques au genre. La raison de ces différences pourrait également être l'accès à la formation dans les pays d'origine (cf. chapitre 6.3). Il n'est pas non plus possible de répondre à la question de savoir si les diplômes obtenus à

l'étranger sont reconnus en Suisse. Certes, un module supplémentaire de l'enquête sur la population active contient une question à ce sujet. Le nombre d'observations dans l'échantillon est cependant trop faible pour pouvoir faire une déclaration basée sur des données. Il est toutefois probable que la reconnaissance des diplômes soit plus facile pour les ressortissants des pays de l'UE et de l'AELE que pour ceux des pays tiers.

Bien qu'il ne soit pas possible de se prononcer clairement sur l'intégration au sens d'une bonne formation, il pourrait y avoir, selon les données, un lien entre les différences spécifiques au genre en matière de diplômes et l'obligation de prise en charge des **enfants de moins de 16 ans**. L'illustration 5-6 montre une ventilation correspondante pour les personnes titulaires d'un permis B et d'un permis F. Il apparaît clairement que, parmi les personnes originaires de pays tiers (y compris les personnes admises à titre provisoire), les femmes ayant des enfants de moins de 16 ans ont tendance à avoir un niveau de formation moins élevé que les hommes ayant des enfants. Cet effet est particulièrement fort chez les personnes non mariées avec enfants, qui comprennent les familles monoparentales et les personnes vivant en concubinage. Pour les personnes originaires de pays tiers, les enfants pourraient donc être un facteur influençant les différences de niveau de formation spécifiques au genre. Il n'est pas possible de se prononcer avec certitude sur ce point, car les différences correspondantes pourraient déjà être apparues auparavant. On peut toutefois constater que ces différences ne sont pratiquement pas visibles chez les personnes originaires des pays de l'UE/AELE. L'effet des enfants ne se manifeste donc pas de manière générale, mais seulement pour certains groupes de personnes.

D'autres facteurs d'influence possibles, comme l'âge des personnes immigrées, ne jouent qu'un rôle secondaire dans l'explication des différences spécifiques au genre décrites.

Illustration 5-6 Différences spécifiques au genre dans la répartition du plus haut niveau d'études achevées au cours de la cinquième année après l'immigration (en points de pourcentage), selon la présence d'enfants < 16 ans

Indicateur: Formation la plus élevée achevée (dans cinq catégories)						
Groupes de personnes	Nombre d'observations	Jusqu'à l'école obligatoire	Apprentissage	Maturité, certificat de culture générale	Écoles et formation professionnelle supérieures	Université, HES, HEP
B Autorisation de séjour: UE/AELE	23.440	-1,7	-1,4	2,9	-0,1	0,4
avec enfants <16 ans	5525	-1,9	-1,7	2,7	-1,5	2,3
sans enfants <16 ans	17.915	-1,6	-1,3	2,8	0,2	-0,1
B Autorisation de séjour: États tiers	11.938	2,4	0,3	0,3	1,2	-4,2
avec enfants <16 ans	5557	4,7	1,6	0,6		-4,8
sans enfants <16 ans	6.381	0,1	0,3	0,4	1,2	-2,1
F Personnes admises à titre provisoire (y compris regroupement familial)	3.348	12,1	1,4	-2,5	-0,9	-10,1
avec enfants <16 ans	849	12,4	1,3	-2,3	0,6	-12,1
sans enfants <16 ans	2.499	8,5	0,3	-1,2	-1,3	-6,1

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur des données STATPOP-SE-SAKE liées pour les années 2016-2021.

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée). Illustration 11-11 en annexe montre valeurs absolues des femmes (base pour le calcul de la différence).

Aide à la lecture : Les valeurs montrent des différences entre les femmes et les hommes dans la répartition entre les cinq catégories de formation. La valeur de +0,4 dans la colonne en haut à droite signifie que les femmes titulaires d'un permis de séjour B en provenance de l'UE/AELE sont 0,4 point de pourcentage plus nombreuses à être diplômées d'une université, d'une HES ou d'une HEP que les hommes.

b) Différences spécifiques au genre dans la formation initiale et continue en cours

Contrairement à la formation achevée la plus élevée, les formations et les formations continues en cours peuvent être davantage mises en relation avec l'intégration en Suisse. L'indicateur correspondant vient de l'enquête structurelle et met en lumière le fait qu'une personne suivait ou non une formation ou un perfectionnement au jour de référence de l'enquête, soit la cinquième année après l'immigration. On ne sait rien de plus sur le type et la durée de la formation continue. Il peut donc s'agir aussi bien de cours dans le cadre de mesures d'intégration spécifiques que d'offres de formation ne se concentrant pas sur les personnes issues de la migration. De même, l'indicateur ne permet pas de savoir si une personne a déjà suivi une formation continue par le passé ou non.

L'illustration 5-7 montre pour cet indicateur les différences spécifiques au genre, ventilées par statut de séjour. Contrairement à la section a) nous ne mettons pas en lumière ici les différences de répartition, mais les différences relatives à un indicateur binaire (en formation/formation continue ou non). Ainsi, les chiffres - par analogie avec le chapitre 5.2 - doivent à nouveau être interprétés directement comme l'ampleur des différences spécifiques au genre. L'échantillon analysé est limité aux personnes âgées d'au moins 25 ans, afin que l'analyse ne soit pas faussée par les personnes en formation initiale (cf. explications dans le chapitre 2.2c)). Les chiffres indiqués dans l'illustration 5-7 montrent des écarts positifs pour de nombreux groupes, c'est-à-dire des différences en faveur des femmes. Par conséquent, au moment de l'enquête, la proportion de femmes en formation ou en formation continue était plus élevée que celle des hommes. Les écarts en faveur des femmes sont particulièrement marqués chez les

ressortissants de pays tiers titulaires d'un permis B du domaine des étrangers (+7,8 points de pourcentage). Dans certains groupes, on observe des écarts en défaveur des femmes. Cela est particulièrement frappant dans le groupe des réfugiés reconnus et des personnes anciennement admises à titre provisoire avec un permis de séjour B. Alors que 22,5% de tous les hommes de ce groupe se trouvent en formation ou en formation continue au cours de la cinquième année après l'immigration, ce n'est le cas que de 16% des femmes (différence de -6,5 points de pourcentage). La différence chez les personnes admises à titre provisoire n'est pas statistiquement significative.

Illustration 5-7 Différences spécifiques au genre dans la proportion de personnes qui suivent une formation ou une formation continue au cours de la cinquième année d'immigration à la date de référence (en points de pourcentage), selon le statut de séjour actuel / groupe d'analyse

Indicateur: En formation initiale et continue (SE) à la date de référence				
Groupes de personnes	Nombre d'observations	Valeur chez les femmes	Différence femme - homme (%P)	Différence stat. significative (Valeur P<0.05)?
Toutes les personnes >25 ans	98'227	5.5%	1.2	Oui
<i>Répartition par statut de résidence actuel / groupe d'analyse</i>				
C Autorisation d'établissement: UE/AELE	48'241	5.2%	1.5	Oui
C Autorisation d'établissement: États tiers	7'260	6.7%	0.6	Non
B Autorisation de séjour: UE/AELE	39'091	6.6%	1.6	Oui
UE/AELE	28'940	8.0%	2.8	Oui
Regroupement familial UE/AELE	10'151	4.5%	0.6	Non
B Autorisation de séjour: États tiers	16'799	9.3%	-1.5	Oui
Ressortissants d'États tiers domaine des étrangers	2'861	22.3%	7.8	Oui
Personnes réfugiées (reconnues) & anciennes personnes admises à titre provisoire, avec une autorisation de séjour «cas de rigueur»	3'911	16.0%	-6.5	Oui
Regroupement familial ressortissants d'États tiers	8'548	7.0%	1.5	Oui
F Personnes admises à titre provisoire (y compris regroupement familial)	3'000	11.8%	-2.1	Non

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur des données STATPOP-SE-SAKE liées pour les années 2016-2021.

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 25 à 65 ans.

Aide à la lecture : La quatrième colonne montre les différences en points de pourcentage de la proportion de femmes en formation ou en formation continue par rapport aux hommes. La valeur de +1,2 dans la première ligne signifie que la proportion de femmes en formation ou en formation continue est supérieure de 1,2 point de pourcentage à celle des hommes.

Les causes de ces différences sont multiples. Toutefois, les différences de niveau de formation préexistant constituent probablement un facteur important. Si l'on compare les différences spécifiques au genre dans l'illustration 5-7 avec celles de l'illustration 5-5 par rapport au niveau de formation le plus élevé, on observe un schéma qualitatif similaire : les groupes présentant des écarts en faveur des femmes au niveau de la formation ont tendance à présenter des écarts similaires au niveau de la formation initiale et continue, et inversement. Cela pourrait être

interprété comme le fait que les différences préexistantes spécifiques au genre au niveau de la formation ne sont pas compensées par la formation et la formation continue ultérieures, mais plutôt renforcées. Il est toutefois possible que les hommes aient déjà suivi des offres de formation et de formation continue plus tôt après l'immigration (cf. chapitre "Formation"). 4.2).

Le rôle des enfants est également intéressant. L'illustration 5-8 montre une répartition selon l'âge de la personne immigrée et si elle a des enfants de moins de 16 ans. On constate que, pour certains statuts de séjour, les enfants de moins de 16 ans tendent à réduire davantage la proportion de femmes en formation initiale et continue que celle des hommes. On constate à nouveau une forte hétérogénéité selon le statut de séjour. L'effet des enfants est relativement modéré chez les titulaires d'un permis de séjour B des pays de l'UE/AELE et chez les ressortissants de pays tiers étrangers et, même avec des enfants, les femmes sont encore plus nombreuses que les hommes à suivre une formation ou une formation continue dans ces groupes. En revanche, l'effet est relativement important chez les personnes âgées de 25 à 34 ans issues de la migration. Dans le groupe des personnes admises à titre provisoire âgées de 25 à 34 ans, le sens de la différence spécifique au genre change même : chez les personnes sans enfants, les femmes sont nettement plus nombreuses à suivre une formation continue (+10,1 points de pourcentage), alors que chez les personnes avec enfants, la proportion de femmes est nettement inférieure à celle des hommes (-10,0 points de pourcentage). Par ailleurs, de manière analogue au niveau de formation, ces schémas se retrouvent aussi bien chez les personnes mariées que chez les personnes non mariées (famille monoparentale ou concubinage), mais sont encore un peu plus marqués chez ces dernières.

Illustration 5-8 Différences spécifiques au genre dans la proportion de personnes qui suivent une formation ou une formation continue au cours de la cinquième année d'immigration à la date de référence (en points de pourcentage), selon le statut de séjour actuel / le groupe d'analyse, les enfants de moins de 16 ans et l'âge

Indicateur : en formation initiale ou continue (FEP) au moment de l'enquête			
Groupe de personnes (toutes >25 ans)	Nombre d'observations	Différence femme - homme (%P)	
		sans enfants <16 ans	avec enfants <16 ans
C Autorisation d'établissement: UE/AELE (sans regroupement familial)	28'940	3,4	1,3
25-34 ans	11'932	2,7	1,3
35-49 ans	12'487	2,7	1,0
50-65 ans	4'521	trop peu d'observations	
B Permis de séjour : Ressortissants de pays tiers, domaine des étrangers	2'861	7,4	7,2
25-34 ans	1'173	trop peu d'observations	
35-49 ans	1'354	(en particulier chez les personnes ayant des enfants)	
50-65 ans	334		
Réfugiés reconnus & anciens AP avec autorisation de séjour pour cas de rigueur B	3'911	-5,3	-5,9
25-34 ans	2'038	-0,1	-8,1
35-49 ans	1'587	-2,6	-4,6
50-65 ans	286	trop peu d'observations	
F Personnes admises à titre provisoire (y compris le regroupement familial)	3'000	0,3	-6,3
25-34 ans	1'493	10,1	-10,0
35-49 ans	1'180	-2,8	-4,1
50-65 ans	327	trop peu d'observations	

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur des données STATPOP-SE-SAKE liées pour les années 2016-2021.

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 25 à 65 ans. L'illustration 11-12 en annexe montre valeurs absolues des femmes (base pour le calcul de la différence).

Aide à la lecture : Les valeurs indiquent les différences en points de pourcentage de la part des femmes en formation et en formation continue par rapport aux hommes. La valeur de +1,3 dans la colonne en haut à droite signifie que, dans le cercle des personnes titulaires d'un permis de séjour B originaires d'un pays de l'UE/AELE avec des enfants de moins de 16 ans, la part des femmes en formation et en formation continue est supérieure de 1,3 point de pourcentage à celle des hommes.

Pour d'autres facteurs, aucun lien clair n'a pu être établi avec l'ampleur des différences spécifiques au genre. En résumé, on peut donc dire que les enfants, en particulier chez les personnes issues de la migration, font que la part des femmes dans la formation et la formation continue est plus faible que celle des hommes. Les données ne permettent pas d'analyser plus précisément les raisons de cette situation. D'un point de vue théorique, plusieurs explications sont envisageables :

- Chez les personnes issues de la migration, les rôles de genre en rapport avec les enfants et leur prise en charge pourraient être plus marqués et entraîner des différences plus importantes en défaveur des femmes.
- Le manque d'accès à des structures d'accueil extrafamilial abordables pourrait également jouer un rôle et dissuader les femmes avec enfants de suivre une formation ou une formation continue. Le fait que les modèles correspondants ne soient pas visibles chez les

personnes originaires des pays de l'UE/AELE plaide toutefois contre cette approche explicative. Il n'est pas possible d'examiner plus en détail dans quelle mesure cela pourrait s'expliquer par des différences dans les ressources financières des ménages.

- Les femmes issues de l'asile pourraient être moins encouragées que les hommes en ce qui concerne les mesures d'intégration. L'analyse du chapitre 4.2 a montré à cet égard des modèles différents selon le type de mesures de formation. Il se peut toutefois que les résultats ne soient pas représentatifs pour l'ensemble de la Suisse. Comme nous l'avons mentionné, il n'est pas possible de tirer des conclusions plus précises à partir des données analysées ici.

5.4 Domaine d'intégration: travail

L'intégration dans le marché du travail est un élément important de l'intégration des nouveaux arrivants, tant d'un point de vue économique que social. Il est intéressant de savoir si les personnes exercent une activité professionnelle et, si oui, dans quelles positions et dans quelle mesure elles sont ainsi financièrement autonomes. Ces facteurs seront abordés plus en détail dans les prochains chapitres partiels. Il convient de noter que les analyses ne portent que sur les activités lucratives déclarées aux assurances sociales. Il n'est pas possible de se prononcer sur d'éventuelles autres activités (p. ex. travail au noir ou travail non rémunéré).

5.4.1 Participation au marché du travail

Ce sous-chapitre est consacré aux différences dans l'activité professionnelle et aux facteurs susceptibles d'influencer l'activité professionnelle des migrants.

a) Importance des Différences spécifiques au genre

L'indication de l'activité professionnelle d'une personne se fonde sur les données présentées dans l'illustration 5-9 (indicateur qui indique si une personne a perçu un revenu soumis à l'AVS pendant au moins dix mois sur douze au cours de la cinquième année après l'immigration). L'avantage de cette variable est qu'elle se base sur les données CdC-IK et qu'elle est donc disponible pour toutes les personnes de la population analysée (cf. chapitre 2.2). Le taux d'activité sur la base des enquêtes de l'OFS n'est disponible que pour un petit échantillon de la population de base et n'est analysé ici qu'à titre complémentaire.

Les données présentées dans l'illustration 5-9 peuvent être directement interprétées comme l'ampleur des différences spécifiques au genre - comme pour les connaissances linguistiques et la formation initiale et continue. Les valeurs négatives sur fond rouge indiquent un taux d'activité plus faible chez les femmes que chez les hommes.

Illustration 5-9 Différences spécifiques au genre dans l'activité professionnelle (au moins 10 mois sur 12) au cours de la cinquième année après l'immigration (en points de pourcentage), selon le statut de séjour actuel / Groupe d'analyse

Indicateur: Avoir travaillé au moins 10 mois sur 12 (au sens d'un revenu soumis à l'AVS)				
Groupes de personnes	Nombre d'observations	Valeur chez les femmes	Différence femme - homme (%P)	Différence stat. significative (valeur p <0.05)?
Alle Personen	525'341	63.2%	-13.1	Oui
<i>Répartition par statut de résidence actuel / groupe d'analyse</i>				
C Autorisation d'établissement: UE/AELE	196'496	72.8%	-9.4	Oui
C Autorisation d'établissement: États tiers	30'842	51.9%	-26.8	Oui
B Autorisation de séjour: UE/AELE	187'873	65.1%	-9.4	Oui
UE/AELE	141'746	72.4%	-2.9	Oui
Regroupement familial UE/AELE	46'127	53.8%	-14.0	Oui
B Autorisation de séjour: États tiers	86'105	49.9%	-20.0	Oui
Ressortissants d'États tiers domaine des étrangers	15'330	57.9%	-3.0	Oui
Personnes réfugiées (reconnues) & anciennes personnes admises à titre provisoire, avec une autorisation de séjour «cas de rigueur»	22'699	67.8%	-11.9	Oui
Regroupement familial / Ressortissants d'États tiers	40'929	40.5%	-26.4	Oui
F Personnes admises à titre provisoire (y compris regroupement familial)	24'025	40.1%	-20.1	Oui

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur les données combinées STATPOP-CAI pour les années 2016-2021.

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée). Test de signification statistique basé sur le test du khi-carré.

Aide à la lecture : la quatrième colonne montre les différences dans la proportion de femmes actives par rapport aux hommes en points de pourcentage. La valeur de -13,1 dans la première ligne signifie que la proportion de femmes actives est inférieure de 13,1 points de pourcentage à celle des hommes.

Comme le montre l'illustration 5-9, il existe des différences considérables et statistiquement significatives entre les hommes et les femmes en ce qui concerne l'activité professionnelle des immigrés. Sur l'ensemble des personnes (voir la première ligne de la figure), les femmes ont un taux d'activité inférieur d'environ 13 points de pourcentage, c'est-à-dire qu'elles travaillent nettement moins souvent. Si l'on ventile en outre les différences en fonction des différents statuts de séjour, on constate entre autres les schémas suivants :

- **UE/AELE** : Il existe certes des différences de taux d'activité spécifiques au genre parmi les personnes originaires de l'UE/AELE. Elles sont toutefois nettement moins importantes que celles des autres groupes.
- **Regroupement familial** : Chez les personnes qui ont migré en Suisse dans le cadre du regroupement familial, il existe des différences spécifiques au genre particulièrement importantes en matière d'activité professionnelle. C'est ce que l'on constate chez les personnes titulaires d'un permis B, l'effet se produisant aussi bien chez les personnes originaires de l'UE/AELE que chez les ressortissants d'États tiers. Il n'y a pas suffisamment d'observations pour établir une telle distinction chez les personnes titulaires d'un permis C. On observe également des différences importantes entre les hommes et les femmes en matière de taux d'activité chez les titulaires de permis F. Il est possible que cet effet soit également dû en partie au regroupement familial. Les données ne permettent toutefois pas de le vérifier plus précisément.

- **Hétérogénéité parmi les personnes titulaires d'un permis de séjour B (domaine de l'asile vs. domaine des étrangers) :** Indépendamment du regroupement familial, il existe des différences spécifiques au genre considérables parmi les réfugiés reconnus et les anciens admis provisoires titulaires d'un permis B pour cas de rigueur (-11,9 points de pourcentage). Cela contraste avec le groupe des ressortissants de pays tiers issus de l'immigration. Chez ces derniers, la différence est nettement moins importante (-5 points de pourcentage). Les différences spécifiques au genre sont encore plus faibles chez les personnes originaires de l'UE/AELE (-2,9 points de pourcentage).

Si l'on considère les résultats des enquêtes de l'OFS (ESPA et enquête structurelle, activité professionnelle le jour de référence) au lieu de la définition de l'activité professionnelle mentionnée ci-dessus (revenu soumis à l'AVS obtenu pendant au moins dix mois sur douze), les différences spécifiques au genre sont encore une fois légèrement plus importantes en valeur absolue (cf. Illustration 11-13 en annexe). Sur le plan qualitatif, les résultats sont toutefois comparables.

Quelles sont les raisons sous-jacentes aux différences constatées entre les hommes et les femmes ? - Cette question sera abordée dans les sections suivantes. b) à d) sont abordées plus en détail.

b) Influence du niveau d'éducation et du niveau linguistique

D'un point de vue théorique, un niveau d'éducation élevé et de bonnes connaissances linguistiques augmentent la probabilité qu'une personne soit active sur le marché du travail. Les analyses de cette étude montrent toutefois qu'en ce qui concerne les différences spécifiques au genre, ce sont d'abord les connaissances linguistiques qui jouent un rôle essentiel. L'illustration 5-10 montre l'ampleur des différences entre hommes et femmes en matière d'activité professionnelle, selon qu'une personne maîtrise la langue de son canton de résidence comme langue principale (voir aussi le chapitre 5.2). La différence entre les deux valeurs par ligne présente un intérêt particulier : Dans quelle mesure les connaissances linguistiques influencent-elles les différences dans l'activité professionnelle ? La première ligne du graphique montre la comparaison entre toutes les personnes. Il apparaît clairement qu'il existe des différences spécifiques au genre considérables en matière d'activité professionnelle, tant chez les personnes ayant de bonnes connaissances linguistiques que chez celles qui n'en ont pas, et ce dans les deux cas au détriment des femmes. La comparaison des chiffres montre toutefois que les différences sont nettement plus importantes dans le groupe sans bonnes connaissances linguistiques (-17,7 points de pourcentage contre -10,2 points de pourcentage). Cet effet est particulièrement visible chez les personnes originaires des pays de l'UE/AELE. L'effet est nettement plus faible chez les immigrés de pays tiers.

Par analogie avec les analyses relatives aux différences spécifiques au genre en ce qui concerne les connaissances linguistiques elles-mêmes (cf. chapitre 5.2), on constate ici aussi que la maîtrise de la langue du canton de résidence comme langue principale présuppose un niveau élevé dans la langue nationale concernée. A cela s'ajoute le fait que les personnes originaires de pays tiers atteignent généralement moins souvent ce niveau que les personnes

originaires de pays de l'UE/AELE. Il n'est donc pas exclu que l'influence réelle des connaissances linguistiques sur les différences spécifiques au genre en matière d'activité professionnelle ne soit pas entièrement prise en compte dans l'analyse, en particulier pour les personnes originaires de pays tiers. Sur la base des données disponibles, on peut seulement retenir que les différences de connaissances linguistiques pour les personnes originaires de l'UE/AELE expliquent une partie des différences de taux d'activité spécifiques au genre.

Illustration 5-10 Différences spécifiques au genre en matière d'activité professionnelle (au moins 10 mois sur 12) au cours de la cinquième année après l'immigration (en points de pourcentage), selon le statut de séjour actuel / le groupe d'analyse et le niveau de connaissance de la langue nationale courante dans le canton de résidence

Indicateur : activité professionnelle (au sens d'un revenu soumis à l'AVS) pendant au moins 10 mois sur 12.			
Groupes de personnes	Nombre d'observations	Langue Canton de résidence pas	Langue Canton de résidence
Toutes les personnes	119.378	-17,7	-10,2
<i>Répartition par statut de résidence actuel / groupe d'analyse</i>			
C Autorisation d'établissement: UE/AELE	49.269	-12,2	-8,2
C Autorisation d'établissement: États tiers	7.471	-28,3	-25,3
B Autorisation de séjour: UE/AELE	40.698	-14,6	-7,4
UE/AELE	29.798	-4,7	-2,8
Regroupement familial UE/AELE	10.900	-17,9	-11,0
B Autorisation de séjour: États tiers	17.974	-22,3	-19,3
Ressortissants d'États tiers domaine des étrangers	2.997	-2,9	-8,3
Personnes réfugiées (reconnues) & anciennes personnes admises à titre provisoire, avec une autorisation de séjour «cas de rigueur»	4.388	-12,7	-10,6
Regroupement familial / Ressortissants d'États tiers	9.044	-27,4	-25,7
F Personnes admises à titre provisoire (y compris regroupement familial)	3.966	-21,1	-19,0

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur les données combinées STATPOP-ZAS-IK-SE pour les années 2016-2021.

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée). L'illustration 11-20 en annexe montre les valeurs absolues des femmes (base pour le calcul de la différence).

Aide à la lecture : Les valeurs indiquent les différences dans la proportion de femmes actives par rapport aux hommes, en points de pourcentage. La valeur de -10,2 dans la cellule en haut à droite signifie que dans le cercle des personnes ne connaissant pas la langue principale locale comme langue principale, la proportion de femmes actives est inférieure de 10,2 points de pourcentage à celle des hommes.

Les différences de niveau d'éducation ne jouent qu'un rôle mineur dans l'explication des différences de taux d'activité entre les hommes et les femmes. Comme le montre l'illustration 11-14 en annexe, les différences spécifiques au genre ont certes tendance à être plus faibles chez les personnes ayant un niveau de formation moins élevé. Mais les différences entre les personnes hautement et faiblement qualifiées ne sont pas particulièrement importantes.

c) Influence des enfants, de l'âge et de l'état civil

Quel est le rôle des enfants dans les différences spécifiques au genre en matière d'emploi ? L'analyse présentée dans l'illustration 5-11 se penche sur cette question et montre, dans la

dimension horizontale, une ventilation selon que les personnes concernées ont au moins un enfant de moins de 16 ans. Dans la dimension verticale, une distinction supplémentaire est faite selon l'âge de la personne immigrée. Il est intéressant de noter les différences entre le groupe avec et sans enfants en fonction de l'âge.

D'une manière générale, on constate que les enfants de moins de 16 ans ont une influence considérable sur l'ampleur des différences spécifiques au genre en matière de taux d'activité. Indépendamment du statut de séjour, les différences en défaveur des femmes sont nettement plus importantes dans le groupe avec enfants, parfois d'un multiple de points de pourcentage. Un exemple : pour les personnes originaires de l'UE/AELE et titulaires d'un permis B, les différences sont relativement faibles dans le cercle des personnes sans enfants (-5,1 points de pourcentage). Mais elles sont considérables (-22,3 points de pourcentage) chez les personnes avec enfants. La ventilation supplémentaire par âge montre en outre que l'effet est présent pour tous les groupes de personnes et toutes les tranches d'âge. Il a toutefois tendance à être plus fort pour les personnes plus jeunes. Cela peut s'expliquer par le fait que ces personnes sont encore moins bien établies sur le marché du travail ou que leurs enfants sont encore plus jeunes et requièrent une prise en charge plus intensive.

Illustration 5-11 Différences spécifiques au genre en matière d'activité professionnelle (au moins 10 mois sur 12) au cours de la cinquième année après l'immigration (en points de pourcentage), selon le statut de séjour actuel / le groupe d'analyse, l'âge de la personne immigrée et les enfants de moins de 16 ans.

Indicateur : activité professionnelle (au sens d'un revenu soumis à l'AVS) pendant au moins 10 mois sur 12.				
Groupes de personnes	Nombre d'observations	Différence femme - homme (%P)		Effekt Kinder <16 J.
		sans enfants < 16 ans	avec enfants <16 ans	
C Permis d'établissement : UE/AELE	196'496	-6.5	-17.1	-10.6
<25 ans	4'611	-1.1	-24.1	23.0
25-34 ans	64'548	-2.0	-16.5	14.5
35-49 ans	93'457	-6.0	-16.8	10.8
50-65 ans	33'880	-10.8	trop peu d'observations	n/a
C Permis d'établissement : Pays tiers	30'842	-12.2	-39.7	27.5
<25 ans	1'076	trop peu d'observations	-51.4	n/a
25-34 ans	15'442	-11.1	-42.8	31.7
35-49 ans	11'962	-11.0	-34.6	23.6
50-65 ans	2'362	-9.2	-2.1	-7.1
B Permis de séjour : UE/AELE	187'873	-5.1	-22.3	17.2
<25 ans	8'446	2.7	-20.4	23.1
25-34 ans	71'995	-2.0	-22.0	20.0
35-49 ans	80'042	-7.7	-24.1	16.4
50-65 ans	27'390	-9.1	-15.1	6.0
B Permis de séjour : Pays tiers	86'105	-11.5	-30.3	18.8
<25 ans	7'066	-8.1	-32.0	23.9
25-34 ans	39'957	-11.2	-32.6	21.4
35-49 ans	32'218	-12.1	-29.1	17.0
50-65 ans	6'864	-9.1	trop peu d'observations	n/a
F Personnes admises à titre provisoire	24'025	-16.4	-26.1	9.7
<25 ans	7'145	-4.1	-25.1	21.0
25-34 ans	9'182	-16.1	-34.3	16.2
35-49 ans	6'060	-17.9	-20.9	3.0
50-65 ans	1'638	-4.6	trop peu d'observations	n/a

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur des données STATPOP-CAS-CI liées pour les années 2016-2021.

Remarque : L'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée). L'illustration 11-21 en annexe montre valeurs absolues des femmes (base pour le calcul de la différence).

Aide à la lecture : Les valeurs indiquent les différences en points de pourcentage de la proportion de femmes actives par rapport aux hommes. La valeur de -17.1 dans la cellule en haut à droite signifie que dans le cercle des personnes avec enfants, la part des femmes actives est inférieure de 17.1 points de pourcentage à celle des hommes. La différence avec le groupe de personnes sans enfants est de +10,6 points de pourcentage, ce qui signifie que les Différences spécifiques au genre augmentent nettement avec le groupe avec enfants.

L'influence constatée des enfants pourrait être due à deux facteurs, soit à un manque d'accès à des structures d'accueil extrafamilial abordables, soit à des représentations concernant les rôles des genres, qui ont plus de poids dans le contexte des enfants. Dans ce contexte, la distinction supplémentaire selon l'état civil est intéressante. Il serait possible que les rôles de genre se manifestent déjà plus fortement chez les personnes mariées sans enfants. Cette thèse est illustrée dans l'illustration 5-12 est examinée plus en détail. Celle-ci répartit les différences de taux d'activité en trois catégories supplémentaires selon l'état civil : (a) non marié (célibataire, divorcé, veuf ; y compris concubinage et famille monoparentale), (b) marié avec un(e) conjoint(e) étranger(ère), (c) marié avec une personne de nationalité suisse. Les

différences dans le groupe sans enfant sont particulièrement intéressantes, car elles montrent vraisemblablement le pur effet de l'état civil. Les modèles suivants apparaissent :

- Dans le groupe des personnes non mariées et sans enfants, il n'y a pratiquement pas de différences de taux d'activité spécifiques au genre pour les personnes titulaires d'un permis C (UE/AELE et pays tiers) et pour les personnes titulaires d'un permis B en provenance de l'UE/AELE. En revanche, le taux d'activité des personnes originaires de pays tiers et titulaires d'un permis B ou F présente des différences significatives entre les hommes et les femmes, même dans le groupe des personnes non mariées et sans enfants.
- Pour tous les statuts de séjour considérés, les différences spécifiques au genre sont nettement plus importantes chez les personnes mariées que chez les personnes non mariées. Cela vaut également pour les personnes sans enfants.
- Dans les mariages avec un(e) conjoint(e) suisse, les différences spécifiques au genre en matière de taux d'activité ont tendance à être un peu moins marquées. Cela vaut en particulier pour les couples mariés sans enfants. L'effet est moins visible pour les couples avec enfants.

Illustration 5-12 Différences spécifiques au genre en matière d'activité professionnelle (au moins 10 mois sur 12) au cours de la cinquième année après l'immigration (en points de pourcentage), selon le statut de séjour actuel / le groupe d'analyse, l'état civil ainsi que les enfants de moins de 16 ans

Indicateur: Avoir travaillé au moins 10 mois sur 12 (au sens d'un revenu soumis à l'AVS)				
Groupes de personnes	Nombre d'observation	Différence femme - homme (%P)		Effet enfants <16 ans
		sans enfants <16 ans	avec enfants <16 ans	
C Autorisation d'établissement: UE/AELE	196'496	-6.5	-17.1	10.6
pas marié(e)	91'186	-0.5	-4.2	3.7
marié(e) avec un(e) conjoint(e) étranger(ère)	95'554	-13.3	-20.0	6.7
marié(e) avec un(e) conjoint(e) CH	9'756	-7.5	-25.8	18.3
C Autorisation d'établissement: États tiers	30'842	-11.2	-30.7	28.5
pas marié(e)	2'052	1.3	trop peu d'observations	n/a
marié(e) avec un(e) conjoint(e) étranger(ère)	9'893	-14.8	-41.7	26.9
marié(e) avec un(e) conjoint(e) CH	18'897	-12.5	-30.9	27.4
B Autorisation de séjour: UE/AELE	187'873	-5.1	-22.3	17.2
pas marié(e)	90'595	1.1	-5.5	6.6
marié(e) avec un(e) conjoint(e) étranger(ère)	90'394	-13.1	-27.1	14
marié(e) avec un(e) conjoint(e) CH	6'884	-4.3	-24.4	20.1
B Autorisation de séjour: États tiers	86'105	-11.5	-30.3	18.8
pas marié(e)	26'952	-7.2	-2.8	-4.4
marié(e) avec un(e) conjoint(e) étranger(ère)	36'267	-15.7	-36.6	20.9
marié(e) avec un(e) conjoint(e) CH	22'886	-11.0	-31.3	20.3
F Personnes admises à titre provisoire	24'025	-16.4	-26.1	9.7
pas marié(e)	16'940	-11.9	-22.9	11
marié(e) avec un(e) conjoint(e) étranger(ère)	7'085	-19.1	-32.7	13.6
marié(e) avec un(e) conjoint(e) CH	0	n/a	n/a	n/a

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur des données STATPOP-CAS-CI liées pour les années 2016-2021.

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée). L'illustration 11-22 en annexe montre les valeurs absolues des femmes (base pour le calcul de la différence).

Aide à la lecture : Les valeurs indiquent les différences en points de pourcentage de la proportion de femmes actives par rapport aux hommes. La valeur de -17.1 dans la cellule en haut à droite signifie que

dans le cercle des personnes avec enfants, la part des femmes actives est inférieure de 17.1 points de pourcentage à celle des hommes. La différence avec le groupe de personnes sans enfants est de +10,6 points de pourcentage, ce qui signifie que les différences spécifiques au genre augmentent nettement avec le groupe avec enfants.

Digression : rôle de l'accueil extrafamilial institutionnel des enfants : différences entre les cantons

Les cantons ont des systèmes différents quant au degré de soutien financier accordé aux parents pour l'accueil extrafamilial des enfants et à la promotion de l'offre. Il serait intéressant de comparer les cantons ayant un très bon et un moins bon accès à l'accueil institutionnel. Une telle comparaison n'est toutefois possible que dans une certaine mesure, car les systèmes d'encouragement des cantons se distinguent par une multitude de facteurs (instruments d'encouragement, taille de l'enveloppe d'encouragement, tarifs sociaux, importance de l'accueil parascolaire) et l'accès effectif résulte non seulement de facteurs financiers, mais aussi de la question de savoir si l'offre couvre la demande de places d'accueil pour enfants.

Bien qu'elle doive être interprétée avec réserve, la présente étude a comparé trois cantons différents et a examiné le lien avec l'ampleur des différences spécifiques au genre en matière de taux d'activité. Les cantons de Berne, Vaud et Saint-Gall ont ainsi été comparés. Malgré toutes les imprécisions, Berne tend à être considéré comme un précurseur en matière de promotion de l'accueil extrafamilial des enfants. Le canton de Vaud dispose d'un système qui prévoit notamment un cofinancement de l'accueil institutionnel des enfants par les entreprises, mais qui peine à satisfaire la forte demande de places. Dans le canton de Saint-Gall, le soutien aux structures d'accueil extrafamilial est comparativement faible, même si une réforme est actuellement prévue.

Dans quelle mesure existe-t-il des différences entre ces trois cantons en ce qui concerne l'influence des enfants sur les différences spécifiques au genre en matière de taux d'activité ? L'illustration 11-16 en annexe montre que l'effet des enfants a effectivement tendance à être plus important dans le canton de Saint-Gall que dans les deux autres cantons. La comparaison entre Vaud et Berne ne permet pas de dégager un schéma clair. En raison des réserves décrites ci-dessus, ce résultat peut être considéré comme une indication supplémentaire et prudente de la pertinence de l'accueil extrafamilial des enfants.

Les résultats de ce sous-chapitre montrent clairement que les différences de taux d'activité spécifiques au genre ne sont pas seulement liées aux enfants, mais aussi, selon le statut de séjour, à l'état civil et en partie à la nationalité du conjoint ou de la conjointe. Consolidés, les différents résultats peuvent s'expliquer de différentes manières :

- L'effet des enfants de moins de 16 ans est considérable, indépendamment du statut de séjour. Cela pourrait s'expliquer par le fait qu'il n'y a pas suffisamment d'accès à des structures d'accueil extrafamilial abordables et que les femmes - probablement en raison des rôles de genre - assument donc une plus grande partie de la garde des enfants.
- L'effet des enfants a tendance à être encore plus important chez les personnes originaires de pays tiers que chez les personnes originaires de pays de l'UE/AELE. Deux explications sont possibles : Il se peut que les rôles de genre soient plus marqués chez ce groupe de personnes que chez les autres en ce qui concerne les enfants et leur prise en charge. On pourrait aussi imaginer un lien avec des possibilités financières moindres pour financer l'accueil extrafamilial des enfants, ce qui donnerait encore plus de poids à l'aspect mentionné

ci-dessus. Les données ne permettent pas de vérifier plus précisément ces deux explications.

- Indépendamment du fait que les personnes aient ou non des enfants, il existe des différences importantes entre les personnes mariées et les personnes non mariées. Cela pourrait indiquer que les rôles de genre jouent également un rôle indépendamment des enfants. Deux directions sont toutefois envisageables : Soit le mariage, indépendamment de la présence d'enfants, conduit à choisir plus souvent un modèle familial "traditionnel" dans lequel seul l'homme exerce une activité professionnelle. On pourrait ainsi expliquer de manière plausible pourquoi les différences spécifiques au genre sont nettement plus importantes dans le cercle des personnes mariées sans enfants que dans celui des personnes non mariées sans enfants. Mais on pourrait aussi imaginer une sorte d'effet d'auto-sélection, selon lequel les personnes ayant des valeurs plus traditionnelles se marient plus facilement et le taux d'activité plus faible n'est pas lié de manière causale au changement d'état civil. Les données ne permettent pas non plus de vérifier ces deux explications.

d) Autres facteurs d'influence

Plusieurs autres facteurs d'influence possibles ont été analysés dans le cadre de cette étude. Ils ne jouent toutefois qu'un rôle secondaire dans l'explication des différences de taux d'activité spécifiques au genre :

- Les différences spécifiques au genre sont en moyenne à peu près équivalentes dans les régions de Suisse (Suisse alémanique vs Suisse latine). En Suisse latine, seul l'effet des enfants a tendance à être légèrement plus faible qu'en Suisse alémanique (cf. Illustration 11-17 en annexe).
- Les différences entre hommes et femmes dans le taux d'activité des groupes de personnes étudiés sont à peu près équivalentes dans les différents types de communes (urbaines, intermédiaires, rurales) (cf. Illustration 11-18 en annexe).

Dans l'enquête sur les forces de travail, les personnes ont été interrogées sur les raisons de leur absence d'emploi. Cependant, cette information n'étant disponible que pour quelques observations de l'échantillon, aucune analyse n'a pu être effectuée à ce sujet.

5.4.2 Type d'activité professionnelle

Outre l'activité professionnelle en tant que telle, il est également intéressant de connaître sa répartition entre les différentes catégories socioprofessionnelles. Les données de l'enquête sur les forces de travail (ESPA) sont disponibles à cet effet. L'illustration 5-13 montre qu'il existe de grandes différences spécifiques au genre, en particulier chez les personnes titulaires d'un permis de séjour B en provenance de pays tiers. Au cours de la cinquième année après l'immigration, les femmes sont nettement moins nombreuses que les hommes à exercer des professions académiques, des fonctions de cadre ou de management (-10,1 points de pourcentage), mais elles sont plus nombreuses à exercer des professions qualifiées et intermédiaires (+7,8 points de pourcentage). Ce schéma est certes également observé pour les autres statuts de séjour, mais il est particulièrement marqué pour les titulaires d'un permis B en provenance

de pays tiers. Une analyse plus précise par sous-groupes (domaine des étrangers, réfugiés reconnus et anciens admis provisoires avec autorisation pour cas de rigueur, regroupement familial) au sein de cette catégorie n'est pas possible de manière fiable en raison du nombre trop restreint d'observations. Les observations concernant les personnes admises à titre provisoire sont trop peu nombreuses dans le jeu de données.

Illustration 5-13 Différences spécifiques au genre dans la catégorie socioprofessionnelle de la profession des personnes actives au cours de la cinquième année après l'immigration (en points de pourcentage), selon le statut de séjour actuel

Indicateur : catégorie socioprofessionnelle de la profession des personnes actives occupées					
Groupe de personnes	Nombre d'observations	Personnel non qualifié	Qualif. & Interm. Professions	Professions académiques, cadres, management..	Professions libérales et indépendants
Toutes les personnes	18.439	0,9	4,2	-4,8	-0,8
<i>Répartition par statut de résidence actuel / groupe d'analyse</i>					
C Autorisation d'établissement: UE/AELE	9.721	1,3	4,2	-4,7	-1,1
C Autorisation d'établissement: États tiers	1.124	3	-2,6	0,9	-1,9
B Autorisation de séjour: UE/AELE	5.739	-0,9	3,9	-1,8	-1,7
B Autorisation de séjour: États tiers	1.804	-0,7	7,8	-10,1	3,1
F Personnes admises à titre provisoire	50				

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur des données STATPOP-SAKE liées pour les années 2016-2021.

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée). Test de signification statistique basé sur le test du khi-carré. Pour toutes les catégories, il existe des écarts statistiquement significatifs dans la répartition entre les hommes et les femmes. L'illustration 11-23 en annexe montre les valeurs absolues des femmes (base pour le calcul de la différence).

Aide à la lecture : Les valeurs montrent les différences entre les femmes et les hommes dans la répartition entre les cinq catégories socioprofessionnelles. La valeur de -0,8 dans la cellule en haut à droite signifie qu'il y a -0,8 point de pourcentage de plus de femmes exerçant une profession libérale ou indépendante que d'hommes.

On observe un schéma similaire dans la répartition des fonctions de direction. Les femmes immigrées travaillent nettement moins souvent que les hommes dans des fonctions de direction au cours de la cinquième année après l'immigration (cf. Illustration 11-19 en annexe). Dans ce cas, l'effet est toutefois moins marqué pour les personnes titulaires d'un permis B en provenance d'un pays tiers que, par exemple, pour les personnes titulaires d'un permis C d'établissement en provenance d'un pays de l'UE/AELE.

De même, les données montrent que les femmes ont tendance à travailler plus souvent à temps partiel. Toutefois, le nombre d'observations dans les sources de données disponibles n'est pas suffisant pour analyser plus en détail cet aspect potentiellement intéressant, raison pour laquelle aucune évaluation plus précise n'est disponible à ce sujet. D'autres facteurs potentiellement intéressants, tels que la surqualification ou le sous-emploi (y compris le temps partiel involontaire), ne peuvent pas non plus être étudiés, car ces variables proviennent uniquement de l'enquête sur les forces de travail et ne sont donc disponibles que pour une fraction de l'échantillon analysé.

5.4.3 Montant des revenus professionnels / autonomie financière

Outre le taux d'activité et le type d'activité professionnelle, il serait en principe intéressant de connaître les différences spécifiques au genre en matière de situation financière et de montant des revenus professionnels. Pour diverses raisons, il n'est toutefois pas possible de tirer des conclusions claires à ce sujet :

- Les revenus du travail doivent être considérés conjointement avec le taux d'occupation et le nombre d'heures travaillées. Ces données sont certes disponibles dans l'enquête sur les forces de travail, mais le nombre d'observations n'est pas suffisant pour une analyse robuste (voir aussi chapitre 5.4.2).
- Les comptes individuels de l'AVS (CdC-CI) permettent certes de connaître le revenu de l'activité professionnelle des personnes actives. Mais là aussi, les données relatives au taux d'occupation font défaut.
- Pour analyser la situation financière, il faut considérer le revenu total du ménage. Or, comme les données ne permettent pas de reconstituer des constellations comme le concubinage, il n'est pas possible de calculer le revenu du ménage avec les données CdC-IK.

Dans ce sens, les possibilités d'évaluation se limitent à des analyses purement descriptives des différences de revenus professionnels personnels. De plus, il n'est guère possible de tirer des conclusions fondées sur les causes et les raisons qui les sous-tendent. Il n'est notamment **pas** possible d'en déduire des conclusions quant à une éventuelle discrimination salariale liée au genre. Néanmoins, l'analyse d'éventuelles différences spécifiques au genre est intéressante, car elle fournit des informations sur l'autonomie financière des personnes. A cette fin, l'étude montre (cf. Illustration 5-14) l'ampleur des différences dans le salaire mensuel moyen spécifique au genre pendant les mois où une personne a travaillé (CdC-IK). L'échantillon est limité aux personnes qui ont travaillé pendant au moins 10 mois sur 12. Compte tenu de la situation décrite au chapitre 5.4.1 les différences sont ventilées par groupe d'âge et selon qu'une personne a ou non des enfants de moins de 16 ans. Lors de l'interprétation des chiffres, il est important de noter que, contrairement aux évaluations précédentes, le graphique montre les différences entre hommes et femmes en pourcentage (et non plus en points de pourcentage comme auparavant). Cela s'explique par le fait que l'analyse du revenu professionnel prend en compte une valeur absolue. Les valeurs négatives sur fond rouge continuent toutefois de symboliser les écarts en défaveur des femmes.

L'Illustration 5-14 montre que, d'un point de vue purement descriptif, il existe des différences considérables entre les hommes et les femmes en ce qui concerne le revenu de l'activité lucrative au cours de la cinquième année d'immigration. Elles sont particulièrement importantes chez les personnes admises à titre provisoire et les titulaires d'un permis B originaires de pays tiers avec enfants. Les différences parfois très importantes entre les personnes avec et sans enfants sont également frappantes, les différences de taux d'occupation jouant vraisemblablement un rôle important. Comme nous l'avons déjà mentionné, le manque de données ne permet pas d'effectuer des études plus précises à ce sujet. C'est pourquoi nous renonçons ici à une analyse et une interprétation plus approfondie. En ce qui concerne le revenu généré par l'activité professionnelle et l'autonomie financière qui en découle, on peut toutefois constater

que les femmes disposent d'un revenu professionnel nettement inférieur à celui des hommes au cours de la cinquième année après l'immigration.

Illustration 5-14 Différences spécifiques au genre dans le montant du revenu brut d'activité au cours de la cinquième année après l'immigration (en pourcentage ; sans ajustement selon le taux d'occupation, etc.), selon le statut de séjour actuel, les enfants de moins de 16 ans et l'âge

Indicateur : revenu mensuel médian du travail soumis à l'AVS (en CHF)			
Groupes de personnes	Nombre d'observations	% d'écart femme vs. homme	
		sans enfants <16 ans	avec enfants <16 ans
C Autorisation d'établissement: UE/AELE	152.283	-16,3	-38,7
<25 ans	3.185	-32,7	trop peu d'observations
25-34 ans	52.057	-4,3	-38,9
35-49 ans	72.423	-21,8	-38,0
50-65 ans	24.618	-28,8	-58,6
C Autorisation d'établissement: États tiers	19.250	-30,0	-54,6
<25 ans	566	trop peu d'observations	
25-34 ans	10.146	-20,2	-58,0
35-49 ans	7.191	-31,7	-45,9
50-65 ans	1.347	-59,4	trop peu d'observations
B Autorisation de séjour: UE/AELE	131.104	-23,5	-41,1
<25 ans	4.647	-21,5	trop peu d'observations
25-34 ans	51.965	-13,7	-49,5
35-49 ans	56.202	-28,6	-48,3
50-65 ans	18.290	-33,6	-45,3
B Autorisation de séjour: États tiers	40.478	-26,6	-77,8
<25 ans	4.005	1,3	-88,1
25-34 ans	14.058	-1,7	-75,7
35-49 ans	18.787	-34,1	-71,8
50-65 ans	3.628	-62,5	trop peu d'observations
F Personnes admises à titre provisoire	12.693	-61,3	-63,2
<25 ans	4.158	-17,4	trop peu d'observations
25-34 ans	5.034	-63,8	-64,6
35-49 ans	2.876	-78,2	-65,6
50-65 ans	625	0,0	trop peu d'observations

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur des données STATPOP-CAS_IK liées pour les années 2016-2021.

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée). L'illustration 11-24 en annexe montre les valeurs absolues des femmes (base pour le calcul de la différence).

Aide à la lecture : Les valeurs montrent les différences entre les femmes et les hommes en ce qui concerne le montant du revenu brut de l'activité lucrative en pourcentage. La valeur de -38,7 dans la cellule en haut à droite signifie que les titulaires de permis C des pays de l'UE/AELE avec enfants disposent en moyenne d'un revenu professionnel inférieur de 38,7% à celui des hommes. Les éventuelles différences de taux d'activité, etc. ne sont pas prises en compte.

5.4.4 Perception de l'aide sociale

La perception de l'aide sociale est en partie liée à l'activité professionnelle. L'illustration 5-15 montre l'ampleur des différences spécifiques au genre dans le taux d'aide sociale. Pour l'interprétation des données, il est important de noter que le sens des résultats doit être interprété différemment que dans les chapitres précédents. Des écarts positifs entre les genres signifient que les femmes ont un taux d'aide sociale plus élevé que les hommes, c'est-à-dire que, de ce point de vue, elles ont tendance à être moins bien intégrées.

Selon l'illustration 5-15 il n'y a que peu de différences spécifiques au genre pour toutes les personnes immigrées. Si l'on considère en outre la répartition par statut de séjour, on obtient les résultats suivants :

- Parmi les titulaires d'un permis d'établissement C, les différences spécifiques au genre sont très faibles. On pouvait théoriquement s'y attendre dans la mesure où un tel permis présuppose en général une autonomie financière.
- Parmi les personnes issues de l'asile, pour lesquelles le recours à l'aide sociale est très répandu 5 ans après l'arrivée, les femmes ont encore une fois une probabilité plus élevée de percevoir des prestations d'assistance (+10,9 points de pourcentage pour les personnes admises à titre provisoire, +7,1 points de pourcentage pour les personnes titulaires d'un permis B issues de l'asile).
- Parmi les personnes titulaires d'un permis B en provenance de pays tiers, les femmes semblent moins souvent bénéficier de l'aide sociale que les hommes. Cet effet est toutefois biaisé en raison du paradoxe de Simpsons (voir encadré ci-dessous). Au sein de ce groupe de personnes, il convient donc de considérer et d'interpréter les sous-groupes.
- Les différences sont particulièrement faibles dans le domaine du regroupement familial. En effet, le regroupement familial n'est généralement possible que si la personne se trouvant déjà en Suisse exerce une activité professionnelle ou dispose de moyens financiers suffisants.

Lors de l'analyse, il faut tenir compte du fait que les couples mariés perçoivent généralement l'aide sociale en commun, ce qui éliminerait les différences spécifiques au genre. Dans l'exemple présenté dans l'illustration 5-15 cet effet ne semble toutefois pas jouer un rôle important. Les résultats présentés restent stables quant à la direction et à l'ampleur des différences si l'on limite l'analyse aux personnes non mariées.

Illustration 5-15 Différences spécifiques au genre dans le taux d'aide sociale au cours de la cinquième année après l'immigration (en points de pourcentage), selon le statut de séjour actuel / groupe d'analyse

Indicateur : a bénéficié de l'aide sociale au cours de l'année concernée				
Groupes de personnes	Nombre d'observations	Valeur chez les femmes	Différence femmes - hommes (%P)	Différence stat. significative (Valeur P<0.05)?
Alle Personen	525'342	9.3%	-0.8	Oui
<i>Répartition par statut de résidence actuel / groupe d'analyse</i>				
C Autorisation d'établissement: UE/AELE	196'496	0.7%	0.1	Oui
C Autorisation d'établissement: États tiers	30'842	2.3%	0	Non
B Autorisation de séjour: UE/AELE	187'873	3.8%	0.8	Oui
UE/AELE	141'746	3.8%	1.0	Oui
Regroupement familial UE/AELE	46'127	3.8%	-0.8	Oui
B Autorisation de séjour: États tiers	86'105	24.0%	-5.6	Oui
Ressortissants d'États tiers domaine des étrangers	15'330	0.8%	0.4	Oui
Personnes réfugiées (reconnues) & anciennes personnes admises à titre provisoire, avec une autorisation de séjour «cas de rigueur»	22'699	84.0%	7.1	Oui
Regroupement familial / Ressortissants d'États tiers	40'929	3.8%	0.4	Non
F Personnes admises à titre provisoire (y compris regroupement familial)	24'025	89.1%	10.9	Oui

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur les données STATPOP-SHS liées pour les années 2016-2021.

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'arrivée). Test de signification statistique basé sur le test du khi-carré.

Aide à la lecture : la quatrième colonne montre les différences dans le taux d'aide sociale des femmes par rapport aux hommes en points de pourcentage. La valeur de -0,8 sur la première ligne signifie que la proportion de femmes dépendantes de l'aide sociale est inférieure de 0,8 point de pourcentage à celle des hommes.

Paradoxe des Simpson : modèles contre-intuitifs entre l'analyse agrégée et l'analyse désagrégée

Pour les personnes titulaires d'un permis B en provenance de pays tiers, on constate une valeur négative au niveau agrégé, mais des valeurs positives dans toutes les sous-catégories. Cela semble à première vue contre-intuitif, mais s'explique par la répartition des femmes dans les différentes sous-catégories. Concrètement, les femmes sont surreprésentées dans les catégories où les taux d'aide sociale sont très faibles en valeur absolue (p. ex. le regroupement familial) et inversement. Cela conduit à un phénomène connu en statistique sous le nom de paradoxe des Simpsons et à des distorsions du résultat à un niveau supérieur. Le contexte de cette situation est que l'information sur la répartition des femmes dans les différentes catégories n'est pas prise en compte dans l'analyse purement descriptive du niveau agrégé. En règle générale, cela ne pose pas de problème, sauf s'il existe simultanément - comme dans le cas présent - de grandes différences dans les valeurs (taux d'aide sociale) des différentes catégories.

Quelles sont les raisons des différences spécifiques au genre mises en évidence ? Les possibilités d'analyse à ce sujet sont limitées, car dans les études détaillées, selon le groupe, il y a parfois très peu d'observations avec l'aide sociale et dans ces cas, aucune analyse robuste n'est possible. C'est la raison pour laquelle les autres analyses se limitent aux personnes titulaires d'un permis B et aux personnes admises à titre provisoire. L'illustration 5-16: répartit les taux d'aide sociale agrégés par état civil et selon que les personnes immigrées ont ou non des enfants de moins de 16 ans. Les écarts positifs entre les hommes et les femmes, sur fond

brun, signifient que les femmes présentent des taux d'aide sociale plus élevés. Le graphique montre clairement que les écarts en défaveur des femmes (c'est-à-dire des taux d'aide sociale plus élevés) sont particulièrement importants pour les personnes non mariées avec enfants. Cette catégorie comprend entre autres les personnes élevant seules leurs enfants. La monoparentalité est un facteur de risque connu pour le recours à l'aide sociale, indépendamment d'un éventuel contexte migratoire, et concerne majoritairement les femmes.⁷⁹ Pour les personnes mariées avec des enfants, les différences entre migrants et migrantes sont plutôt faibles, car toute la famille perçoit généralement l'aide sociale. Il est frappant de constater que les taux d'aide sociale dans le groupe des ressortissants de pays tiers titulaires d'un permis de séjour B sont nettement plus faibles chez les femmes sans enfants que chez les hommes. Chez les personnes admises à titre provisoire, le schéma est exactement inverse.

Illustration 5-16: Différences spécifiques au genre dans le taux d'aide sociale au cours de la cinquième année après l'immigration (en points de pourcentage), selon le statut de séjour actuel, l'état civil et les enfants de moins de 16 ans

Indicateur : a bénéficié de l'aide sociale au cours de l'année concernée			
Groupes de personnes	Nombre d'observations	Différence femmes - hommes (%P)	
		sans enfants <16 ans	avec enfants <16 ans
B Autorisation de séjour: UE/AELE	187'873	0,4	1,7
pas marié(e)	90'595	0,4	6,7
marié(e)	97'278	0,4	0,3
B Autorisation de séjour: États tiers	86'105	-11,0	1,2
pas marié(e)	26'952	-13,8	11,9
marié(e)	59'153	-5,2	-0,7
F Personnes admises à titre provisoire	24'025	11,6	4,2
pas marié(e)	16'940	12,3	10,3
marié(e)	7'085	8,3	-0,5

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur les données STATPOP-SHS liées pour les années 2016-2021.

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée). L'illustration 11-25 en annexe montre valeurs absolues des femmes (base pour le calcul de la différence).

Aide à la lecture : Les valeurs indiquent les différences de taux d'aide sociale entre les femmes et les hommes en points de pourcentage. La valeur de +1,7 dans la cellule en haut à droite signifie que, dans le cercle des personnes titulaires d'un permis de séjour B en provenance des pays de l'UE/AELE, la part des femmes dépendantes de l'aide sociale est supérieure de 1,7 point de pourcentage à celle des hommes.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, d'autres analyses détaillées ne donnent pas de résultats robustes ou seulement sous certaines conditions. La tendance est qu'un deuxième enfant, en particulier, entraîne une augmentation des différences spécifiques au genre. En

⁷⁹ Vgl. Bundesamt für Statistik BFS (2023).

revanche, il n'est pas possible d'établir des liens clairs entre le niveau de formation et les connaissances linguistiques et l'ampleur des différences dans le taux d'aide sociale. Les résultats relatifs à ces liens doivent être interprétés avec une grande réserve en raison du très petit nombre d'observations.

Digression : l'état de santé comme condition et conséquence de l'intégration

L'état de santé des personnes immigrées est très important et a une grande influence sur le succès de l'intégration, mais il ne constitue pas un domaine d'intégration séparé et stratégiquement défini. Parallèlement, les obstacles à l'intégration peuvent avoir des répercussions négatives sur la santé physique et psychique. Il existe donc une interaction mutuelle avec les domaines d'intégration considérés dans cette étude.

La littérature montre que les personnes immigrées ont tendance à être **plus souvent touchées par des maladies et des restrictions de santé** que les personnes du même âge non issues de la migration.⁸⁰ En ce qui concerne les différences spécifiques au genre, la littérature internationale⁸¹ et les quelques études menées en Suisse⁸² indiquent que les femmes immigrées sont plus exposées aux problèmes de santé physique et psychique que les hommes immigrés. Elles estiment également que leur propre état de santé est moins bon que celui des hommes.⁸³ Les raisons en sont multiples et, comme mentionné plus haut, souvent marquées par l'interaction avec d'autres domaines d'intégration. Les études mentionnent notamment les raisons suivantes :

- Les femmes migrantes ont souvent moins de contacts sociaux que les migrants après leur arrivée, ce qui peut avoir un effet négatif sur leur état de santé en général.⁸⁴ De même, les migrantes ont moins souvent accès à des réseaux sociaux formels, ce qui complique à son tour l'accès aux soins de santé, car les connaissances nécessaires font souvent défaut.⁸⁵
- Les mauvaises connaissances linguistiques des femmes migrantes limitent encore plus l'accès aux services de santé.⁸⁶
- Les femmes réfugiées en particulier sont exposées à un risque accru de violence sexiste/basée sur le genre et de violence sexuelle.⁸⁷

Les données de registres et d'enquêtes utilisées pour cette étude ne permettent de tirer que peu d'enseignements sur la situation actuelle en Suisse. La raison en est que, dans le jeu de données utilisé, les informations sur l'état de santé sont uniquement disponibles à partir de l'enquête sur la population active et ne sont donc disponibles que pour un petit nombre d'observations. L'illustration 5-17 montre les résultats de l'analyse de ces données et met en lumière si les personnes souffrent de problèmes de santé persistants au cours de la cinquième année après l'immigration et, si oui, avec quel degré de

⁸⁰ BASS (2020); Gesundheitsförderung Schweiz; Bundesamt für Gesundheit BAG; Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren (2020).

⁸¹ Kosyakova ; Salikutluk (2023)

⁸² BASS (2020); BASS; ZHAW; ISPM; u. a. (2011)

⁸³ OECD; Europäische Kommission (2023)

⁸⁴ Beiser ; Hou (2017)

⁸⁵ Cheung ; Phillimore (2017)

⁸⁶ Bundesamt für Migration (2006); Cheung; Phillimore (2017)

⁸⁷ Axinn; Ghimire; Williams; u. a. (2013); Cheung; Phillimore (2017); Kosyakova; Salikutluk (2023)

gravité. Les valeurs positives sur fond rouge indiquent des écarts en défaveur des femmes, c'est-à-dire lorsqu'elles sont relativement plus nombreuses dans les catégories présentant des problèmes de santé. Les résultats montrent qu'au cours de la cinquième année d'immigration, les femmes ont tendance à avoir plus souvent des problèmes de santé de longue durée que les hommes. Les différences entre les différents statuts de séjour sont relativement faibles, bien qu'aucune conclusion ne puisse être tirée pour les personnes admises à titre provisoire en raison du nombre insuffisant d'observations. D'autres analyses détaillées ne sont toutefois pas possibles en raison du faible nombre absolu d'observations de problèmes de santé. Il n'est pas possible de se prononcer sur la santé des migrants sans autorisation de séjour, car il n'existe pas de données à ce sujet.

Illustration 5-17: Différences spécifiques au genre pour les limitations dues à des problèmes de santé pendant au moins six mois au cours de la cinquième année après l'immigration (en points de pourcentage), selon le statut de séjour actuel

Groupes de personnes	Nombre d'observations	Aucune restriction (≥ 6 Mois)	Faible restriction (≥ 6 Mois)	Forte restriction (≥ 6 Mois)
Toutes les personnes	23.079	-3,5	3	0,5
<i>Répartition par statut de résidence actuel / groupe d'analyse</i>				
C Autorisation d'établissement: UE/AELE	11.096	-3,3	2,9	0,8
C Autorisation d'établissement: États tiers	1.716	-2,4	2,9	-0,5
B Autorisation de séjour: UE/AELE	7.278	-3,3	3	0,3
B Autorisation de séjour: États tiers	2.914	-2,6	2,2	0,4
F Personnes admises à titre provisoire	75	<i>trop peu d'observations</i>		

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur des données STATPOP-SAKE liées pour les années 2016-2021.

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée dans le pays).

Aide à la lecture : Les valeurs montrent des différences entre les femmes et les hommes dans la répartition entre les trois catégories de santé. La valeur de +0,5 dans la cellule en haut à droite signifie que les femmes sont 0,5 point de pourcentage plus nombreuses à avoir de fortes restrictions de santé que les hommes.

Les entretiens réalisés avec des migrants dans le cadre de cette étude (voir chapitre 6), le thème de la santé n'a pas été abordé en priorité. Le cadre de notre étude n'a pas permis de réduire spécifiquement les obstacles à la discussion sur la santé psychique. Seuls quelques migrants interviewés ont parlé spontanément de problèmes psychiques provoqués par l'incertitude quant au statut de séjour, à la possibilité d'exercer un travail ou à l'isolement social qui en découle. A cet égard, les informateurs clés ont mentionné que les problèmes psychiques des hommes étaient plutôt dus à la perte de leur statut et ceux des femmes à l'isolement social ou à des expériences traumatisantes de fuite. Ce dernier point n'a pas été explicitement mentionné par les migrantes elles-mêmes. Selon les spécialistes, de tels traumatismes peuvent toutefois constituer un obstacle dans plusieurs domaines d'intégration, car les personnes ont plus de mal à apprendre une langue et à suivre des horaires de travail fixes en raison de leurs difficultés de concentration.

Sur demande, les barrières linguistiques dans le domaine de la santé ont également été abordées lors des entretiens avec les migrantes, mais aucune conclusion claire et générale n'a pu être tirée. Dans les couples avec enfants, les barrières concernent le plus souvent les femmes, car elles ont besoin d'un suivi médical pendant la grossesse et la naissance et, plus tard, elles accompagnent les enfants chez le médecin et les soignent à la maison lorsqu'ils sont malades.

Bien que la santé soit une condition centrale de l'intégration, elle n'est probablement que partiellement appropriée comme point de départ pour des mesures d'encouragement en raison des influences

centrales d'autres domaines d'intégration. C'est également la conclusion d'une étude réalisée en 2020 par Promotion Santé Suisse, l'OFSP et la CDS.⁸⁸ Il semble globalement plus pertinent de réduire les différences liées à d'autres facteurs, tels que les connaissances linguistiques ou l'intégration sociale, et d'influer ainsi indirectement sur les écarts dans le domaine de la santé. Les réfugiés traumatisés constituent une exception : ils ont besoin d'un traitement psychiatrique ou psychothérapeutique adapté à leurs besoins ou au moins d'une intervention brève à bas seuil. Des mesures ciblées visant à assurer l'égalité des chances en matière de préservation de la santé (prévention) et d'accès aux prestations en cas de maladie (physique et psychique), par exemple la promotion des compétences interculturelles des professionnels de la santé, sont déjà mises en œuvre.⁸⁹

Par ailleurs, des mesures visant à renforcer l'auto-efficacité et les compétences en matière de santé des migrantes peuvent également être utiles. Celles-ci peuvent par exemple être mises en œuvre via le programme "Stabilisation et activation des ressources des personnes ayant des besoins particuliers" du SEM.⁹⁰ Un exemple tiré de la littérature est à cet égard le "Self-Care Project #Alone Together" de Malte : l'association Migrant Women Association Malta (MWAM) met en œuvre un vaste projet de sensibilisation et de promotion de la résilience dans le domaine de la santé mentale des femmes. Dans le cadre de manifestations sur les thèmes du bien-être, de la maladie et de l'hygiène mentale, les participantes reçoivent un enseignement et bénéficient d'un cadre d'échange sûr.⁹¹

5.5 Conclusion intermédiaire

L'analyse quantitative a permis de mettre en lumière la situation actuelle concernant les différences spécifiques au genre en matière d'intégration. L'enquête a porté sur la situation au cours de la cinquième année suivant l'immigration. Les principales conclusions peuvent être résumées comme suit :

- En ce qui concerne les **connaissances linguistiques**, il existe des différences considérables entre les genres au détriment des femmes. Les femmes ont moins souvent de bonnes connaissances linguistiques que les hommes, en particulier parmi les personnes issues de l'asile et celles qui ont bénéficié du regroupement familial.⁹² Les facteurs d'influence généralement importants pour l'ampleur des différences spécifiques au genre sont (a) le niveau de formation (un niveau de formation plus élevé réduit les différences) ainsi que (b) l'état civil (les différences ont tendance à être plus faibles chez les personnes non mariées ; les différences sont particulièrement importantes lorsque la personne immigrée est mariée à un(e) Suisse). Pour les personnes issues de la migration, les deux approches explicatives postulées ne fonctionnent que partiellement. Les raisons exactes des grandes différences observées dans ce groupe de personnes n'ont pas pu être clairement expliquées.

⁸⁸ Gesundheitsförderung Schweiz; Bundesamt für Gesundheit BAG; Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren (2020).

⁸⁹ BAG (2024)

⁹⁰ Staatssekretariat für Migration (2024)

⁹¹ European Migration Network (2022)

⁹² Personnes issues de la migration : réfugiés reconnus et anciennes personnes admises à titre provisoire avec permis B pour cas de rigueur ainsi que personnes actuellement admises à titre provisoire avec permis F.

- Dans le domaine de la **formation**, il apparaît que les femmes originaires de pays tiers sont moins souvent diplômées de l'enseignement supérieur après cinq ans et que les femmes issues du domaine de l'asile en particulier sont plus souvent peu qualifiées que les hommes. Ces écarts entre les genres dans le niveau de formation le plus élevé pourraient toutefois être antérieurs à l'immigration et n'ont donc qu'une pertinence limitée en termes de niveau d'intégration. En ce qui concerne l'intégration, les différences dans les formations initiales et continues en cours sont plus intéressantes. En ce qui concerne la formation et le perfectionnement, l'analyse montre que les femmes ont tendance à suivre plus souvent une offre de formation que les hommes au cours de la cinquième année d'immigration. Il n'y a que chez les personnes issues de l'asile que l'on constate des écarts en défaveur des femmes. La présence d'enfants de moins de 16 ans dans le ménage est un facteur d'influence important pour l'orientation et l'ampleur des différences spécifiques au genre. Ceux-ci entraînent des différences en défaveur des femmes, en particulier chez les personnes issues de la migration. Cela pourrait indiquer une influence des rôles de genre ou l'accès (ou le manque d'accès) à une garde d'enfants externe abordable. Les données ne permettent toutefois pas de vérifier ces explications de manière plus précise.
- En ce qui concerne la **participation au marché du travail**, l'analyse révèle en général des différences spécifiques au genre considérables au détriment des femmes. Celles-ci sont particulièrement importantes chez les personnes originaires de pays tiers (avec un passé de réfugié, mais aussi avec un permis d'établissement) et les personnes bénéficiant du regroupement familial. Les facteurs explicatifs importants sont (a) de moins bonnes connaissances de la langue locale et (b) la présence d'enfants de moins de 16 ans dans le ménage. En général, les différences spécifiques au genre augmentent lorsqu'il y a des enfants à charge. Cet effet est plus prononcé chez les personnes originaires de pays tiers que chez les personnes originaires de l'UE/AELE. Cela pourrait à nouveau indiquer un manque d'accès à une garde d'enfants externe abordable. De même, l'analyse montre que les différences entre hommes et femmes sont plus importantes chez les personnes mariées que chez les personnes non mariées, même si le couple n'a pas d'enfants. Comme dans le domaine de l'éducation, ce schéma pourrait indiquer des rôles de genre différents.
- **Aide sociale / revenu du travail** : Les femmes issues de l'asile ont, à un niveau élevé, des taux d'aide sociale encore plus élevés que les hommes. Pour les autres groupes d'analyse, les différences spécifiques au genre sont relativement faibles. Cette constatation est également valable si l'on considère uniquement les personnes non mariées. Les faibles différences ne sont donc pas dues au fait que les couples mariés perçoivent généralement l'aide sociale en commun. En ce qui concerne les revenus de l'activité professionnelle, seules des évaluations purement descriptives peuvent être réalisées, car des informations importantes, comme le taux d'occupation, font défaut. Il s'avère toutefois que les femmes ont, d'un point de vue descriptif, des revenus professionnels nettement inférieurs à ceux des hommes. C'est chez les personnes admises à titre provisoire que les différences de revenus sont les plus importantes, que ce soit avec ou sans enfants. Pour les autres groupes de personnes, les différences de revenus sont nettement plus marquées chez les personnes avec enfants que chez les personnes sans enfants, ce qui pourrait s'expliquer par les obligations de prise en charge et le travail à temps partiel des femmes. En raison du manque

de données sur des facteurs d'influence importants, les analyses ne permettent pas de conclure à une éventuelle discrimination salariale spécifique au genre.

En ce qui concerne la représentativité, on peut retenir que les modèles trouvés dans les données sont en principe robustes, pour autant qu'il y ait suffisamment d'observations. Ce n'est toutefois pas nécessairement le cas pour les analyses détaillées par sous-groupe. Comme les données relatives à l'acquisition sont connues de l'ensemble de la population, les analyses y relatives sont particulièrement robustes.

6 Facteurs d'influence et conséquences

Dans les chapitres précédents, les analyses de la littérature ainsi que de différents jeux de données ont fourni des indications sur les différences spécifiques au genre dans l'accès aux mesures d'intégration ainsi que dans le niveau d'intégration et sur les explications possibles de ces différences. Afin d'approfondir et de compléter les facteurs d'influence déjà identifiés et d'établir des liens entre les facteurs d'influence et le niveau d'intégration, des entretiens qualitatifs ont été menés avec des spécialistes, des personnes clés et des migrants. Cela a permis de mieux comprendre les défis auxquels les migrantes sont confrontées lors de leur intégration dans différents domaines qui concernent moins les hommes, et les conséquences qui en découlent pour leur niveau d'intégration. Étant donné que certaines conditions d'intégration doivent être remplies pour toute réglementation en matière de droit de séjour (voir annexe A, chapitre 10), une moins bonne connaissance de la langue, une moindre acquisition de formation, une participation insuffisante à la vie économique ou le recours à l'aide sociale, ou encore une intégration sociale moins prononcée, constituent des obstacles à l'amélioration du droit de séjour.

La plupart des spécialistes interviewés se focalisent pour leur travail sur les personnes migrantes qui ont besoin d'être intégrées. Selon la fonction de la personne interviewée ou le groupe cible du service ou de la mesure dont elle était responsable, il a été possible d'établir une comparaison entre les personnes issues de la migration, les personnes bénéficiant du regroupement familial et la population migrante en général. Des informations plus détaillées sur les personnes interviewées se trouvent au chapitre 2.3 et à l'annexe C (chapitre 12). Dans les interviews (et dans l'étude en général), il n'a pas été question de la grande majorité de la population migrante qui réussit très bien son intégration.

Les personnes interviewées ont surtout évoqué l'intégration linguistique, professionnelle et sociale (chapitre 6.2, 6.3 et 6.6). Les entretiens ont permis de dégager les priorités transversales suivantes, qui font chacune l'objet d'un sous-chapitre spécifique :

- Rôles des hommes et des femmes et la garde des enfants (chapitre 6.1)
- Regroupement familial (chapitre 6.4)
- Pratique d'encouragement (chapitre 6.5)

L'état de santé n'a pas été abordé en priorité, car il est moins prioritaire pour les professionnels dans leur travail quotidien et le sujet peut être sensible pour les personnes migrantes. Il existe une interaction entre l'état de santé et le niveau d'intégration, les atteintes psychiques et physiques pouvant, d'une part, constituer un obstacle à l'intégration et, d'autre part, être le résultat d'un manque d'intégration (voir la digression dans le chapitre 5).

6.1 Rôles des hommes et des femmes et la garde des enfants

Les spécialistes ont confirmé que, dans le domaine de l'asile, il n'y a pratiquement pas de différences entre les jeunes femmes et les jeunes hommes qui n'ont pas encore d'enfants en

termes de réussite ou de rapidité de l'intégration - à l'exception de facteurs tels que les différences de niveau de formation à l'arrivée, qui peuvent constituer un désavantage pour les femmes selon leur pays d'origine (voir chapitre 5.3a)). Les coachs en matière d'intégration et d'emploi soulignent que les jeunes femmes seules dans le domaine de l'asile sont souvent très orientées vers un objectif, bien qu'une distorsion soit possible à cet égard : dans l'ensemble, il y a moins de jeunes femmes que de jeunes hommes qui prennent la fuite seules et non avec leur famille ou avec un partenaire, ou qui n'entrent pas plus tard en Suisse par le biais du regroupement familial. Seules les femmes très affirmées prennent cette voie. Les femmes avec enfants qui souhaitent participer à des mesures d'intégration sont souvent confrontées au défi d'organiser la garde des enfants, ce qui est rendu difficile par les rôles traditionnels dans le pays d'origine et en Suisse ainsi que par des offres de garde d'enfants trop rares et/ou inabordable.

a) Responsabilité principale pour les enfants et le ménage

Tant les délégués à l'intégration, les spécialistes que les personnes migrantes interrogées ont indiqué que la population migrante considérait les femmes comme étant principalement responsables de la garde des enfants et du ménage. Cela semble être lié aux représentations culturelles dominantes dans le pays d'origine et concerne surtout le domaine de l'asile, mais aussi, dans une moindre mesure, d'autres migrantes de pays tiers ou de l'UE/AELE. A l'inverse, le rôle de l'homme serait d'assurer la sécurité financière de la famille. Dans cette conception des rôles, les enfants ont une grande importance et il peut y avoir une pression de la famille élargie pour avoir des enfants. Selon le pays d'origine, d'autres exigences sont posées aux femmes, par exemple celle de s'occuper du ménage des beaux-parents.

Ces rôles existent aussi dans une certaine mesure en Suisse et les restrictions auxquelles les femmes sont confrontées en raison de ces rôles ne concernent pas seulement les migrantes, mais aussi les Suissesses. Chez les migrantes, ces rôles ont plus ou moins d'importance selon le pays d'origine.

Si les migrantes souhaitent remplir le rôle qui leur est attribué et assumer la responsabilité principale du ménage et des enfants, cela rend leur participation aux mesures d'intégration plus difficile. C'est notamment le cas lorsque la garde de leurs enfants n'est pas assurée, car les femmes ne peuvent alors pas être présentes dans les cours de langue ou de candidature, par exemple, et il leur reste en outre peu de temps pour faire leurs devoirs et apprendre. La participation à des mesures d'intégration plus chronophages telles que des programmes d'occupation ou de qualification est rendue impossible sans la disponibilité d'une garde d'enfants extrafamiliale ou la prise en charge de la garde des enfants par l'homme ou d'autres membres de la famille. Si aucune garde d'enfants à bas seuil n'est disponible, cela peut en outre signifier que les femmes profitent moins des offres de conseil social, car elles s'occupent des enfants pendant que leur partenaire participe à l'entretien. De ce fait, le flux d'informations est mieux assuré vers les hommes que vers les femmes.

Il convient de noter que la répartition des tâches ménagères et professionnelles ainsi que la garde des enfants peuvent être attribuées à des préférences très individuelles d'un couple.

Selon les spécialistes et les personnes migrantes interrogées, il existe des familles dans lesquelles l'homme est principalement responsable de la garde des enfants, tandis que la femme exerce une activité professionnelle ou suit une formation, mais il s'agit plutôt d'une exception. Dans certains cas, cela fonctionne bien, mais dans d'autres, selon les services sociaux, cela augmente la charge de travail des femmes, car l'homme surveille les enfants en leur absence, mais les femmes s'occupent quand même des tâches ménagères le soir. Dans le pire des cas, cela entraîne une surcharge de travail pour les femmes, qui doivent alors abandonner la formation ou l'emploi qu'elles ont commencé.

b) Accès et disponibilité de services formels de garde d'enfants

Selon le contexte culturel et le niveau de formation des femmes migrantes, il existe un besoin fort et activement communiqué de prise en charge des enfants en dehors de la famille. Ainsi, les spécialistes ont rapporté que les Ukrainiennes bénéficiant du statut de protection S demandent cette possibilité, car la garde extrafamiliale des enfants est bien développée dans leur pays d'origine et qu'elles y avaient déjà recours avant de fuir. Il en va de même pour les femmes migrantes qualifiées qui travaillaient dans leur pays d'origine et qui faisaient garder leurs enfants en dehors de la famille ou par une nounou. Pour ces groupes de femmes, les coûts de la garde extrafamiliale des enfants en Suisse représentaient un défi majeur pour réintégrer le marché du travail.

Lors des entretiens, la plupart des personnes migrantes interrogées étaient disposées à recourir à une garde d'enfants extrafamiliale, même dans le domaine de l'asile, mais les coûts étaient cités comme un obstacle. L'aide sociale peut offrir un soutien financier à cet égard. Certaines familles souhaitent toutefois éviter autant que possible de recourir à l'aide sociale afin de remplir plus rapidement les critères d'obtention d'un permis d'établissement. Elles optent donc pour un détachement de l'aide sociale, même si cela signifie qu'elles ne peuvent pas s'offrir une garde d'enfants extrafamiliale et que cela se fait au détriment de l'intégration de la femme. La charge administrative, par exemple pour l'organisation d'une place de crèche ou d'un accueil parascolaire, représente en outre un défi pour les familles migrantes en raison des barrières linguistiques et du manque de compréhension des structures, même si le service de conseil social les soutient dans cette démarche.

Selon les spécialistes, certains cantons et régions ne disposent pas de suffisamment de places de crèche par rapport à la demande. Dans le canton de Vaud, il y a un manque de places de crèche dans tout le canton, tandis qu'à Uri, l'offre a tendance à être limitée dans les régions rurales, surtout dans l'accueil parascolaire. Dans le canton de Zurich également, de nombreuses communes ne disposent pas d'écoles à horaire continu et l'accueil parascolaire est certes subventionné, mais pour certaines familles, il dépasse malgré tout leurs possibilités financières, selon une déléguée à l'intégration. Les familles immigrées doivent faire face à ce problème structurel au même titre que les familles suisses.

Les horaires d'ouverture des crèches et des structures d'accueil parascolaire peuvent être trop courts pour les personnes qui travaillent en équipe, de nuit ou le week-end. Cela concerne particulièrement les secteurs tels que le commerce de détail, la gastronomie, l'hôtellerie et les

soins, dans lesquels travaillent de nombreuses femmes immigrées. Les structures de garde d'enfants offrent également trop peu de flexibilité pour les horaires irréguliers. Il en va de même pour les stages temporaires (organisés par l'aide sociale), qui se présentent souvent spontanément et nécessitent un démarrage rapide du travail. La possibilité pour les femmes migrantes de travailler dans les secteurs susmentionnés dépend du soutien de leur partenaire ou de l'environnement (familial) élargi, dans lequel la garde des enfants peut éventuellement être prise en charge. Les parents isolés sont par exemple limités dans leurs possibilités à cet égard. Si un réseau social peut offrir aux femmes migrantes une certaine flexibilité dans la garde des enfants, cela leur permet d'effectuer des travaux aux heures creuses (p. ex. nettoyage), qui sont à leur tour plus souvent effectués dans des conditions de travail précaires.

c) Possibilités de garde d'enfants informelle

Certaines personnes migrantes interrogées ont indiqué qu'elles ne souhaitaient pas faire garder leurs enfants par des tiers lorsqu'ils sont encore très jeunes, mais qu'elles préféreraient une prise en charge au sein de la famille (élargie). Cette solution de prise en charge n'est toutefois pas réalisable pour de nombreuses familles immigrées, car une grande partie de leur famille élargie vit dans le pays d'origine et qu'aucun parent n'est donc disponible pour cette tâche. Cela représente un grand défi, en particulier pour les familles monoparentales. Des spécialistes et des personnes clés ont rapporté des cas où des femmes séparées perçoivent leur ex-partenaire comme trop peu fiable pour pouvoir s'occuper régulièrement des enfants communs. Mais les femmes en couple interviewées ne faisaient parfois pas non plus confiance à leur partenaire pour s'occuper des enfants et préféreraient en être les principales responsables.

Plusieurs professionnels interrogés ont mentionné que les Ukrainiennes s'organisaient entre elles pour assurer la garde des enfants, tandis que les femmes migrantes interrogées d'autres pays d'origine n'ont mentionné qu'occasionnellement que, par exemple, leur voisine gardait leurs enfants pendant quelques heures et vice versa. Cela peut être très utile, par exemple, pour suivre un cours de langue hebdomadaire ou en cas d'urgence, comme lorsqu'un enfant tombe malade et ne peut pas être emmené à la garderie. Il ne s'agit toutefois pas d'une solution de garde à long terme, par exemple pour un cours de langue intensif ou un emploi à plein temps.

d) Conflits nés de la conception des rôles

Selon la région d'origine, les femmes sont éduquées à exprimer leur opinion avec retenue et à laisser la responsabilité de la situation financière à leur partenaire, tandis qu'elles sont responsables du ménage. Un spécialiste du domaine de l'asile a exprimé l'impression que les femmes mentionnent plus rarement des objectifs d'intégration concrets que les hommes, qui souhaitent apprendre la langue et ensuite soutenir financièrement la famille le plus rapidement possible. Les hommes ont tendance à être beaucoup plus exigeants lors des entretiens de conseil, tandis que les femmes sont plus ouvertes à essayer quelque chose qu'on leur propose. Une certaine réticence de la part des femmes pourrait également être due à un manque de confiance en soi. Selon les spécialistes, les Ukrainiennes constituent une exception, puisqu'elles

revendiquent de manière proactive les droits liés à leur statut de S. Les femmes qui ont un statut de S sont plus nombreuses que celles qui n'en ont pas.

L'attitude plutôt réservée de certaines femmes migrantes a probablement amené une personne clé du genre masculin à déclarer que les femmes ne voulaient souvent pas travailler ou suivre des cours de langue. Cependant, de nombreuses migrantes et femmes clés ont souligné lors des entretiens que les femmes souhaitaient travailler en dehors du foyer. Cependant, certaines femmes ne peuvent pas le faire en raison du manque d'options de garde d'enfants et du manque de soutien de leur mari. D'autres femmes ne souhaitent entrer sur le marché du travail qu'une fois que les enfants ont atteint un certain âge.

Alors que la plupart des hommes interrogés estiment qu'il est important que leur partenaire apprenne la langue, certains considèrent que le fait de suivre une formation ou de commencer à travailler est secondaire. Le report des mesures d'intégration jusqu'à ce que les enfants aient atteint un certain âge peut toutefois s'avérer problématique. Selon les spécialistes interrogés, les personnes qui n'ont pas participé à une offre d'intégration pendant environ trois ans sont moins motivées à apprendre, par exemple, la langue, car elles ont développé d'autres ressources pour "s'en sortir". Cela peut également concerner les femmes qui se sont occupées de leurs enfants pendant des années. Il peut en résulter des dépendances vis-à-vis du partenaire, ce qui peut rendre difficile une intégration durable et à long terme. Cette problématique concerne aussi bien les femmes relevant du domaine de l'asile que les femmes étrangères qui suivent leur partenaire en Suisse en vue de se marier et de fonder une famille.

Les professionnels ont rapporté des cas où des tensions apparaissent au sein d'un couple lorsque la femme apprend plus rapidement la langue ou peut exercer un travail parce que son partenaire se sent alors inférieur à elle. Les professionnels et les informateurs-clés ont mentionné des cas de couples qui se séparent parce que la femme exige plus d'indépendance que son mari n'est prêt à accepter.

Pour conclure, il convient de noter que les hommes peuvent également souffrir des rôles qui leur sont attribués. Lors de l'échange en groupe de discussion, les hommes réfugiés ont fait état d'une grande pression de devoir nourrir une famille dans un pays où ils ne maîtrisent pas la langue et ne disposent pas d'une formation reconnue pour leur activité professionnelle. De plus, assumer des responsabilités de garde peut être lié à des défis sociaux ou à l'exclusion, car selon l'origine culturelle, cela ne suscite pas beaucoup de compréhension de la part des autres hommes migrants, comme l'a fait remarquer un interviewé qui partage la garde des enfants avec son épouse actuelle et s'occupe régulièrement de son enfant né d'un précédent mariage.

6.2 Langue

La langue est la clé de l'intégration sociale et professionnelle. Certains spécialistes ainsi que les migrants interrogés perçoivent subjectivement que les femmes ont tendance à apprendre la langue plus rapidement, et qu'il est plus facile de la pratiquer lorsqu'elles sont très disposées à communiquer. Parallèlement, les responsables de cas dans le domaine de l'asile ont souligné

que, selon le pays d'origine, les femmes ont un niveau de formation plus faible que les hommes, car l'accès à la formation peut être limité pour les filles et les femmes (p. ex. en Afghanistan). Cela rend à son tour l'apprentissage d'une langue nationale plus difficile, surtout si les femmes ne sont pas alphabétisées.

Les délégués à l'intégration indiquent qu'en dehors du domaine de l'asile, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à suivre des cours de langue.⁹³ Cela pourrait s'expliquer par le fait que les femmes ont moins souvent un emploi. Un défi général est que les communes sont libres de décider jusqu'à quel niveau de langue elles subventionnent les cours. Les femmes ne peuvent souvent pas se permettre de suivre des cours plus poussés, car les coûts des cours et de la garde des enfants dépassent leurs moyens financiers. La déléguée à l'intégration d'une commune a ainsi mentionné qu'elle ne recommandait un cours intensif qu'aux personnes hautement qualifiées, car celles-ci sont plus à même de financer elles-mêmes le cours.

Les personnes en charge des cas indiquent que dans les couples avec de jeunes enfants, ce sont souvent les hommes qui suivent d'abord un cours de langue, tandis que les femmes s'occupent des enfants et du ménage. Dans ces cas, l'homme est mieux informé sur les mesures d'intégration grâce à ses meilleures connaissances linguistiques, il est considéré comme une personne de contact, par exemple pour le service social, il trouve un travail avant sa partenaire, il est donc plus souvent en dehors du foyer familial et entre ainsi potentiellement plus en contact avec des personnes pour améliorer ses connaissances linguistiques et se constituer un cercle de connaissances. Globalement, il apporte ainsi de meilleures conditions pour se construire une nouvelle vie et a par exemple de meilleures perspectives d'obtenir une amélioration de son statut de séjour.

6.3 Formation et travail

Selon l'estimation des spécialistes, les femmes dans le domaine de l'asile ont tendance à avoir un niveau de formation plus faible que les hommes. Cela concorde avec l'analyse des données du chapitre 5.3. Toutefois, les données disponibles n'ont pas permis de déterminer si cela était dû à des différences entre les genres en matière d'intégration ou si les différences existaient déjà à l'arrivée. Selon les spécialistes interviewés, les différences de niveau d'éducation reflètent la participation à l'éducation spécifique au genre dans les pays d'origine. Selon leur expérience, l'accès à la formation est, selon le pays d'origine, équivalent pour les deux genres (la Turquie ou la Syrie ont été citées) ou en moyenne plus difficile pour les femmes (Afghanistan ou Érythrée, par exemple).

Il y a également souvent un déséquilibre en ce qui concerne l'expérience professionnelle : lorsqu'ils ont grandi dans leur pays d'origine dans des régions rurales où les structures de formation font défaut, de nombreux hommes migrants exercent une activité physiquement pénible, par exemple dans le bâtiment, ou acquièrent une expérience professionnelle d'une autre

⁹³ Cela reflète l'évaluation subjective des spécialistes du domaine de la migration interrogés dans les cantons sélectionnés et ne peut être que partiellement confirmé par les chiffres-clés de l'IAS ainsi que par les données individuelles sur la participation aux mesures d'intégration du canton de Zurich (cf. chapitre 4).

manière, tandis que les femmes travaillent dans leur propre ménage ou dans une ferme par exemple. Selon les job-coaches interrogés, il existe donc souvent des souhaits professionnels spécifiques au genre car les migrants souhaitent utiliser leurs compétences existantes.

Les migrants issus du domaine de l'asile sont souvent peu qualifiés ou ne disposent pas d'une formation reconnue en Suisse. Selon les déclarations des délégués à l'intégration lors de la journée KID ainsi que des travailleurs sociaux et des job-coaches interrogés, les femmes doivent surmonter plus d'obstacles que les hommes pour suivre une formation ou obtenir un emploi, et ce pour différentes raisons :

- La reconnaissance des diplômes et des qualifications est souvent nécessaire pour être embauché dans certaines professions qui, en Suisse, sont en grande partie exercées par des femmes (soins, apprentissage, etc.), car ces professions sont réglementées. Ce n'est souvent pas le cas dans les "métiers typiquement masculins" (p. ex. le bâtiment et la restauration). Dans ces dernières professions, il existe davantage de postes pour les personnes peu ou pas qualifiées.
- Certaines professions, auxquelles s'intéressent plus de femmes que d'hommes, offrent plus de possibilités de passer d'une profession à l'autre, mais nécessitent de très bonnes connaissances de l'allemand, voire du suisse-allemand, comme par l'assistance aux soins. Malgré des cours de formation à bas seuil et le manque de personnel qualifié, les femmes migrantes se heurtent ainsi à des obstacles importants pour accéder au marché du travail dans ces professions.
- Dans de nombreuses branches destinées aux personnes peu qualifiées, il existe peu de possibilités de travail à temps partiel qui aideraient les familles à concilier la garde des enfants et le travail rémunéré, ou alors il faut travailler en équipe. Cette problématique concerne toutefois aussi les familles non issues de la migration. Combinée aux modèles de rôles dominants en Suisse, qui attribuent aux femmes la responsabilité principale de la garde des enfants, cette situation complique l'accès des femmes au marché du travail et aux offres de formation et de perfectionnement. Ainsi, une étude du SECO sur l'égalité des genres dans le domaine des mesures du marché du travail (MMT) conclut que la conciliation de la participation aux MMT avec les tâches ménagères et familiales constitue un défi, en particulier pour les femmes.⁹⁴ Il en va de même pour l'apprentissage ou les offres transitoires. Les Suissesses ont tendance à faire un apprentissage avant d'avoir des enfants, raison pour laquelle le manque de possibilités de temps partiel pour ce type de formation représente un défi en matière de garde d'enfants presque exclusivement pour les femmes arrivant en Suisse en tant que jeunes adultes.
- En conséquence, les femmes ont moins de possibilités de gagner leur vie que les hommes.

Lors des entretiens, les responsables de cas ont souligné que les femmes étaient plus flexibles que les hommes, qu'elles essayaient de nouveaux domaines professionnels et qu'elles étaient moins préoccupées par la perte de leur statut si leur formation n'était pas reconnue. En outre, elles ont une vision plus réaliste de leur objectif d'intégration.

⁹⁴ BSS Volkswirtschaftliche Studien; Universität St. Gallen (2022)

Dans les couples où les deux partenaires ont un bon niveau de formation, il y a, selon les auteurs, moins de différences dans l'intégration professionnelle, car les deux aspirent à participer au marché du travail. L'effet des rôles de genre reste réservé, selon lequel même les femmes hautement qualifiées restent en grande partie à l'écart du marché du travail après la naissance de leurs enfants. Indépendamment de leurs qualifications, les femmes ont plus de mal à entrer sur le marché du travail suisse lorsqu'elles connaissent de longues interruptions de leur activité professionnelle en raison de la garde des enfants. Cela concerne surtout les femmes qui viennent en Suisse dans le cadre d'un regroupement familial ou pour se marier et planifier leur famille. Comme leur mari dispose normalement déjà d'un emploi (puisqu'il ne doit pas dépendre de l'aide sociale pour le regroupement familial, voir chapitre 6.4), elles prennent en charge la garde des enfants pour des raisons financières, au cas où elles ne trouveraient pas eux-mêmes un emploi rapidement. Selon les spécialistes interviewés qui travaillent dans le domaine de l'asile, le mariage et les enfants peuvent représenter une interruption des efforts d'intégration pour les femmes qui se trouvent dans une mesure de qualification professionnelle et les faire reculer dans le temps.

Dans la mesure où les job-coaches peuvent l'apprécier, les employeurs sont en principe ouverts aux deux genres, sauf s'il s'agit par exemple d'un travail physiquement lourd, pour lequel les hommes sont préférés, ou d'un travail exigeant un degré élevé de motricité fine, pour lequel les femmes sont préférées. Ces préférences des employeurs spécifiques au genre concernent toutefois aussi les femmes et les hommes non issus de l'immigration. Les femmes seraient éventuellement discriminées si elles portent un foulard, comme le font remarquer tant les délégués à l'intégration que les spécialistes et les personnes migrantes. Selon la législation cantonale, le port d'un couvre-chef à motif religieux est interdit sur les lieux de travail publics (école, administration, etc.), comme c'est le cas dans le canton de Vaud.

Lors des entretiens avec des personnes migrantes sur leur situation d'intégration personnelle, les femmes comme les hommes ont souligné que le statut de séjour, l'absence de relations professionnelles et, le cas échéant, les problèmes de santé ou psychiques constituaient les principaux défis à relever dans la recherche d'un emploi en Suisse, mais que ces facteurs n'étaient pas spécifiques au genre. La plupart des personnes interrogées ont indiqué qu'elles n'avaient pas été confrontées à des employeurs ouvertement racistes, même si l'on ne sait jamais quelles sont les véritables raisons d'un refus de candidature. Certaines femmes ont toutefois rapporté qu'elles avaient été informées directement, lors d'une candidature, qu'elles devaient retirer leur foulard pour obtenir un emploi.

En outre, la voie professionnelle à laquelle aspirent les personnes migrantes dépend de leur situation familiale et financière. Selon les spécialistes interrogés, les personnes migrantes sont désormais conscientes de la valeur de la formation duale, notamment grâce aux échanges avec des compatriotes qui sont en Suisse depuis longtemps. Dans le domaine de l'asile, les services chargés de la gestion au cas par cas et d'autres services de conseil leur signalent explicitement l'existence de la formation duale. Toutefois, s'il existe des obligations financières envers des membres de la famille vivant dans le pays d'origine ou si un regroupement familial est prévu, l'objectif est de parvenir le plus rapidement possible à l'autonomie financière, de sorte que la formation est mise de côté. Selon le pays d'origine, l'importance accordée à la

famille élargie peut également amener les personnes migrantes à devoir soutenir financièrement la parenté élargie. A cet égard, selon les travailleurs sociaux, ce sont plutôt les hommes qui renoncent à une formation afin d'être sortis plus rapidement de l'aide sociale ou de disposer de plus de ressources financières. Une sortie plus rapide de l'aide sociale peut également être recherchée afin d'améliorer plus rapidement le statut de séjour.

Les rapports de travail en dehors du marché du travail réglementé n'ont pas été abordés lors des entretiens pour des raisons éthiques et de confiance. Les rapports de travail non réglementés renforcent les problématiques existantes en matière d'intégration et placent les personnes concernées devant des défis encore plus importants. Les rapports de travail peuvent être une conséquence possible d'un manque d'intégration, mais aussi sa cause, puisque les personnes concernées sont explicitement recrutées pour ces emplois et viennent en Suisse. Dans certaines branches en particulier, comme la restauration, le nettoyage ou les ménages privés, cela concerne beaucoup de femmes.⁹⁵

6.4 Regroupement familial

Le regroupement familial n'est possible que s'il n'y a pas de dépendance à l'aide sociale. Cela signifie que la personne bénéficiant du regroupement familial exerce généralement une activité professionnelle, tandis que la personne bénéficiant du regroupement familial ne dispose éventuellement pas encore d'un emploi au moment de son arrivée. D'une part, la personne bénéficiant du regroupement familial a l'avantage que son partenaire connaisse déjà la Suisse et peut l'orienter. Dans le même temps, elle est moins incitée à s'informer elle-même ou à apprendre la langue du pays, même si les autorités exigent une preuve de la maîtrise de la langue. Dans cette situation, une certaine dépendance (financière) de la personne bénéficiant du regroupement familial peut apparaître.

Selon les déclarations d'une déléguée à l'intégration, dans les couples peu qualifiés, c'est généralement l'homme qui arrive en premier en Suisse, alors que dans les couples hautement qualifiés, les femmes font également venir leur mari. Si une femme les rejoint et que des enfants sont prévus à court terme, le rôle de mère et de femme au foyer s'impose souvent chez les femmes peu qualifiées et une éventuelle activité professionnelle est reportée. L'intégration sur le marché du travail sera d'autant plus difficile selon la longueur de la pause pour les enfants. Cela vaut également pour les femmes migrantes hautement qualifiées. Dans certains cas, les femmes peuvent ainsi se retrouver très isolées, ce qui constitue également un défi pour l'acquisition de la langue et l'intégration sociale. Selon une déléguée à l'intégration, de nombreuses femmes qui ont rejoint leur mari s'imaginent que leur intégration linguistique et professionnelle sera plus facile, car cela a déjà fonctionné pour leur mari. Lorsque la recherche d'emploi s'avère moins fructueuse, il en résulte une certaine frustration.

Dans le cadre du regroupement familial, il n'y a pas de droit à des mesures d'intégration financées par l'Etat en dehors du domaine de l'asile et les coûts, par exemple des cours de langue,

⁹⁵ En raison du manque de données sur ce groupe de personnes, leur situation ne peut pas être examinée de manière approfondie dans le cadre de la présente étude.

doivent être supportés par la personne qui vit déjà en Suisse. Selon les spécialistes de l'intégration, si les moyens financiers ne sont pas disponibles ou si les priorités sont de fonder une famille, on renonce souvent aux offres d'intégration pour les femmes. Selon les déclarations d'une personne-clé, de nombreux hommes souhaitent certes que leur femme parle la langue du pays afin de pouvoir gérer le quotidien de manière autonome, mais ils considèrent malgré tout que leur rôle est de s'occuper du ménage et des enfants. Ils financent donc souvent des cours de langue et des cours d'intégration à leur partenaire, qui leur fournissent les informations les plus élémentaires sur la vie en Suisse, mais pas de formation ou de mesures qui prépareraient les femmes au marché du travail, par exemple.

6.5 Pratique d'encouragement

Les services interrogés ont indiqué qu'ils encourageaient en principe les femmes et les hommes de la même manière et les inscrivaient aux mêmes offres d'intégration. Les personnes migrantes interrogées ne se sentaient pas non plus traitées différemment par les responsables de cas et les conseillers en raison de leur genre. En y regardant de plus près, il s'est toutefois avéré que l'égalité de traitement n'est souvent plus assurée dès que les femmes sont mères. Les services responsables de l'aide sociale en matière d'asile dans le canton d'Uri ont par exemple indiqué que le travail d'intégration différait pour les femmes et les hommes dès qu'ils avaient des enfants. On tiendrait alors compte du fait que les femmes, du fait qu'elles sont responsables de la garde des enfants, ont d'autres conditions pour fournir des efforts d'intégration. Certes, l'objectif est de proposer un cours d'allemand aux deux parents, qui n'a pas lieu en même temps, afin qu'ils puissent se répartir la garde des enfants. Mais pour cela, l'offre de cours est trop restreinte et les places de garde d'enfants représentent un défi financier pour le service social. Les femmes suivent donc souvent un cours d'allemand moins intensif. Il en va de même pour le financement des mesures de qualification professionnelle : Comme la famille est perçue comme une unité économique, c'est généralement l'un des parents qui est soutenu en premier pour des raisons de coûts. La tendance est que ce soit l'homme, sauf s'il s'avère que la femme progresse nettement plus vite dans le cours d'allemand ou qu'elle présente un potentiel plus élevé pour l'intégration sur le marché du travail en raison de sa formation ou de son expérience professionnelle.

Certains services sociaux interrogés ont fait leur autocritique en déclarant qu'ils s'efforçaient de ne pas penser en termes de stéréotypes, mais qu'il est tout à fait possible que les mères doivent demander plus clairement un soutien pour le placement dans une formation ou un emploi que les pères, pour lesquels cela se fait de manière standard. En outre, un job coach a indiqué que pour les femmes enceintes, les mesures d'intégration sont souvent interrompues ou annulées pendant deux ans après l'annonce de la grossesse. Cela peut tout à fait se produire à la demande de la femme, mais c'est aussi ancré dans la pratique du coaching ou les job-coaches ne travaillent pas activement à la reprise de la mesure d'intégration (ou d'une mesure moins chronophage) le plus rapidement possible. De même, les job-coaches ou les services sociaux supposent souvent que les femmes sont exclusivement responsables de la garde des enfants et qu'elles souhaitent donc un emploi à temps partiel. Selon les indications d'une spécialiste interrogée, les emplois à temps partiel ne sont souvent pas soutenus par les

services sociaux, ou du moins pas activement encouragés, car ils ne se prêtent pas à la sortie de l'aide sociale.

Cela conduit à des cas où la famille peut se détacher de l'aide sociale après une intégration professionnelle réussie de l'homme et où celle-ci ne finance alors plus de mesures d'intégration pour la femme, comme le décrit un prestataire de services responsable de l'intégration professionnelle dans le canton de Soleure. Le revenu de telles familles ne suffit alors pas à financer une place d'accueil extrafamilial, ce qui empêche la femme de suivre une formation. L'objectif de l'aide sociale, qui est de remplacer la famille le plus rapidement possible, se fait dans ce cas au détriment de l'intégration de la femme. La gestion au cas par cas disparaît avec la relève, même si l'intégration n'est en principe pas terminée pour toute la famille. Parfois, la gestion au cas par cas vise à se détacher rapidement de l'aide sociale pour des raisons de coûts, mais souvent, c'est aussi le souhait de la famille de devenir financièrement indépendante le plus rapidement possible.

En outre, selon les informations recueillies lors des entretiens, dans les familles migrantes, c'est généralement l'homme qui porte le dossier d'aide sociale et qui est donc l'interlocuteur principal. Par conséquent, les hommes viennent souvent seuls à la consultation sociale, raison pour laquelle les responsables de cas invitent explicitement les femmes, par exemple dans le canton d'Uri, lorsqu'ils souhaitent discuter de quelque chose avec elles. Dans le canton de Vaud, qui mène actuellement un projet de recherche sur les différences entre les genres en matière d'intégration, les responsables de cas dans le domaine de l'asile doivent explicitement inviter les femmes et les hommes à des entretiens séparés en cas de besoin, car cela est recommandé dans une nouvelle directive.

Les délégués à l'intégration des communes interrogés ont indiqué qu'en fonction des ressources disponibles, ils se concentraient, dans la conception des offres, sur les groupes de personnes migrantes qui sont fortement représentés localement et qu'ils essayaient de créer un accès aux groupes difficiles à atteindre. Les femmes arrivant dans le cadre du regroupement familial en font partie. Si les ressources financières et humaines des délégués à l'intégration le permettent, ces femmes sont invitées à des premiers entretiens. Avant cela, les hommes qui prévoient un regroupement familial sont informés de ce qu'il faut prendre en compte pour le regroupement afin d'éviter les difficultés financières et les fausses idées. Ils doivent notamment savoir que les enfants représentent des coûts fixes élevés, que les places de crèche sont chères et qu'il est possible que les femmes ne trouvent pas immédiatement un emploi. En dehors du domaine de l'asile, les ressources pour l'encouragement de l'intégration sont toutefois limitées et il existe par exemple une offre restreinte de cours de langue subventionnés.

6.6 Intégration sociale

Selon les spécialistes interrogés, la capacité des femmes à nouer des connaissances et à se constituer un réseau en dehors de la famille varie fortement selon la culture et le caractère de chaque femme. Selon les déclarations des personnes-clés, certaines femmes vivent de

manière très isolée ou dans le noyau familial ou éventuellement dans une famille élargie réduite, mais ont peu de contacts sociaux en dehors de cela. Cela influence le sentiment de sécurité ou de bien-être des femmes migrantes lorsqu'elles vont vers des personnes inconnues ou dans quelle mesure elles fréquentent par exemple les rencontres de quartier, les centres familiaux ou les offres spécifiques pour la population migrante, comme les tables rondes de Femmes Tische. De telles offres peuvent servir de lieu de rencontre entre la population migrante et la population suisse. Elles permettent notamment aux femmes migrantes de découvrir les conditions de vie, les possibilités et les modèles familiaux des femmes dans la société suisse. Mais l'échange exclusif entre femmes migrantes est également précieux, car le fait d'entretenir des contacts au-delà de la famille permet de lutter contre l'isolement social.

Selon les délégués à l'intégration, les enfants peuvent avoir un effet positif sur l'intégration sociale des femmes migrantes, car ils leur permettent d'entrer en contact avec d'autres mères, que ce soit par exemple sur la place de jeu ou par le biais de l'école. En même temps, les obligations de garde constituent un obstacle à l'engagement bénévole et à la participation active à l'offre d'intégration, par exemple.

Les femmes migrantes interrogées ont indiqué qu'il était difficile d'entrer en contact avec la population suisse, car celle-ci est plutôt réservée et désintéressée. De plus, il existe des stéréotypes pour certains groupes de personnes et les hommes d'apparence arabe et les femmes portant le foulard font parfois l'objet de méfiance. Les stéréotypes sont spécifiques au genre. On part par exemple du principe que les femmes portant le foulard sont mises sous tutelle par leur mari et que les hommes en question ont un potentiel criminel. La plupart des personnes migrantes ont cependant déclaré que le principal défi de l'intégration sociale était que leur charge de travail élevée et leurs obligations de garde d'enfants leur laissent peu de temps libre.

La conception des offres d'intégration peut contribuer à ce que l'intégration sociale se déroule de manière spécifique au genre. Ainsi, les offres à bas seuil s'adressent souvent implicitement à des groupes différents. Par exemple, si un café est ouvert pendant la journée et propose une garde d'enfants, il sera plutôt fréquenté par des femmes sans activité professionnelle, qui peuvent ainsi échanger et être soulagées. Si les heures d'ouverture sont prolongées, les hommes ont tendance à s'y rendre également après le travail, comme le rapporte une déléguée à l'intégration. Les hommes sont également plus intégrés par le biais de leur emploi ou d'associations sportives que les femmes, qui travaillent moins et apprécient, du fait de la responsabilité de la garde des enfants, les offres qui en proposent ou qui ont lieu pendant les heures d'école. Cela concerne surtout les femmes migrantes issues du domaine de l'asile.

De nombreuses femmes apprécient également les offres qui sont explicitement ouvertes uniquement aux femmes. Cela leur permet d'avoir un échange ouvert, alors qu'elles seraient éventuellement plus réticentes, en raison de leur influence culturelle, si des hommes étaient présents. Les femmes migrantes et les personnes-clés interviewées indiquent qu'il est plus facile pour certaines femmes, en fonction de leur contexte culturel et de leur partenaire, de sortir seules de chez elles lorsqu'elles ne rencontrent que des femmes. Dans de tels cas, des offres spécifiques au genre permettent de lutter contre l'isolement social au sein de la famille

nucléaire ou de la famille élargie réduite. Une bonne intégration sociale est une condition préalable à l'amélioration du statut de séjour.

6.7 Conclusion intermédiaire

La compilation des enseignements tirés des entretiens montre que les femmes migrantes relevant du domaine de l'asile et du regroupement familial, en particulier lorsqu'elles disposent de ressources financières limitées, rencontrent de nombreux obstacles à leur intégration. Les rôles traditionnels des hommes et des femmes et le manque d'accès à la garde des enfants sont des facteurs centraux qui rendent le processus d'intégration difficile, voire impossible pour les migrantes. Certains défis existent déjà à l'arrivée, par exemple en ce qui concerne le niveau d'éducation ou l'expérience professionnelle. Ces différences peuvent être entérinées ou renforcées par la participation plus ou moins marquée aux mesures d'encouragement ou par les différences de conseil et d'encouragement entre les femmes et les hommes dès qu'ils ont des enfants.

Dans le domaine de l'asile, les services d'intégration et les services sociaux interviewés s'efforcent d'assurer l'égalité de traitement entre les genres. Cependant, la pression du temps et les ressources financières limitées peuvent conduire à ce que les mères soient inscrites à moins de mesures d'intégration. Certains spécialistes interviewés font leur autocritique en expliquant que dans un couple, c'est souvent l'homme qui est leur interlocuteur principal et que le dossier d'aide sociale est géré à son nom. Dans le cadre du regroupement familial, où la personne bénéficiant du regroupement doit financer elle-même les mesures d'intégration, le défi consiste à ce que, si le revenu est faible, l'intégration de la personne bénéficiant du regroupement, qui est souvent la femme, soit négligée. Il est plus difficile d'atteindre, d'informer et de conseiller les femmes dans le cadre du regroupement familial, car elles n'ont pas droit au soutien de l'Etat et il n'y a donc pas de gestion au cas par cas.

La question de savoir si les défis liés au genre sont perçus comme tels par les femmes migrantes elles-mêmes semble être liée à leurs objectifs individuels d'intégration. Ainsi, les obstacles à l'intégration sur le marché du travail ne sont pertinents pour les femmes migrantes que dans la mesure où elles visent une activité professionnelle. Si, par exemple, l'objectif premier des femmes relevant du domaine de l'asile après leur arrivée en Suisse est de fonder une famille « en sécurité » et de s'occuper des enfants jusqu'à leur entrée à l'école, l'intégration sociale et linguistique peut être plus pertinente à court terme pour elles que l'intégration professionnelle. Les préférences ou les projets de vie souhaités par les femmes interrogées peuvent dépendre de leur contexte culturel, mais semblent également très individuels. Bien que de nombreux entretiens, notamment avec des personnes-clés et des femmes migrantes, aient souligné que les mêmes possibilités sont théoriquement ouvertes aux deux genres dans tous les domaines d'intégration et que le succès de l'intégration dépend aussi des ressources ou de la résilience des personnes, il existe, tant dans le domaine de l'asile que dans celui des étrangers, des obstacles structurels, comme l'accès à la garde des enfants, que les femmes migrantes ont plus de chances de surmonter que les hommes migrants.

Lors des entretiens, tant les femmes migrantes que les hommes migrants ont souligné que leur plus grand problème était leur statut de séjour et le (manque de) droits ainsi que l'insécurité qui y sont liés. Si les effets du statut de séjour ne sont pas spécifiques au genre, les perspectives d'amélioration le sont : En ce qui concerne l'examen des critères d'intégration en tant que conditions préalables aux réglementations relatives au droit de séjour, il n'y a de iure pas d'inégalité de traitement entre hommes et femmes. Mais de facto, les femmes sont souvent moins bien loties en ce qui concerne les critères d'intégration, comme le montrent les résultats précédents. Comme les femmes présentent plus souvent que la moyenne des déficits de formation ou qu'elles dépendent de l'aide sociale, elles ont un statut de séjour moins bon ou il leur est (souvent) plus difficile d'améliorer leur droit de séjour par rapport aux hommes et aux enfants.

7 Conclusion

L'analyse montre qu'en Suisse, dans les domaines du marché du travail, de la formation, de la langue et de l'intégration sociale, il existe des désavantages spécifiques au genre des femmes migrantes similaires à ceux décrits dans la littérature. Ces désavantages concernent en particulier les femmes dans le domaine de l'asile et du regroupement familial. L'analyse des indicateurs de l' AIS et des données supplémentaires du canton de Zurich montre qu'il existe des différences spécifiques au genre dans la participation aux mesures d'intégration, notamment dans le domaine d'intégration professionnelle et de la formation. Les femmes participent moins souvent à des mesures de formation, tandis que les hommes participent généralement plus souvent à des mesures d'intégration au cours des premières années suivant l'immigration. Cet effet s'inverse après quelques années. Les résultats doivent être interprétés avec prudence, car les données disponibles ne fournissent pas d'explication approfondie à ces différences et l'image reste hétérogène dans différents domaines de promotion.

L'analyse quantitative du niveau d'intégration au cours de la cinquième année après l'immigration révèle diverses différences liées au genre au détriment des femmes. Les femmes ont souvent de moins bonnes connaissances linguistiques que les hommes, notamment dans le domaine de l'asile et du regroupement familial. Les femmes originaires de pays tiers ont moins souvent des diplômes universitaires et les femmes issues du domaine de l'asile sont plus souvent peu qualifiées que les hommes. Les femmes réfugiées participent moins souvent à des formations ou à des formations continues. Les femmes issues de pays tiers (avec un passé de réfugié, mais aussi avec un permis d'établissement) et celles qui bénéficient du regroupement familial ont un taux d'activité plus faible que les hommes des mêmes groupes. Les différences entre les genres s'accroissent lorsque les femmes sont mariées ou ont des enfants. Les femmes ont des revenus professionnels plus faibles que les hommes, en particulier dans le cercle des personnes avec enfants. Cela pourrait s'expliquer par le travail à temps partiel des femmes. Les données ne permettent toutefois pas de l'examiner plus précisément. Dans ce sens, il n'est pas non plus possible de se prononcer sur une discrimination salariale liée au genre. L'analyse montre en outre que les femmes issues de l'asile sont plus souvent à l'aide sociale que les hommes. Pour les autres groupes de personnes, les différences entre les genres sont relativement faibles à cet égard.

Les entretiens avec les professionnels et les personnes migrantes ont révélé que les rôles traditionnels des hommes et des femmes et l'accès limité à la garde des enfants constituent des défis majeurs pour les femmes en matière d'intégration. La pratique de l'encouragement constitue un autre domaine problématique : malgré les efforts des spécialistes dans le domaine d'intégration, les femmes se heurtent à des obstacles structurels à l'intégration, car elles ne sont pas encouragées de la même manière que les hommes dès qu'elles ont des enfants, en raison de contraintes de temps et de ressources limitées.

En principe, tant dans le domaine de l'asile que dans celui du regroupement familial, il est important d'encourager la motivation des femmes migrantes à atteindre leurs objectifs d'intégration. Cependant, la capacité des efforts d'intégration peut être limitée selon les conditions de vie dans le domaine de l'asile comme dans celui du regroupement familial. Outre les

éventuelles pressions psychologiques telles qu'une fuite traumatisante ou un isolement au sein du noyau familial, des moyens financiers limités peuvent également empêcher les personnes d'améliorer leur situation. De nombreuses personnes migrantes travaillent comme solution de secours dans des emplois à temps partiel aux heures marginales, en équipe ou le week-end, pour lesquels ils gagnent peu. Même si les heures d'ouverture des structures de garde d'enfants étaient plus flexibles, ces familles ne pourraient pas se permettre de faire garder leurs enfants en dehors de la famille ou cela ne serait pas intéressant pour elles financièrement. Dans cette situation, il est difficile, par exemple, de commencer une formation ou de trouver un emploi à un taux d'occupation plus élevé. En outre, il est également difficile de commencer une formation à partir d'un emploi à temps plein si celui-ci est exercé à un bas salaire et qu'il n'est pas possible d'accepter une perte de salaire, même si le souhait d'améliorer la situation professionnelle existe.

Dans le domaine de l'asile, la problématique réside souvent dans le fait que les familles sont sorties de l'aide sociale et n'ont par conséquent plus droit à des mesures d'intégration subventionnées, bien que les femmes aient encore besoin d'être encouragées, car elles se sont occupées en priorité des enfants après leur arrivée en Suisse. Les différences spécifiques au genre lors de l'entrée en Suisse, par exemple en ce qui concerne le niveau de formation et l'expérience professionnelle, sont renforcées par la participation inégale aux mesures d'encouragement. Les femmes bénéficiant du regroupement familial sont plus difficiles à atteindre pour l'encouragement de l'intégration, car elles n'ont pas droit au soutien de l'Etat et il n'y a donc pas de gestion au cas par cas. Le défi consiste à financer soi-même les mesures d'intégration.

Ces facteurs contribuent à ce que les femmes aient moins de chances que les hommes d'améliorer leur statut de séjour, car elles remplissent moins bien les critères d'intégration nécessaires à cet effet. Les conclusions de l'étude montrent donc qu'il est clairement nécessaire d'agir, car l'article sur l'égalité (art. 8, al. 3 de la Constitution fédérale) est actuellement clairement violé. Dans ce contexte, le chapitre 8 propose un état des lieux des possibilités d'action et le chapitre 9 les résume sous forme de recommandations.

8 Etat des lieux des possibilités d'action

Les chapitres précédents ont montré que les trois principaux facteurs des différences spécifiques aux genres en matière d'intégration sont les rôles traditionnels des hommes et des femmes, le manque de structures d'accueil pour les enfants et les pratiques d'encouragement (traitement différent des femmes et des hommes, offres d'intégration peu adaptées aux besoins des femmes, défis en matière de financement/d'accès aux offres d'intégration pour les ménages disposant de faibles ressources financières et ne bénéficiant pas de l'aide sociale). Ce chapitre présente des approches et des mesures visant à réduire les obstacles rencontrés par les femmes dans les différents domaines d'intégration. Certaines des possibilités d'action présentées ne concernent pas seulement l'amélioration de l'intégration des migrantes, mais aideraient les personnes issues de la migration de manière générale à s'intégrer. Elles seraient également utiles aux femmes qui ne sont pas issues de la migration.

Le présent chapitre s'inspire des causes et des facteurs mentionnés dans la littérature, des indications quant aux explications des différences spécifiques aux genres tirées de l'analyse quantitative des données et de l'approfondissement de ces causes lors des entretiens. Lors des interviews, les différents groupes de personnes ont été interrogés sur les mesures susceptibles d'améliorer la situation des migrantes. En outre, les inputs des ateliers avec les délégués à l'intégration et les coordinatrices et coordinateurs en matière d'asile sur les mesures déjà existantes et souhaitables à l'avenir ainsi que les inputs du groupe d'accompagnement ont été pris en compte.

Par analogie avec les facteurs d'influence, des priorités thématiques ont été dégagées en ce qui concerne les possibilités d'action, qui concernent plusieurs domaines d'intégration et sont approfondies dans les sous-chapitres suivants : offres spécifiques au genre au chapitre 8.1, les possibilités de garde d'enfants au chapitre 8.2, possibilités de travail à temps partiel au chapitre 8.3 et la sensibilisation et l'adaptation des pratiques de promotion au chapitre 8.6. Les sous-chapitres consacrés aux domaines d'intégration ne mentionnent ensuite que les possibilités d'action qui concernent spécifiquement ce domaine (chapitre 8.4, 8.5 et 8.7).

Chapitre 9 résume les possibilités d'action exposées dans le présent chapitre sous la forme de recommandations.

8.1 Offres spécifiques au genre

Des offres spécifiques au genre existent dans plusieurs domaines d'intégration (p. ex. programmes de mentorat pour la recherche d'emploi ou pour la vie quotidienne, projets de rencontre). Lors des entretiens, des programmes spécifiques au genre ont été jugés utiles par tous les groupes interrogés pour plusieurs raisons et très appréciés par les migrantes interrogées :

- Dans les groupes, les femmes peuvent parler ouvertement de sujets spécifiques aux femmes qu'elles n'aborderaient pas dans un groupe mixte.

- Les femmes en particulier, qui s'occupent principalement du ménage et des enfants, sortent ainsi de chez elles et peuvent créer des liens, mais aussi se concentrer tranquillement sur leurs propres besoins dans un "espace protégé". Selon le contexte culturel et le partenaire, il est plus facile pour les femmes de se rendre dans un endroit où il n'y a que des femmes.
- L'échange entre migrantes renforce l'estime de soi et l'efficacité personnelle, surtout lorsque les offres sont organisées par des migrantes pour des migrantes. Les personnes clés issues de la migration peuvent ainsi jouer un rôle de modèle. Les projets de rencontre avec des femmes suisses permettent aux migrantes de se confronter à l'image qu'elles ont de leur rôle dans notre pays.

En outre, les offres spécifiques au genre sont appropriées pour familiariser les migrantes avec leurs droits et obligations en Suisse, comme le fait que les femmes peuvent se déplacer en dehors du foyer pour le travail ou les contacts sociaux ou que la violence domestique est interdite. Des offres spécialement destinées aux migrantes peuvent également être utiles dans des situations très spécifiques, par exemple des cours de préparation à l'accouchement ou des programmes de mentorat pour migrantes (hautement) qualifiées, comme ceux proposés par Mamamundo.⁹⁶

La majorité des personnes interrogées ne partagent pas la critique selon laquelle les offres spécifiques au genre cimenteraient les rôles et nuiraient ainsi à l'intégration. D'une part, il s'agit plutôt d'aller chercher les migrantes là où se situent leurs intérêts et leurs capacités, même si cela peut signifier une conception "stéréotypée" d'une offre (par exemple un atelier de couture). D'autre part, il ne serait pas pertinent que les femmes s'expriment avec réticence dans des groupes mixtes (p. ex. en raison de traumatismes ou de l'empreinte culturelle).

Une étude du SECO sur l'égalité des genres dans le domaine des mesures du marché du travail (MMT) souligne également que les mesures spécifiques au genre sont surtout utiles pour les groupes particulièrement vulnérables. Dans le domaine des MMT, il n'existe que quelques offres spécifiques au genre. Les spécialistes interrogés dans le cadre de l'étude n'ont en principe pas vu de plus-value dans la conception d'offres spécifiquement destinées aux femmes, car les besoins ne diffèrent pas selon le genre. Ils considéraient tout au plus que de telles mesures étaient utiles pour des groupes spécifiques comme les femmes issues de la migration.⁹⁷ Le programme de mentorat pour migrantes (hautement) qualifiées de l'association découvrir dans le canton de Vaud constitue un tel exemple.⁹⁸ Il est donc recommandé de mettre en place des mesures accessibles à un seul genre là où les besoins des genres diffèrent.

Au sein du groupe d'accompagnement, les avis divergeaient sur la question de savoir si les offres devaient être réservées aux femmes dans le plus grand nombre possible de domaines d'intégration ou si cela était plutôt contre-productif à long terme pour l'intégration des femmes. Les expertes du groupe d'accompagnement étaient toutefois d'accord sur le fait que l'accès aux offres devrait être garanti institutionnellement tant aux hommes qu'aux femmes et aux

⁹⁶ Mamamundo (2024)

⁹⁷ BSS Volkswirtschaftliche Studien; Universität St. Gallen (2022), p. 44

⁹⁸ Association découvrir (2024)

personnes se trouvant dans des situations de vie différentes. Cela signifie qu'en règle générale, les offres ne devraient pas être adaptées à un genre et faire l'objet d'une publicité pour ce genre, mais qu'elles doivent plutôt être compatibles avec les obligations familiales, ce qui concerne théoriquement aussi bien les mères, les pères que les personnes qui s'occupent de proches (voir aussi chapitre 8.2 et 8.3).

Il existe jusqu'à présent beaucoup plus d'offres spécifiques pour les femmes que pour les hommes. Les personnes clés interrogées suggèrent de créer davantage d'offres destinées uniquement aux hommes. Des thèmes tels que la garde des enfants et le système éducatif suisse pourraient par exemple être abordés afin que les pères puissent assumer davantage leurs responsabilités de parent. Selon une personne-clé masculine originaire de Turquie, il est toutefois difficile de convaincre les hommes de certaines cultures de s'intéresser à cette thématique. Il serait en outre judicieux de proposer aux hommes des offres qui leur montrent les avantages, pour eux et pour toute la famille, de l'intégration de leur partenaire dans la société et sur le marché du travail.

8.2 Garde d'enfants

Pour certaines mesures d'intégration, comme les cours de langue, il existe déjà des offres de garde d'enfants qui devraient faciliter la participation des femmes. Ce n'est toutefois pas le cas partout et, pour pouvoir suivre une formation ou travailler, les migrantes ont besoin d'offres de garde d'enfants abordables au-delà de ces possibilités ponctuelles. Cela concerne aussi bien les crèches que l'accueil parascolaire ou l'offre d'écoles à horaire continu. Concrètement, il faut permettre aux familles immigrées de s'offrir une garde d'enfants sans devoir recourir à l'aide sociale. Les familles immigrées ne doivent pas seulement bénéficier d'une place subventionnée si la femme travaille, mais aussi si elle suit une formation. L'étude sur l'égalité des genres dans le domaine des MMT suggère également d'envisager un soutien plus important à la garde des enfants.⁹⁹ Ces aspects de l'amélioration de l'accès à la garde des enfants devraient également s'appliquer aux familles suisses, car la problématique ne concerne pas seulement la population migrante, mais l'ensemble de la population.

Comme alternative à la garde d'enfants institutionnelle, les jobs-coaches ont mentionné la possibilité d'une garde d'enfants informelle. Par garde d'enfants informelle, on entend des offres telles que les réseaux de voisinage, dans lesquels des personnes (sans formation spécifique) proposent une garde d'enfants contre une faible rémunération. De telles offres sont moins chères qu'une place de crèche et offrent, selon les cas, une plus grande flexibilité horaire, par exemple le soir ou le week-end, ce qui peut s'avérer précieux pour les parents isolés. Cependant, elles ne sont souvent pas soutenues par les services chargés de la gestion au cas par cas ou par l'aide sociale. Les raisons peuvent en être le caractère peu contraignant et fiable de telles offres ainsi que le manque d'éléments d'encouragement et d'intégration pour les enfants pris en charge par du personnel qualifié et des groupes d'enfants mixtes. Les spécialistes

⁹⁹ BSS Volkswirtschaftliche Studien; Universität St. Gallen (2022)

peuvent évaluer au cas par cas si les avantages ou les inconvénients de l'accueil informel des enfants l'emportent.

Pour les familles qui ne souhaitent pas particulièrement faire garder leurs enfants par des tiers, la fréquentation d'un groupe de jeu peut constituer une option, car le groupe de jeu est plus accessible et a lieu pendant une période limitée. Selon une déléguée à l'intégration, dans le cadre de l'encouragement précoce, des places dans des groupes de jeu sont déjà subventionnées en fonction du revenu pour les familles qui ne peuvent pas s'offrir cette offre, mais pour lesquelles cela serait avantageux pour les enfants pour des raisons linguistiques ou sociales. La fréquentation d'un groupe de jeu ne permet toutefois pas aux parents de participer à des mesures d'intégration plus intensives, à des formations ou à un travail rémunéré.

8.3 Offres de temps partiel

Outre la garantie d'une garde d'enfants, les mesures d'intégration qui peuvent être suivies à temps partiel ou qui sont compatibles avec les tâches de garde et de ménage offrent une grande valeur ajoutée aux femmes migrantes. Les cours d'allemand, qui ont lieu par exemple pendant les heures d'école ou le soir, existent déjà dans une certaine mesure. Il en va autrement des formations : un apprentissage régulier et des offres transitoires ne peuvent généralement pas être suivis à temps partiel. Il existe toutefois certaines exceptions et de nouvelles offres : dans le domaine des soins, il est parfois possible d'anticiper ou de rattraper certains modules de l'enseignement général dans le cadre de la formation d'assistant en soins et santé communautaire. Selon les job-coachs interrogés dans le canton de Soleure, il existe en outre depuis 2021 la possibilité d'effectuer un apprentissage à temps partiel (60-80%) au sein de l'administration cantonale, qui est mis au concours spécifiquement pour les familles monoparentales.¹⁰⁰ Depuis 2023, il est possible dans le canton de Berne de suivre une formation AFP à temps partiel.¹⁰¹ Dans ce cas, la formation de deux ans est effectuée en trois ans à un taux d'occupation de 60-70%.¹⁰²

8.4 Langue

Des cours de langue pour les migrantes existent aussi bien dans le cadre de l'asile qu'en dehors. Ils sont toutefois financés ou subventionnés de manière différente. En dehors du domaine de l'asile, des cours de langue subventionnés existent que de manière limitée, par exemple pour les femmes qui viennent dans le cadre du regroupement familial. Dans le domaine de l'asile, les cours de langue ne sont souvent financés que jusqu'au niveau B1. Selon les spécialistes et les migrants interrogés, le niveau B1 n'est souvent pas suffisant pour gérer le quotidien ou trouver un emploi. En particulier lorsque les femmes n'entrent pas sur le marché du travail en raison de leurs obligations de garde, elles ne peuvent pas améliorer leurs

¹⁰⁰ Kanton Solothurn (2024)

¹⁰¹ Zaugg (2023)

¹⁰² gibb Berufsfachschule Bern (2024)

connaissances linguistiques en échangeant avec des collègues de travail. Dans ce cas, le cours de langue est l'un des rares endroits où elles ont un espace pour apprendre et où elles n'ont pas à s'occuper de leurs enfants. Un niveau de langue plus élevé augmente également les chances des femmes migrantes avec enfants sur le marché du travail si elles souhaitent exercer une activité professionnelle dès que les enfants sont plus âgés et peut être une condition préalable à l'amélioration du statut de séjour.

8.5 Formation, formation continue et travail

a) Reconnaissance des diplômes et de l'expérience professionnelle

Les migrants comme les migrantes peuvent être concernés par le fait que leur diplôme pour une certaine profession n'est pas reconnu en Suisse. Toutefois, cela concerne surtout les professions réglementées, où les femmes sont souvent nombreuses, comme les soins ou l'enseignement. Alors que dans de telles professions, les normes professionnelles doivent absolument être garanties, il existe une certaine marge de manœuvre de la part du canton ou de la branche dans l'octroi de l'autorisation d'exercer, qui est utilisée en fonction de la situation conjoncturelle. Ainsi, face à la pénurie persistante d'enseignants, la Haute école pédagogique de Berne proposera à partir du printemps 2024 un CAS pour enseigner avec un diplôme d'enseignement étranger.¹⁰³ Ce diplôme n'est pas équivalent à un diplôme suisse, mais il facilite l'accès à la profession d'enseignant. Avec des cours en ligne et des séminaires organisés aux heures creuses, l'enseignement est conçu pour être compatible avec les obligations familiales et peut être suivi par des personnes d'âge moyen.¹⁰⁴ Alors que le cursus est conçu pour lutter contre la pénurie de personnel qualifié, de telles offres pourraient être utilisées de manière ciblée pour lever les obstacles à la reconnaissance des diplômes et faciliter ainsi l'intégration des migrantes (et des migrants).

En plus de la reconnaissance du diplôme, les personnes migrantes ont souvent du mal à prouver leur expérience professionnelle lorsqu'ils ont exercé dans leur pays d'origine un métier qui ne requerrait pas de formation, faute d'attestations de travail. Les employeurs ne considèrent souvent pas l'expérience professionnelle dans le pays d'origine, même avec une attestation de travail, comme équivalente à l'expérience dans le contexte suisse. De plus, lorsque les femmes migrantes sont absentes du marché du travail pendant une longue période pour s'occuper de leurs enfants, leurs éventuelles expériences professionnelles sont plus anciennes lorsqu'elles reprennent le travail. Il n'est pas rare que certaines femmes exercent une activité bénévole en plus de la garde des enfants. Si c'est le cas, l'organisation ou l'association pour laquelle elles s'engagent a la possibilité de leur délivrer un certificat. Selon une déléguée à l'intégration, cela se passe par exemple dans le centre familial local, qui propose des places de stage à cet effet.

¹⁰³ PHBern (2023)

¹⁰⁴ Schneeberger (2024)

b) Offre de possibilités de formation et de perfectionnement

Un déséquilibre indirect existe également au niveau des attestations fédérales de formation professionnelle (AFP) qui, selon les spécialistes que nous avons interviewés, sont majoritairement suivies par des personnes issues de la migration. Ces attestations existent surtout pour les métiers manuels, qui sont typiquement exercés par des hommes et que les migrantes se sentent moins capables d'exercer, selon les spécialistes interrogés. Le choix des branches dans lesquelles il est possible de faire une AFP et qui intéressent les femmes est par exemple le commerce de détail, l'assistance aux soins, le nettoyage et l'économie domestique. Toutes ces branches se caractérisent toutefois par des horaires de travail irréguliers (et des salaires parfois bas) et sont donc difficilement compatibles avec la garde d'enfants.

En outre, les délégués à l'intégration et les coordinateurs/trices d'asile ont mentionné, lors d'ateliers organisés pendant la journée PIC, des offres d'accompagnement dans des situations spécifiques, telles que des programmes pour les jeunes mères qui souhaitent suivre une formation ou entrer sur le marché du travail. L'association AMIE (Berufseinstieg für junge Mütter) dans les deux Bâle, Soleure et Zurich et MiA (Mütter in Ausbildung) à Berne et en Suisse centrale offrent par exemple un tel soutien.¹⁰⁵ Dans le canton de Vaud, le programme « Coaching+ Grandir ensemble » offre aux participantes la possibilité de se former à l'encouragement précoce, d'apprendre la langue et de se mettre en réseau, ainsi que d'établir un plan pour leur avenir professionnel.¹⁰⁶ Il s'agit également de renforcer la cohésion sociale et l'auto-organisation des participantes, ce qui devrait leur faciliter l'accès au marché du travail. Le projet d'intégration HEKS@home offre aux migrantes la possibilité d'acquérir une première expérience professionnelle en matière de garde d'enfants et de travaux ménagers dans le cadre d'un stage auprès d'une famille suisse.¹⁰⁷

8.6 Pratique d'encouragement

Comme cela a été évoqué à plusieurs reprises jusqu'à présent, la responsabilité de la garde des enfants peut désavantager les migrantes par rapport aux migrants en matière d'intégration. Les migrantes (mais aussi les migrants) qui s'occupent de leurs jeunes enfants à la maison souhaitent éventuellement suivre une formation ou rattraper leur intégration professionnelle lorsque leurs enfants sont plus âgés et plus autonomes.

Ils en ont le droit dans le domaine de l'asile, mais dans ce cas, ils ont besoin de plus de temps que la période de 5 à 7 ans après laquelle la première intégration est terminée selon l'AIS. Selon les spécialistes interrogés, les mesures d'encouragement sont rarement financées à un stade ultérieur, bien que la période de 5 à 7 ans ne soit qu'une valeur indicative. Cependant, les cantons peuvent théoriquement utiliser l'argent du forfait d'intégration à n'importe quel moment et financer des mesures supplémentaires comme bon leur semble. A cet égard, les

¹⁰⁵ Junge Mutter (2024)

¹⁰⁶ OSEO Vaud (2024)

¹⁰⁷ HEKS (2024)

cantons peuvent utiliser davantage la marge de manœuvre existante et offrir ainsi plus de flexibilité aux services chargés de la gestion au cas par cas :

- Les femmes qui dépendent financièrement de leur mari après avoir quitté l'aide sociale peuvent bénéficier d'une gestion au cas par cas continue, au cours de laquelle leur objectif d'intégration est élaboré avec elles dans le cadre d'un coaching. Cela leur permet par exemple de suivre des cours de langue jusqu'à un niveau plus élevé ou d'accéder à des offres plus spécifiques.
- Pour les femmes, le placement dans des emplois à temps partiel constitue également une option pour acquérir une première expérience professionnelle et ne pas rester trop longtemps à l'écart du marché du travail. Cela concerne également les femmes dans les ménages qui dépendent encore de l'aide sociale. Dans certains cas, un emploi à temps partiel peut s'avérer utile pour ces femmes, même si les personnes qui gagnent un revenu grâce à un emploi à temps partiel ne peuvent pas être immédiatement détachées de l'aide sociale.

Dans le cadre du regroupement familial, les personnes bénéficiant du regroupement doivent avoir des connaissances de la langue du pays dès leur arrivée ou être inscrites à un cours de langue. Afin de rendre l'acquisition des connaissances linguistiques plus contraignante et de réduire en même temps les dépendances au sein d'un couple dans le cadre du regroupement familial, une convention d'intégration, telle que la connaît par exemple le canton de Lucerne, peut s'avérer judicieuse. Il peut exiger des personnes arrivant d'un pays tiers au titre du regroupement familial et dont le partenaire n'est pas suisse de suivre 120 leçons de cours de langue ainsi qu'un cours d'intégration au cours de la première année suivant leur arrivée en Suisse.¹⁰⁸ Une personne clé interrogée est favorable à des cours qui expliquent le système suisse et se prononce en faveur de cours de langue intensifs subventionnés. Cela pourrait inciter les couples en regroupement familial qui souhaitent avoir des enfants à mettre la priorité sur l'acquisition de la langue de la partenaire qui les rejoint par rapport à la planification de la famille.

Certains responsables de cas, travailleuses et travailleurs sociaux et conseillères et conseillers en orientation professionnelle interrogés estiment qu'il est important que les couples relevant du domaine de l'asile soient informés de ce que signifie fonder une famille en Suisse. Il s'agit notamment d'attirer l'attention sur le coût des enfants en général et de l'accueil extrafamilial des enfants si aucune famille élargie n'est disponible pour cela. Il s'agit également de montrer aux familles que les enfants peuvent signifier dépendre de l'aide de l'Etat et de souligner, par exemple, les avantages d'une formation achevée avant de fonder une famille pour les jeunes couples dans le domaine de l'asile qui souhaitent avoir des enfants. Dans certains cas, il peut également être indiqué de donner une éducation sexuelle ou d'expliquer que les femmes ont un droit de codécision en matière de planification familiale. Il est toutefois plus important de montrer aux femmes les possibilités d'emploi en dehors du ménage et de la garde des enfants. Si une femme a de bien meilleures connaissances linguistiques et/ou chances sur le marché du travail que son mari, certains travailleurs sociaux affirment qu'un travail de persuasion est

¹⁰⁸ Jost (2016); Vogel (2012), p. 40

également effectué auprès des hommes pour qu'ils se consacrent à la garde des enfants, ce qui peut toutefois être un défi.

Dans le canton de Vaud, on veille déjà ponctuellement, dans le domaine de l'asile, à inviter également la femme à la consultation sociale pour les couples et les familles ou à convoquer les couples séparément à des entretiens de consultation, ou encore à recommander cette pratique aux travailleuses et travailleurs sociaux, mais elle n'est pas encore institutionnalisée. En cas de regroupement familial, il peut être utile, selon une déléguée à l'intégration, de convoquer les femmes avec leur partenaire, afin qu'elles se présentent plus tôt au premier entretien et que la dynamique du couple puisse être observée, pour éventuellement accompagner la femme plus intensément par la suite.

Pour sensibiliser les responsables de gestion au cas par cas, les conseillères et conseillers, les travailleuses et travailleurs sociaux et les autres personnes qui soutiennent les personnes migrantes dans leur intégration à un encouragement sensible au genre, un échange régulier peut s'avérer utile. Le canton de Vaud dispose déjà d'un groupe de travail cantonal qui s'engage spécifiquement pour l'encouragement des femmes.

8.7 Intégration sociale

Il existe diverses offres pour encourager et promouvoir l'intégration sociale, même si elles ne couvrent pas l'ensemble du territoire. Pour que ces offres soient également fréquentées par les femmes, il est important, selon les personnes interrogées, qu'elles soient accessibles facilement. Par exemple dans un café où les personnes issues de la migration ou ayant dû fuir peuvent échanger et où les enfants peuvent également être amenés. Pour atteindre les femmes qui sortent rarement de chez elles en raison de leurs obligations de garde d'enfants, les programmes de visite à domicile comme schritt:weise, qui renforce l'encouragement précoce des familles socialement défavorisées, sont appropriés.¹⁰⁹ Proposer des lieux de rencontre est toutefois plus simple et plus facile à mettre en œuvre que les offres de proximité. Selon plusieurs délégués à l'intégration, le recours à des personnes clés s'est avéré très efficace pour motiver davantage de femmes (et d'hommes) à participer à des projets de rencontre. Celles-ci informent également la population migrante sur diverses offres telles que les crèches. Les personnes clés doivent connaître les offres locales ou régionales, selon la répartition de la population migrante correspondante dans le canton. Dans les cantons d'Uri et de Soleure, ils sont coordonnés par un réseau cantonal.

Le bénévolat ou l'engagement dans une association peut fortement favoriser l'intégration sociale. Lors de la conception d'offres de rencontre, il est donc avantageux, selon les délégués à l'intégration interrogés, d'impliquer les personnes migrantes et de leur confier autant que possible la responsabilité de l'offre. Ils doivent également assumer des fonctions de direction, ce qui nécessite plus d'encadrement au début, mais peut s'avérer bénéfique, notamment par une meilleure estime de soi pour les femmes. Les migrantes concernées peuvent jouer un rôle de modèle pour d'autres femmes issues de la migration et montrer les possibilités qui s'offrent

¹⁰⁹ a.primo (2024)

à elles de s'engager bénévolement et de créer ainsi un réseau, ce qui peut aussi leur permettre plus tard de faire leurs premières expériences sur le marché du travail. Il faut tenir compte du fait que les femmes sont déjà très occupées par les tâches ménagères, la garde des enfants et/ou la recherche d'un emploi. Elles ont donc besoin de flexibilité pour que leur engagement bénévole ne devienne pas une charge supplémentaire.

Lors des entretiens, les animatrices de Femmes-Tisch ont également expliqué qu'elles s'étaient d'abord engagées bénévolement et qu'elles avaient ainsi obtenu un mandat rémunéré d'animatrice de Femmes-Tisch. Pour les tables rondes d'échange Femmes-Tische, les migrantes sont habilitées à diriger elles-mêmes ces tables rondes en tant qu'animatrices. Le fait qu'il y ait plus de Femmes-Tische que d'hommes-Tische indique que le besoin ou les ressources en temps pour ce type d'échange existent plutôt chez les migrantes. L'offre de telles tables rondes ou de tables rondes similaires pour les hommes devrait toutefois être développée afin qu'ils puissent également être sensibilisés à des thèmes tels que les rôles de genre et la garde des enfants.

Les échanges proposés par Femmes-Tische sont accessibles à tous, dans la mesure où ils se déroulent dans la langue maternelle des participants. Pour mettre la population migrante davantage en contact avec la population suisse, le recours à des structures existantes telles que les associations seraient appropriées. Pour cela, il faut non seulement faire connaître le concept des associations à la population migrante, mais aussi sensibiliser la population suisse au fait qu'elle a un rôle actif à jouer dans l'intégration, en faisant preuve d'ouverture envers les personnes migrantes et en apportant par exemple son soutien en cas de barrières linguistiques, au lieu de les considérer comme un effort. Cela serait particulièrement important pour les femmes qui ne travaillent pas, car elles n'ont pas d'environnement social par le biais d'un emploi.

9 Recommandations

Les principales raisons des différences spécifiques au genre en matière d'intégration sont le manque de possibilités de garde d'enfants, les rôles de genre et les pratiques d'encouragement (encouragement différent des femmes et des hommes, offres adaptées aux besoins des femmes, financement d'offres en dehors de l'aide sociale). C'est pourquoi, comme nous l'avons vu au chapitre 8, les possibilités d'action se situent principalement dans ces trois domaines.

Sur la base de l'analyse des possibilités d'action, des recommandations ont été formulées sur la manière de promouvoir l'intégration des femmes afin d'améliorer l'égalité des chances en matière d'accès aux mesures d'intégration et de participation à la société et au marché du travail, et de réduire ainsi les différences de niveau d'intégration entre les migrants et les migrantes. Aucune recommandation n'est présentée sur le thème de la santé, car l'analyse des données et les entretiens n'ont pas permis d'approfondir suffisamment l'état de santé. Dans une digression au chapitre 5 nous approfondirons la manière dont un mauvais état de santé psychique et physique constitue un obstacle à l'intégration.

La mise en œuvre de certaines recommandations profiterait également aux migrants ou à la population suisse, mais elles visent principalement à améliorer la situation des femmes migrantes. Les recommandations s'adressent à différents groupes d'acteurs, par exemple aux personnes en charge de cas, aux services sociaux, aux services de conseil, aux communes ou aux délégués à l'intégration, aux structures ordinaires, aux acteurs de la société civile, aux cantons et aux autorités fédérales. Les règles de financement étant différentes dans le domaine de l'asile et dans celui des étrangers, les recommandations d'action diffèrent parfois selon le statut. Il convient tout d'abord de mentionner que les possibilités d'action sont incomparablement plus importantes dans le domaine de l'asile que dans celui des étrangers.

9.1 Aborder et accompagner les migrantes de manière systématique et ciblée

Malgré l'intégration visée, l'objectif ne peut pas être de forcer les femmes à entrer sur le marché du travail. Différents modèles familiaux doivent pouvoir être vécus. Il faut cependant montrer clairement aux femmes, surtout celles qui sont concernées, qu'il en résulte des dépendances vis-à-vis du partenaire qui peuvent rendre difficile une intégration durable et à long terme. Cela nécessite également une sensibilisation des hommes à ce sujet.

9.1.1 Cantons et communes

- **Première information et conseil dans le domaine de l'asile** : les services responsables de la première information ou de la gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus adressent également leurs informations de manière ciblée aux femmes et mènent des entretiens directement avec elles (voir les recommandations relatives à une implication égale dans le chapitre 9.4). Ils s'assurent que les migrantes sont informées des possibilités, par exemple de suivre une formation ou d'entrer sur le marché du travail.

- **Première information et conseil en matière de regroupement familial** : les services des habitants invitent les personnes bénéficiant du regroupement familial à un entretien d'information, en accordant une attention particulière aux jeunes femmes (environ 25-35 ans). Tant les personnes bénéficiant du regroupement familial que celles qui rejoignent la Suisse sont informées, de préférence avant leur arrivée, de l'importance des efforts d'intégration de la personne bénéficiant du regroupement familial (acquisition de la langue, formation, activité professionnelle, intégration sociale) et, le cas échéant, des offres de soutien existantes. En outre, il s'agit de faire prendre conscience de ce que signifie fonder une famille en Suisse (conséquences financières, accès à la garde des enfants) et des éventuelles conséquences négatives d'une mauvaise intégration. Le développement des premiers entretiens d'information implique des ressources en personnel supplémentaires, qui aident toutefois les couples à prendre une décision bien informée concernant leur projet de vie et de famille.
- **Conventions d'intégration dans le cadre du regroupement familial** : Dans le cadre du regroupement familial, les cantons peuvent reprendre le concept de convention d'intégration déjà existant dans certains cantons. Dans l'idéal, les cours de langue et d'intégration nécessaires sont fortement subventionnés et les cours de langue sont également proposés en tant que cours intensifs au-delà du niveau B1. Le financement doit à chaque fois être clarifié entre le canton et les communes.
- **Accessibilité** : Tant dans le domaine de l'asile que dans celui des étrangers, l'intervention de personnes clés en tant que modèles d'intégration et sources d'information au niveau régional ou local est encouragée, car elle facilite l'accessibilité des personnes migrantes et empêche la circulation de fausses informations. Le financement et l'organisation doivent être clarifiés entre le canton et les communes.

9.2 Possibilités de garde d'enfants pour les personnes ayant des devoirs d'assistance et un besoin d'intégration

Pour offrir les mêmes possibilités d'intégration aux personnes ayant des devoirs d'assistance, les possibilités ponctuelles de garde d'enfants, telles qu'elles sont proposées pendant certaines mesures d'intégration, ne suffisent pas. Il faut plutôt assurer la garde des enfants également lorsque les migrantes souhaitent suivre une formation ou travailler.

9.2.1 Confédération, cantons et communes

- **Développement et financement des structures ordinaires d'accueil extrafamilial** : l'accès et la possibilité de financement de l'accueil extrafamilial pour les personnes migrantes actives et en formation ayant des devoirs d'assistance sont garantis. Dans le domaine de l'asile, le financement des places de crèche est réglé par le forfait global tant qu'une famille se trouve à l'aide sociale. Dans le domaine des étrangers ou pour les réfugiés qui se sont détachés de l'aide sociale, le financement doit se faire en dehors du domaine de la migration dans les structures ordinaires (crèches, écoles à horaire continu, bourses) et doit être encouragé par les cantons, car les familles suisses ainsi que l'économie profitent également

de places de crèche plus nombreuses et moins chères ainsi que d'offres d'accueil parascolaire. La participation des mères au marché du travail pourrait être augmentée, ce qui permettrait de lutter contre la pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Afin de clarifier le financement de ces offres, il convient de préciser l'interface entre l'encouragement spécifique de l'intégration et les structures ordinaires compétentes (p. ex. aide sociale, formation et marché du travail).

9.2.2 Cantons et communes

- **Éviter le recours à l'aide sociale** : afin d'éviter les effets de seuil et le retour à l'aide sociale (domaine de l'asile) ou de rendre l'offre plus accessible aux personnes ayant des moyens financiers limités (regroupement familial), la garde d'enfants est financée, par exemple, par des bons de garde dont le montant est dépendant du revenu. L'élaboration du système de subventionnement incombe au canton et aux communes et concerne l'ensemble de la population suisse. Pour les personnes migrantes, il est important que la charge administrative liée à l'inscription à la crèche, à la demande de bons de garde, etc. reste faible. Une réduction supplémentaire des places représente un investissement financier, mais qui s'avère payant à long terme, car les enfants issus de l'immigration entrent mieux préparés à l'école enfantine, ce qui soulage ensuite le système scolaire.

9.2.3 Responsable des mesures d'intégration

- **Examiner la prise en compte des possibilités informelles de garde d'enfants** : Dans le domaine de l'asile, les services chargés de la gestion des dossiers prennent davantage en considération les offres informelles de garde d'enfants si l'accès à une garde d'enfants institutionnelle extrafamiliale n'est pas possible et si le début d'une formation ou d'un emploi en dépend. L'aide sociale doit être plus flexible dans l'autorisation de leur financement. Les possibilités informelles de garde d'enfants peuvent également être renforcées, par exemple en mettant davantage en contact les familles réfugiées avec des familles suisses ou même, dans certains cas (p. ex. familles monoparentales), en les plaçant dans des familles d'accueil qui assurent temporairement la garde. Dans le domaine des étrangers, les services de conseil et les délégués à l'intégration peuvent favoriser la mise en réseau locale ou régionale des personnes qui proposent une garde informelle des enfants et des personnes migrantes qui en ont besoin.
- **Conception intégrée des offres d'intégration par le biais d'une concertation avec les structures ordinaires** : lors de la conception des offres d'intégration, on ne pense pas seulement au financement, mais aussi à l'accès à la garde des enfants. Dans la mesure du possible, la prise en charge est assurée par les structures ordinaires. L'adéquation entre les offres d'intégration et l'offre d'accueil extrafamilial est assurée en améliorant la coordination et la collaboration. Selon les cas, les structures existantes peuvent être renforcées ou de nouvelles structures doivent être créées. Selon l'offre existante en matière de mesures d'encouragement de l'intégration et d'accueil des enfants, la responsabilité ou la direction peut être assumée par les prestataires, les crèches, les communes ou d'autres acteurs.

9.3 Orientation et conception adéquate des mesures d'encouragement

Les offres sont adaptées aux besoins d'intégration et aux besoins des femmes migrantes, avec ou sans devoirs d'assistance. Les places de formation et les emplois offrent également aux femmes une certaine flexibilité et leur permettent de concilier vie professionnelle et vie privée. Afin de ne pas cimenter à long terme les différences spécifiques au genre qui apparaissent dans les premières années après l'arrivée en Suisse, les processus de sortie de l'aide sociale sont par exemple considérés dans le domaine de l'asile. Ces processus représentent un point critique pour les femmes qui n'ont pas encore pu bénéficier de mesures de soutien jusque-là. Dans le cadre du regroupement familial, des moyens sont trouvés pour atténuer une éventuelle dépendance financière des femmes ayant bénéficié du regroupement familial vis-à-vis de leur partenaire en élargissant les offres subventionnées, par exemple les cours de langue.

9.3.1 Cantons

- **Prolongation de l'encouragement de l'intégration des personnes ayant des devoirs d'assistance** : L'encouragement de l'intégration dans le domaine de l'asile est maintenu après qu'une famille se soit détachée de l'aide sociale, si seul l'un des parents exerce une activité professionnelle ou si des mesures d'intégration sont encore nécessaires. Pour les personnes ayant des devoirs d'assistance, des mesures d'encouragement continuent d'être accordées après une période de 5 à 7 ans après l'entrée en Suisse, car la première intégration peut être retardée par les devoirs d'assistance. Les mères comme les pères doivent ainsi pouvoir assumer des tâches d'assistance et suivre une formation ou rattraper l'intégration professionnelle à un stade ultérieur. Lors de l'utilisation du forfait d'intégration, les moyens financiers nécessaires sont pris en compte. Si le forfait d'intégration n'est pas suffisant pour le financement, par exemple à cause de coûts supplémentaires pour la garde des enfants, cela entraîne des coûts supplémentaires pour les cantons, qui peuvent toutefois être rentabilisés à long terme.
- **Prise en compte de l'intégration sociale pour les personnes ayant des devoirs d'assistance** : Si des familles décident que la femme est principalement responsable de la garde des enfants, l'intégration de la femme ne doit pas être négligée dans le domaine de l'asile, mais l'accent doit être mis sur l'intégration sociale (par le biais de cours de langue plus poussés, de travail bénévole, etc.). Si celle-ci est intégrée dans la gestion au cas par cas, cela permet d'établir des relations et de se concentrer sur les besoins spécifiques des femmes. A long terme, l'encouragement de l'intégration sociale permet d'économiser des coûts, car les personnes sont mieux intégrées grâce à un bon réseau, ce qui peut leur faciliter l'accès au monde du travail à une date ultérieure et éventuellement les faire sortir plus rapidement de l'aide sociale. Même dans le cadre du regroupement familial, les services de conseil peuvent suggérer aux femmes de participer à des offres d'intégration sociale ou de s'engager dans le bénévolat. Les attestations de bénévolat peuvent par exemple être pertinentes lorsqu'une femme s'intéresse à l'entrée sur le marché du travail après que ses enfants ont grandi.
- **Développement des cours de langue** : L'offre de cours de langue doit être développée et couvrir également des niveaux de langue plus élevés, au sein du domaine de l'asile comme

dans le cadre du regroupement familial. Pour ce faire, il est possible d'élargir les offres créées pour les réfugiés à la population migrante, par exemple les cours de langue intensifs. Les coûts qui en résulteraient ne seraient pas négligeables et le financement devrait être clarifié.

9.3.2 Responsable des mesures d'intégration

- **Compatibilité des mesures d'intégration et des devoirs d'assistance** : La configuration institutionnelle des mesures d'encouragement de l'intégration, qu'il s'agisse de cours de langue ou de coaching de candidature, etc., offre un accès aux personnes ayant des devoirs d'assistance, vis-à-vis des enfants ou des proches nécessitant des soins, ou encore aux personnes souffrant de problèmes de santé. La conciliation est également assurée pour les formations et les emplois. Pour ce faire, des offres sont également proposées en ligne ou pendant les heures creuses, et les possibilités de temps partiel et les offres modulaires existantes sont développées et encouragées, notamment pour les formations. Les offres seront mieux connues des employeurs afin de faciliter l'entrée des femmes migrantes sur le marché du travail. Ces possibilités doivent toutefois être également ouvertes aux hommes et à la population locale.
- **Offres spécifiques au genre** : Lorsque les besoins des femmes diffèrent de ceux des hommes, que des thèmes sensibles sont abordés ou que des lieux de rencontre et de repos sont nécessaires, des offres accessibles uniquement aux femmes peuvent être créées. Les offres telles que les lieux de rencontre sont conçues pour être accessibles facilement. Les enfants doivent pouvoir être amenés et/ou une garde d'enfants doit être prévue.

Parallèlement, il faudrait aussi concevoir davantage d'offres destinées exclusivement aux hommes, dans lesquelles on pourrait notamment réfléchir aux rôles des genres et des pères. Pour une utilisation efficace des ressources, les acteurs publics ont intérêt à financer (davantage) les programmes existants offerts par des acteurs non étatiques tels que les associations, qui sont proches du groupe cible.

En outre, les cantons et la Confédération doivent continuer à promouvoir les offres d'insertion professionnelle des jeunes mères ainsi que les offres d'expérience du marché du travail pour les femmes et les faire connaître auprès des communes.

9.3.3 Confédération

- **Prolongation de l'encouragement de l'intégration des personnes ayant des devoirs d'assistance** : Afin de soutenir les efforts des cantons pour garantir l'encouragement de l'intégration des personnes ayant des devoirs d'assistance même après 5 à 7 ans (voir chapitre 9.3.1), le SEM précise à l'intention des cantons que ce délai n'est qu'une valeur indicative.
- **Échange entre les cantons** : Les cantons échangent les connaissances acquises concernant l'intégration des femmes, afin qu'ils puissent se baser sur les connaissances d'autres cantons. Le SEM joue ici un rôle de coordinateur. Pour ce faire, il convient de mieux utiliser les canaux existants afin d'identifier et de positionner les exemples de bonnes pratiques.

Une culture d'apprentissage mutuel doit ainsi être créée entre les cantons, mais il faut pour cela que la volonté existe. De plus, des incitations (financières) pourraient être créées à cet effet dans les PIC.

9.4 Sensibilisation aux éventuelles différences de besoins spécifiques au genre et à une intégration égalitaire

Les acteurs concernés (par exemple les travailleuses et travailleurs sociaux, les services chargés de la gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus, les conseillères et conseillers, les job-coaches, les écoles et les communes) sont sensibilisés aux besoins éventuellement différents des personnes migrantes et encouragés à impliquer les deux conjoints ou les deux parents de manière égale et à concevoir leur pratique d'encouragement en tenant compte du genre.

9.4.1 Responsable des mesures d'intégration

- **Sensibilisation aux rôles des genres** : Les professionnels de l'intégration sont sensibilisés aux rôles des genres dans la culture suisse et dans d'autres cultures, afin qu'ils ne renforcent pas. Le traitement des personnes migrantes ne doit pas dépendre du comportement de certains travailleurs sociaux / travailleuses sociales et autres conseillères et conseillers, mais des conditions-cadres institutionnelles doivent être créées à cet effet. Dans le domaine de l'asile, les services sociaux peuvent édicter des directives à titre indicatif ou compléter les instructions existantes. Celles-ci peuvent être complétées par les connaissances culturelles de personnes clés ou d'interprètes, par exemple. Les spécialistes des services de conseil peuvent également s'en tenir à ces directives, par exemple lorsque les conseillers d'orientation professionnelle conseillent des personnes issues du regroupement familial.

En outre, les besoins spécifiques des personnes migrantes spécifiques à leur genre et à leur culture doivent être pris en compte. Les responsables de la gestion au cas par cas dans le domaine de l'asile doivent par exemple aborder avec les femmes, en fonction de leur contexte culturel, la question de savoir si elles peuvent par exemple suivre des cours d'allemand le soir, si elles ne souhaitent pas se déplacer seules.

- **L'égalité de traitement** : Dans le domaine de l'asile, les responsables de gestion au cas par cas et d'autres conseillères et conseillers font confiance aux hommes et aux femmes pour s'engager de la même manière dans le monde du travail, la garde des enfants et le ménage. En conséquence, ils proposent les mêmes mesures d'intégration indépendamment du genre et de leur situation familiale. Cela signifie que la prise en charge des enfants est une option qui peut également être présentée aux pères.
- **S'adresser aux deux partenaires** : dans le cas de familles ou de couples à l'aide sociale, il convient de s'adresser aux deux personnes dans la correspondance et d'ouvrir un dossier pour chacune d'entre elles. L'argent doit être versé séparément ou sur un compte ouvert au nom des deux personnes. Pour aborder des thèmes tels que l'information sur les conséquences financières du planning familial ou de la garde des enfants, les travailleuses et

travailleurs sociaux invitent également les femmes à la consultation sociale ou proposent aux couples des entretiens de conseil séparés, que ce soit dans le cadre de l'aide sociale ou d'un regroupement familial.

9.4.2 Communes

- **Sensibilisation des acteurs au niveau local** : en dehors des services sociaux, c'est-à-dire également dans le cadre du regroupement familial, il convient de veiller, en collaboration avec les services de la population, l'école, la police, les cabinets médicaux et les acteurs de la société civile tels que les associations ou les églises, à ce que l'on ne s'adresse pas uniquement aux hommes lorsqu'on traite avec des familles issues de la migration.

9.5 Suivi et contrôle

Tous les acteurs actifs dans le domaine de la migration vérifient régulièrement si les mesures prises individuellement pour réduire les différences spécifiques au genre en matière d'intégration ont un impact. Pour ce faire, des mécanismes d'(auto)contrôle sont mis en place et les bases de données correspondantes, disponibles différenciées par genre, sont collectées. Le SEM peut jouer un rôle de coordinateur dans le cadre de ses tâches.

10 Annexe A : Conditions juridiques des différences spécifiques au genre

Les conditions des réglementations relatives au droit de séjour, telles que l'octroi d'une autorisation d'établissement C, d'une autorisation de séjour pour cas de rigueur avec permis B pour les personnes admises provisoirement et les réfugiés admis provisoirement avec permis F (une réglementation dite "F-to-B"), ou d'une naturalisation, contiennent tous des critères d'intégration. Les bases légales sont la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) et la loi sur la nationalité (LN) ainsi que les ordonnances correspondantes.

10.1 Autorisation d'établissement C

L'octroi d'une autorisation d'établissement (permis C) est soumis à des conditions de durée, de langue et d'intégration qui doivent être remplies. En outre, il ne doit pas y avoir de motifs de révocation. La base légale est l'article 34 LEI.

La condition temporelle est qu'une personne doit avoir vécu au moins dix ans en Suisse pour obtenir un permis C ordinaire (art. 34, al. 2a LEI). Un octroi anticipé peut avoir lieu au plus tôt après cinq ans, pour autant que les conditions linguistiques et d'intégration soient déjà remplies à ce moment-là (art. 34, al. 4, LEI). Les motifs de révocation selon l'art. 62 LEI se réfèrent en premier lieu à des faits pénalement répréhensibles et à la perception de l'aide sociale, qui empêchent l'octroi d'une autorisation C. L'art. 63 al. 2 LEI stipule qu'une autorisation d'établissement peut être révoquée et même ne pas être octroyée si la personne concernée ne remplit pas les critères d'intégration visés à l'art. 58a LEI.

Les conditions d'intégration sont également réglées de manière déterminante dans l'art. 58a LEI. L'al. 1, let. c et d, qui règle les compétences linguistiques et la participation à la vie économique, est particulièrement pertinent. Ces dispositions sont concrétisées aux articles 77 et suivants de l'OASA (Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative). L'art. 77d OASA décrit les conditions de compétences linguistiques suffisantes, qui comprennent : une attestation linguistique prouvant les compétences linguistiques exigées.¹¹⁰ L'ordonnance ne fixe pas de niveau de langue concret ; il appartient aux cantons de le déterminer. Dans la plupart des cantons, le niveau de langue requis est un niveau A2 du CECR, généralement à l'écrit et à l'oral. L'art. 77e OASA stipule qu'une personne participe à la vie économique « lorsque son revenu, sa fortune ou des prestations de tiers auxquelles elle a droit lui permettent de couvrir le coût de la vie et de s'acquitter de son obligation d'entretien ». L'acquisition d'une formation (initiale ou continue) est également considérée comme une participation à la vie économique.

¹¹⁰ Savoir parler et écrire l'une des langues nationales comme langue maternelle, avoir suivi la scolarité obligatoire dans une langue nationale pendant au moins trois ans ou avoir suivi une formation du degré secondaire II ou du degré tertiaire dans cette langue nationale sont également considérés comme des attestations de langue (art. 77d al. 1, a-c OASA).

L'art. 77f OASA stipule en outre qu'une dérogation à ces critères d'intégration est possible dans des cas spécifiques qui rendent impossible ou très difficile le respect des critères. Il s'agit notamment d'un handicap physique, mental ou psychique, d'une maladie grave ou de longue durée ou d'autres circonstances personnelles importantes, telles que des difficultés d'apprentissage, de lecture ou d'écriture, la pauvreté professionnelle ou l'accomplissement de tâches d'assistance. Ces handicaps invoqués doivent être prouvés par la personne étrangère.

10.2 Cas de rigueur (octroi d'une autorisation de séjour B pour les personnes titulaires d'un permis F)

Les personnes titulaires d'un titre de séjour provisoire F ont la possibilité, en vertu de l'art. 14 al. 2 let. c LAsi, de le transformer en une autorisation de séjour B si elles peuvent faire valoir un cas de rigueur personnel grave ou des intérêts publics importants. Pour l'octroi d'une autorisation de séjour B sur la base d'une réglementation des cas de rigueur, les bases légales sont l'art. 84 al. 5 LEI. Cette disposition stipule : « Les demandes d'autorisation de séjour déposées par un étranger admis à titre provisoire et résidant en Suisse depuis plus de cinq ans sont examinées de manière approfondie en fonction de son niveau d'intégration, de sa situation familiale et de l'exigibilité d'un retour dans son pays de provenance ». Les critères d'intégration pertinents sont ici à nouveau ceux de l'article 58a de la LEI. Les critères d'intégration de l'art. 58a LEI sont encore concrétisés à l'art. 31, al. 1 OASA pour la réglementation des cas de rigueur. Cela signifie que dans la réglementation des cas de rigueur, le critère temporel est différent et que le critère de l'exigibilité d'un retour vient s'ajouter, ce qui n'est toutefois pas très important en ce qui concerne le niveau d'intégration en Suisse.

En ce qui concerne les critères d'intégration dans la réglementation des cas de rigueur, on peut souligner qu'"une présence de longue durée et une intégration sociale et professionnelle avancée ainsi qu'un comportement sans plainte ne sont pas suffisants en soi", comme le formule l'aide-mémoire du canton de Lucerne.¹¹¹ Dans l'aide-mémoire du canton de Zurich, il est par exemple question d'une « intégration approfondie, c'est-à-dire d'une intégration sociale et professionnelle supérieure à la moyenne en Suisse ». On exige des relations si étroites en Suisse qu'on ne peut pas exiger de la personne qu'elle retourne vivre dans son pays d'origine. Concrètement, cela signifie par exemple que des lettres de recommandation d'amis et de connaissances suisses doivent être remises à l'office des migrations compétent ou que l'appartenance à une association doit être prouvée afin de remplir le critère de manière crédible.¹¹²

10.3 Naturalisation

Les critères d'intégration pertinents pour une naturalisation selon l'art. 12 de la loi sur la nationalité (LN) sont avant tout "l'aptitude à communiquer dans la vie quotidienne, à l'oral et à l'écrit,

¹¹¹ Kanton Luzern, Justiz, und Sicherheitsdepartement, Amt für Migration (2014)

¹¹² Kanton Zürich, Sicherheitsdirektion, Migrationsamt (2021)

dans une langue nationale" et "la participation à la vie économique ou à l'acquisition d'une formation".

11 Annexe B : Contexte et autres résultats de l'analyse des données

11.1 Détails sur la définition des groupes d'analyse

Dans le cadre de cette étude, une distinction aussi détaillée que possible est faite entre les différentes catégories de personnes immigrées. Le critère principal est le statut de séjour (variable STATPOP *residentPermit*). La différenciation au-delà de cette variable présente deux défis :

- Délimitation des personnes arrivées en Suisse par le biais du regroupement familial.
- Classification détaillée des personnes titulaires d'un permis B, notamment délimitation de :
 - personnes admises provisoirement et les réfugiés admis provisoirement (AP) qui disposaient autrefois d'une autorisation F et qui ont obtenu par la suite une autorisation de séjour "cas de rigueur" B
 - réfugiés reconnus
 - ressortissants d'États tiers qui sont entrés via le domaine des étrangers.

Les deux défis et les solutions choisies sont abordés ci-dessous.

a) Délimitation du regroupement familial en cas d'autorisation F

- **Situation initiale** : Le regroupement familial est en principe délimité par la variable STATPOP *familyReunion*, qui fait la distinction entre (a) l'absence de regroupement familial (code 9), (b) les partenaires ayant bénéficié du regroupement familial (code 1) et (c) les enfants ayant bénéficié du regroupement familial (code 2). En outre, la variable *permissionCode*, reprise de SYMIC, contient l'information selon laquelle la personne se trouvant déjà en Suisse, c'est-à-dire la personne bénéficiant du regroupement familial, dispose de la nationalité suisse. Aucune autre information n'est disponible.
- **Défi** : Les variables *familyReunion* et *permissionCode* sont vides pour les personnes titulaires d'un permis F (personnes admises provisoirement). La raison en est que l'OFS reçoit les données pour le domaine des étrangers et pour le domaine de l'asile dans deux livraisons séparées, qui ne contiennent pas exactement les mêmes variables. C'est pourquoi il n'est pas possible, avec les données STATPOP dont nous disposons, de distinguer dans le groupe des personnes titulaires d'un permis F celles qui sont venues en Suisse par regroupement familial. Pour ce faire, il faudrait établir un lien avec les données SYMIC, ce à quoi nous avons renoncé pour ce projet.¹¹³
- **Solution proposée** : pour les personnes titulaires d'un permis F, nous renonçons à délimiter le regroupement familial, c'est-à-dire que toutes ces personnes sont traitées comme un seul groupe d'analyse.

¹¹³ Selon les informations de l'OFS, une certaine délimitation serait peut-être possible via la variable technique STATPOP *DetailStatusAs*. Mais comme celle-ci n'est pas visible dans la liste des variables STATPOP et le synopsis, elle n'a pas pu être prise en compte dans la demande de mise en relation des données.

Le traitement des personnes bénéficiant du regroupement familial et titulaires d'un permis B est abordé plus en détail dans la section c).

b) Classification détaillée des personnes avec permis B

- **Situation initiale** : Au sein des personnes titulaires d'un permis B, la variable *STATPOP residencePermit* permet en outre de différencier les personnes originaires d'un État de l'UE/AELE et celles originaires d'un État tiers (codes 201 et 202). Pour les ressortissants d'États tiers, l'objectif est de faire une distinction supplémentaire entre (a) les ressortissants d'États tiers du domaine des étrangers, (b) les réfugiés reconnus et (c) les anciennes personnes admises provisoirement avec une autorisation de séjour "cas de rigueur" B. La variable *permissionCode* sert de base pour cette distinction.
- **Défi** : Il n'est pas possible d'établir dans tous les cas une classification claire dans les trois catégories souhaitées à l'aide de la variable *permissionCode*. Il n'existe pas de tableau de correspondance officiel à ce sujet. Il n'existe pas non plus de possibilité de classement au moyen d'une combinaison d'autres variables.
- **Solution** : Pour le présent projet, Ecoplan a établi son propre tableau de correspondance sur la base de la description des variables (labels). Celle-ci attribue les valeurs de la variable *permissionCode* aux trois groupes suivants : (a) ressortissants d'États tiers du domaine des étrangers, (b) réfugiés reconnus, (c) anciennes personnes admises provisoirement avec une autorisation de séjour "cas de rigueur". Il n'est cependant pas toujours possible d'attribuer un groupe de manière univoque. C'est pourquoi une catégorie résiduelle (d) autres/mixtes a été créée. Cette procédure garantit que les trois premières catégories citées ne soient pas faussées par des attributions erronées et que l'analyse qui en découle ne soit pas faussée. Au final, la catégorie (d) autres/mixtes regroupe environ 15% de toutes les observations de permis B provenant d'États tiers.
- **Tableau de correspondance** : par souci de simplification, le tableau de correspondance a été établi en se concentrant sur les valeurs de *permissionCode* qui ont été observées chez au moins 100 personnes titulaires d'un permis B. Toutes les occurrences avec moins d'observations ont été automatiquement classées dans la catégorie (d) autres/mixtes. L'erreur résultant de cette simplification est très faible, étant donné qu'environ 98% de toutes les personnes avec permis B tombent dans une expression de *permissionCode* qui présente ≥ 100 observations. Le graphique suivant montre en détail quels labels ont été attribués à quel groupe.

Illustration 11-1 Catégorisation en quatre groupes de personnes originaires d'États tiers et titulaires d'un permis B sur la base de la variable *STATPOP "permissionCode"*.

Catégorie	Permissi- onCode	Label PermissionCode
Ressortis- sants d'États tiers du	1344	VZAE/VEP: Aufenthaltsbewilligung für Schüler und Studenten, die während ihrer Ausbildung eine bezahlte Arbeit leisten.
	1351	VZAE: Aufenthaltsbewilligung für Doktoranden und Postdoktoranden, die während ihrer Ausbildung eine bezahlte Arbeit leisten. VEP: Aufenthaltsbewilligung für Doktoranden und Postdoktoranden, die während ihrer Ausbildung weniger als 15 Stunden pro Woche arbeiten.

domaine des étrangers	1402	VZAE: Aufenthaltsbewilligung zur Erwerbstätigkeit bei einem Schweizer Arbeitgeber aus VZAE-Kontingent (Art. 37, 41, 46, 47 VZAE).
	1410	VEP: Aufenthaltsbewilligung EU/EFTA für erwerbstätige Angehörige der EU-17/EFTA-Staaten.
	1425	VZAE: Aufenthaltsbewilligung für: Entsandte Arbeitnehmende von Unternehmen mit Sitz ausserhalb der EU/EFTA. Selbstständige EU/EFTA-Bürger, deren Unternehmenssitz ausserhalb der EU/EFTA liegt. [...]
	3130	VZAE/VEP: Aufenthaltsbewilligung für Schüler und Studenten.
	3401	VZAE/VEP: Aufenthaltsbewilligung für Rentnerin und Rentner.
	3621	VZAE/VEP: Aufenthaltsbewilligung für Ausländer die sich auf Art. 8 EMRK berufen können (Schutz des Privat- und Familienlebens).
	3698	VZAE/VEP: Aufenthaltsbewilligung für übrige Nichterwerbstätige.
Personne réfugiées reconnus	308	VZAE: Aufenthaltsbewilligung für von der Schweiz anerkannte Flüchtlinge und Staatenlose.
	309	VZAE: Aufenthaltsbewilligung nach Widerruf oder Erlöschen des Asyls, mit oder ohne Aberkennung der Flüchtlingseigenschaft.
	1335	VZAE: Aufenthaltsbewilligung für Personen (Hauptperson) aus dem Asylbereich, auf Grund eines Härtefalls, ausgenommen die Umwandlung der vorläufig aufgenommenen Personen.
	1336	VZAE: Aufenthaltsbewilligung für Personen (Ehegatte) aus dem Asylbereich, auf Grund eines Härtefalls, ausgenommen die Umwandlung der vorläufig aufgenommenen Personen.
	1375	VZAE: Aufenthaltsbewilligung für Personen (Kinder) aus dem Asylbereich, auf Grund eines Härtefalls, ausgenommen die Umwandlung der vorläufig aufgenommenen Personen.
Anciennes personnes admises à titre provisoire, avec une autorisation de séjour «cas de rigueur»	1323	VZAE: Aufenthaltsbewilligung für die Umwandlung (Hauptperson) vorläufig aufgenommener Personen.
	1327	VZAE: Aufenthaltsbewilligung für die Umwandlung (Ehegatte) vorläufig aufgenommener Personen.
	1387	VZAE: Aufenthaltsbewilligung für die Umwandlung (Kinder) vorläufig aufgenommener Personen.
Autres / mix	340	VZAE: Aufenthaltsbewilligung für ausländische Kinder nach Auflösung der Familiengemeinschaft.
	341	VZAE: Aufenthaltsbewilligung nach Auflösung der Ehe oder der Familiengemeinschaft, wenn die Ehegemeinschaft mindestens drei Jahre bestanden hat und eine erfolgreiche Integration besteht (CH-Ehepartner oder Ehepartner mit C-Bewilligung / eingetragene Partnerschaft).
	342	VZAE: Aufenthaltsbewilligung nach Auflösung der Ehe oder der Familiengemeinschaft, wenn wichtige persönliche Gründe aufgrund ehelicher Gewalt einen weiteren Aufenthalt in der Schweiz erforderlich machen. (CH-Ehepartner oder Ehepartner mit C-Bewilligung / eingetragene Partnerschaft).
	343	VZAE: Aufenthaltsbewilligung nach Auflösung der Ehe oder der Familiengemeinschaft, wenn andere wichtige persönliche Gründe als eheliche Gewalt einen weiteren Aufenthalt in der Schweiz erforderlich machen (CH-Ehepartner oder Ehepartner mit C-Bewilligung / eingetragene Partnerschaft).
	1319	VZAE/VEP: Aufenthaltsbewilligung für schwerwiegenden persönlichen Härtefall. Gesuchsteller hat Kind mit Schweizer Bürgerrecht.
	1320	VZAE/VEP: Aufenthaltsbewilligung: Wiederzulassung von AusländerInnen.
	1321	VZAE/VEP: Aufenthaltsbewilligung für wichtige öffentliche Interessen.
	1324	VZAE/VEP: Aufenthaltsbewilligung für schwerwiegenden persönlichen Härtefall.
	1377	VZAE: Aufenthaltsbewilligung für Härtefall (ohne bisherigen Aufenthaltstitel)

Le tableau de correspondance permet de classer environ 85% de toutes les personnes titulaires d'un permis B en provenance d'États tiers (c'est-à-dire hors UE/AELE) dans l'une des trois catégories suivantes : (a) ressortissants d'États tiers du domaine des étrangers, (b) réfugiés reconnus, (c) anciens AP titulaires d'une autorisation de séjour "cas de rigueur".

Seulement 15% de toutes les observations relèvent de la catégorie Autres/Mix (y compris les 2% qui relèvent d'expressions avec <100 observations). Sont exclues de cette classification les personnes issues du regroupement familial, pour lesquelles il existe un défi supplémentaire (voir paragraphe suivant).

c) Attribution « regroupement familial » dans la classification détaillée des personnes avec permis B

- **Situation initiale** : Au sein du groupe de personnes titulaires d'un permis B, les personnes ayant bénéficié du regroupement familial peuvent être identifiées à l'aide de la variable STATPOP familyReunion. L'attribution à l'un des quatre groupes susmentionnés à l'aide de la variable permissionCode n'est à nouveau pas possible.
- **Défi** : Les personnes arrivées en Suisse reçoivent des permissionCodes qui indiquent le regroupement familial (p. ex. codes 312 et 4001). Mais on perd ainsi en même temps la base d'information permettant d'attribuer une personne à l'une des trois catégories (a) ressortissants d'États tiers du domaine des étrangers, (b) réfugiés reconnus ou (c) anciens AP bénéficiant d'une autorisation de séjour "cas de rigueur" B.
- **Solution** : L'affectation à la catégorie résiduelle (d) autres/mix n'est pas appropriée, car elle mélangerait les personnes avec et sans regroupement familial. Afin de former des groupes d'analyse aussi peu biaisés que possible, il convient d'éviter cela. Une solution alternative consiste à affecter les personnes issues d'États tiers bénéficiant d'un regroupement familial et titulaires d'un permis B à une autre catégorie distincte.

d) Résumé

Au total, les personnes titulaires d'un permis B ou F sont donc réparties dans les groupes suivants :

Catégorie	Identification avec les variables STAT-POP
Autorisation de séjour B : UE/AELE	residencePermit = 201
UE/AELE	familyReunion = -9
Regroupement familial UE/AELE	familyReunion = 1 ou 2
Autorisation de séjour de type B : ressortissants d'États tiers	residencePermit = 202
R ressortissants d'États tiers du domaine des étrangers	familyReunion = -9 en relation avec le tableau de correspondance de l'illustration 11-1.
Réfugiés reconnus	
Ancien AP avec autorisations de séjour "cas de rigueur" B	
Übrige / Mix	
Regroupement familial de ressortissants d'États tiers	familyReunion = 1 ou 2
Permis F : Personnes admises provisoirement (avec/sans regroupement familial)	residentPermit = 5

11.2 Détails sur les indicateurs AIS

Illustration 11-2: Description détaillée des indicateurs AIS analysés

Indicateur AIS	Description
2 - Expérience professionnelle	Nombre de R/AP âgés de 16 ans et plus ayant une expérience professionnelle cumulée (a) < 1 an, (b) 1-5 ans, (c) 5-10 ans, (d) > 10 ans
3 - Formation	Nombre de R/AP âgés de 16 ans et plus ayant fréquenté l'école (a) < 6 ans, (b) >= 6 ans
4 - Alphabétisation	Nombre de R/AP âgés de 16 ans et plus qui ne sont pas alphabétisés
5 - Potentiel employabilité et l'aptitude à la formation	Nombre de R/AP âgés de 16 ans et plus pour lesquels, sur la base d'une première évaluation de la personne chargée de la gestion du cas, il existe plutôt un potentiel ou plutôt aucun potentiel d'acquisition de l'employabilité et/ou de la capacité de formation en vue de la phase de première intégration.
7 - Entrée à l'encouragement de l'apprentissage de la	Nombre de R/AP âgés de 16 ans et plus qui ont intégré une offre d'encouragement linguistique au cours de l'année de référence.
8 - Niveau de langue A1 après 3 ans	Nombre de R/AP âgés de 19 ans et plus qui, trois ans après leur arrivée en Suisse, ont un niveau de langue oral et écrit d'au moins A1 selon le CECR dans la langue parlée sur leur lieu de résidence.
11a - Entrée à une mesure personnes de 16 à 25 ans	Nombre de R/AP de 16-25 ans qui sont entrés dans une offre d'encouragement de l'aptitude à la formation et/ou au marché du travail durant l'année de référence.
11b - Entrée à une mesure personnes de 26 à 55 ans	Nombre de R/AP de 26-55 ans qui sont entrés dans une offre d'encouragement de l'aptitude à la formation et/ou au marché du travail durant l'année de référence.
14 - Intégration sociale	Nombre de R/AP âgés de 16 ans et plus qui ont suivi une offre/une mesure ayant pour objectif premier de favoriser l'intégration sociale au cours de l'année sous revue.

11.3 Détails des offres accréditées du canton de Zurich

Le catalogue des offres accréditées dans le canton de Zurich comprend quatre domaines de soutien: ¹¹⁴

- Les offres dans le domaine **du travail** sont des job-coachings, des emplois au sein des structures cantonales et dans l'économie privée ou le secteur à but non lucratif, et l'obtention de certificats sectoriels.
- Dans le domaine de la **formation**, des formats d'école à temps plein avec au moins 20 leçons par semaine sont proposés, ainsi que des modules de formation pour combler des lacunes spécifiques.
- Le domaine **des évaluations** comprend aussi bien l'évaluation des compétences dans le but de définir les besoins d'intégration que les enquêtes pratiques sur les compétences pertinentes pour le marché du travail, les potentiels de développement et/ou les aspects liés à la santé.
- Dans le domaine de la **langue**, des cours sont proposés dans le but d'atteindre une alphabétisation, de maîtriser la vie quotidienne, d'entrer sur le marché du travail ou de commencer une formation/un perfectionnement. Les données contiennent également des informations sur les tests de langue effectués.

¹¹⁴ Kanton Zürich: Integrationsförderung für Geflüchtete. Kantonaler [Angebotskatalog](#) IAZH.

Par ailleurs, le canton de Zurich finance des offres complémentaires pour les personnes réfugiées dans les domaines d'encouragement de la petite enfance, de l'intégration sociale ainsi que dans le thème transversal de la santé psychique des personnes réfugiées, qui ne sont pas évaluées dans cette étude.

11.4 Analyse descriptive de l'échantillon des données de registres et d'enquêtes de l'OFS analysé

Illustration 11-3 Répartition de la population analysée par genre et groupe d'âge (pourcentages du total par genre)

Groupe de personnes	Femmes				Hommes			
	<25	25-34	35-49	50-65	<25	25-34	35-49	50-65
Toutes les personnes	5%	41%	42%	12%	6%	36%	43%	15%
<i>Ventilation par statut de séjour / groupe d'analyse</i>								
C Permis d'établissement : UE/AELE	2%	36%	46%	15%	2%	30%	49%	19%
C Permis d'établissement : Pays tiers	5%	47%	40%	8%	1%	55%	37%	7%
B Permis de séjour : UE/AELE	4%	42%	41%	13%	5%	35%	44%	16%
UE/AELE	4%	49%	35%	12%	3%	36%	44%	17%
Regroupement familial UE/AELE	5%	31%	50%	13%	15%	28%	43%	13%
B Permis de séjour : Pays tiers	8%	46%	38%	8%	9%	47%	37%	8%
Ressortissants de pays tiers Domaine des étrangers	9%	47%	34%	9%	7%	39%	43%	11%
"Réfugiés reconnus & anciens AP avec autorisation de séjour pour cas de rigueur B	12%	47%	35%	6%	14%	48%	33%	6%
Regroupement familial des ressortissants de pays tiers	6%	48%	38%	7%	6%	53%	35%	6%
F Personnes admises à titre provisoire (y compris regroupement familial)	17%	41%	33%	10%	37%	37%	21%	5%

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur les données STATPOP pour les années 2016-2021.

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'arrivée). Les chiffres colorés **en rouge** indiquent les écarts importants par rapport à la moyenne de toutes les personnes.

Aide de lecture : Les valeurs indiquent, par genre et par statut de séjour, la répartition des catégories de motif de séjour dans les cinq catégories d'âge. 2% de toutes les femmes titulaires d'une autorisation d'établissement C en provenance des pays de l'UE/AELE ont moins de 25 ans.

Illustration 11-4: Répartition de la population analysée par genre et par enfant de moins de 16 ans (proportions en % du total par genre et par statut de séjour)

Groupe de personnes	Femmes		Hommes	
	Pas d'enfants <16	Enfants <16	Pas d'enfants <16	Enfants <16
Alle Personen	66%	34%	77%	23%
<i>Ventilation par statut de séjour / groupe d'analyse</i>				
C Permis d'établissement : UE/AELE	72%	28%	78%	22%
C Permis d'établissement : Pays tiers	45%	55%	46%	54%
B Permis de séjour : UE/AELE	73%	27%	82%	18%
UE/AELE	80%	20%	85%	15%
Regroupement familial UE/AELE	61%	39%	65%	35%
B Permis de séjour : Pays tiers	51%	49%	66%	34%
Ressortissants de pays tiers Domaine des étrangers	89%	11%	84%	16%
"Réfugiés reconnus & anciens AP avec autorisation de séjour	50%	50%	76%	24%
Regroupement familial des ressortissants de pays tiers	43%	57%	46%	54%
F Personnes admises à titre provisoire (y compris regroupement familial)	59%	41%	89%	11%

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur les données STATPOP pour les années 2016-2021.

Remarque : L'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée dans le pays).

Aide à la lecture : Les valeurs indiquent, par genre et par statut de séjour, la répartition par enfant de moins de 16 ans. 72% de toutes les femmes titulaires d'une autorisation d'établissement C en provenance des pays de l'UE/AELE n'ont pas d'enfant de moins de 16 ans.

Illustration 11-5: Répartition de la population analysée par genre et niveau de formation achevée le plus élevé (pourcentages du total par genre et statut de séjour)

Groupe de personnes	Taille de l'échantillon	Jusqu'à l'école oblig.	Apprentissage	Maturité, école de culture générale	Formation professionnelle supérieure	Université, HES, HEP
Femmes						
C Permis d'établissement : UE/AELE	11'512	11%	27%	7%	8%	48%
C Permis d'établissement : Pays tiers	2'963	18%	33%	8%	8%	34%
B Permis de séjour : UE/AELE	10'873	13%	32%	9%	9%	37%
B Permis de séjour : Pays tiers	6'489	26%	34%	9%	7%	25%
F Personnes admises à titre provisoire	1'334	46%	29%	9%	3%	14%
Hommes						
C Permis d'établissement : UE/AELE	14'729	11%	29%	6%	8%	45%
C Permis d'établissement : Pays tiers	2'076	16%	33%	7%	7%	37%
B Permis de séjour : UE/AELE	12'567	15%	33%	6%	10%	36%
B Permis de séjour : Pays tiers	5'449	23%	34%	8%	5%	29%
F Personnes admises à titre provisoire	2'014	34%	28%	11%	4%	24%

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur les données STATPOP pour les années 2016-2021.

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'arrivée). Les chiffres colorés **en rouge** indiquent des différences importantes entre les genres.

Aide à la lecture : Les valeurs indiquent, par statut de séjour, la répartition selon le niveau de la plus haute formation achevée. 46% de toutes les femmes titulaires d'une autorisation d'établissement C en provenance des pays de l'UE/AELE sont diplômées d'une université, d'une HES ou d'une HEP.

11.5 Autres résultats

a) Langue

Illustration 11-6 Différences spécifiques au genre dans le niveau de connaissance de la langue du canton de résidence (en points de pourcentage) au cours de la cinquième année après l'immigration, selon le statut de séjour actuel

Indicateur: Niveau de langue du canton de résidence				
Groupes de personnes	Nombre d'observations	Aucune connaissance / débutant	Connaissances moyennes	Connaissances avancées / langue principale
Toutes les personnes	724	-1.7	-1.6	3.3
<i>Répartition par statut de résidence actuel</i>				
C Autorisation d'établissement	335	0.2	0.7	0.6
B Autorisation de séjour: UE/AELE	218	-4.7	-10.2	15.0
B Autorisation de séjour: État tiers	150	-4.4	9.1	-4.7
F Personnes admises à titre provisoire	21	<i>trop peu d'observations</i>		

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur des données STATPOP-ESPA liées pour les années 2016-2021

Remarque : L'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée dans le pays).

Aide à la lecture : Les valeurs montrent des différences entre les femmes et les hommes dans la répartition entre les trois catégories de niveau. La valeur de +0,6 dans la cellule en haut à droite signifie que 0,6 point de pourcentage de femmes en moins ont au moins des connaissances avancées de la langue nationale locale que les hommes.

Illustration 11-7 Différences spécifiques au genre dans la maîtrise d'une langue nationale courante dans le canton de résidence comme langue principale au cours de la cinquième année après l'immigration (en points de pourcentage), selon le statut de séjour / le groupe d'analyse et les enfants de moins de 16 ans

Indicateur : maîtrise (comme langue principale) d'une langue du canton de résidence			
Groupes de personnes	Nombre d'observations	sans enfants < 16 ans	avec enfants < 16 ans
Toutes les personnes	119'378	-1.4	-4.8
<i>Répartition par statut de résidence actuel / groupe d'analyse</i>			
C Autorisation d'établissement: UE/AELE	49'269	0.6	-0.2
C Autorisation d'établissement: États tiers	7'471	-2.9	-2.4
B Autorisation de séjour: UE/AELE	40'698	-0.4	-3.2
UE/AELE	29'798	0.6	0.2
Regroupement familial UE/AELE	10'900	-8.2	-7.1
B Autorisation de séjour: États tiers	17'974	-3.6	-4.5
Ressortissants d'États tiers domaine des étrangers	2'997	4.5	1.7
Personnes réfugiées (reconnues) & anciennes personnes admises à titre provisoire, avec une autorisation de séjour «cas de rigueur»	4'388	-12.0	-9.2
Regroupement familial / Ressortissants d'États tiers	9'044	-5.0	-5.4
F Personnes admises à titre provisoire (y compris regroupement familial)	3'966	-9.5	-1.2

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur une mise en relation des données STATPOP et relevé structurel (RS) pour les années 2016-2021.

Remarque : L'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée dans le pays).

Aide à la lecture : Les valeurs indiquent les différences en points de pourcentage dans la proportion de femmes et d'hommes maîtrisant une langue nationale. La valeur de -4,8 dans la cellule en haut à droite signifie que dans le cercle des personnes ayant des enfants de moins de 16 ans, la proportion de femmes ayant des connaissances correspondantes est inférieure de 4,8 points de pourcentage par rapport aux hommes.

Illustration 11-8: Valeurs absolues pour l'illustration 5-3 : Proportion de femmes (en %) qui, dans la cinquième année après l'immigration, maîtrisent une langue nationale courante dans le canton de résidence comme langue principale, selon le statut de séjour / le groupe d'analyse et la plus haute formation achevée

Indicateur : maîtrise (comme langue principale) d'une langue du canton de résidence - Valeurs pour les femmes						
Groupe de personnes	Nombre d'observations	Jusqu'à l'école obligatoire	Apprentissage	Maturité, certificat de culture générale	Écoles et formation professionnelles supérieures	Université, HES, HEP
Toutes les personnes	119'378	27.0%	31.9%	45.8%	46.6%	60.7%
<i>Répartition par statut de résidence actuel / groupe d'analyse</i>						
C Autorisation d'établissement: UE/AELE	49'269	26.0%	33.4%	51.7%	55.2%	75.5%
C Autorisation d'établissement: États tiers	7'471	29.3%	32.7%	41.5%	40.3%	39.1%
B Autorisation de séjour: UE/AELE	40'698	29.0%	33.3%	47.5%	48.0%	58.6%
B Autorisation de séjour: États tiers	17'974	26.5%	29.0%	43.1%	32.9%	36.5%
F Personnes admises à titre provisoire	3'966	24.6%	26.1%	31.9%	47.5%	46.9%

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur une mise en relation des données STATPOP-ESPA pour les années 2016-2021

Remarque : L'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée dans le pays).

Illustration 11-9: Valeurs absolues pour l'illustration 5-4: Proportion de femmes (en %) qui, dans la cinquième année après l'immigration, maîtrisent une langue nationale courante dans le canton de résidence comme langue principale, selon le statut de séjour / le groupe d'analyse et la plus haute formation achevée

Indicateur : maîtrise (comme langue principale) d'une langue du canton de résidence - Valeurs pour les femmes				
Groupes de personnes	Nombre d'observations	Conjoint.e CH	Conjoint.e étranger.ère	Pas marié.e
B Autorisation de séjour: UE/AELE	40'698	55%	37%	57%
UE/AELE	29'798	58%	47%	57%
Regroupement familial UE/AELE	10'900	54%	32%	53%
B Autorisation de séjour: États tiers	17'974	30%	26%	35%
Ressortissants d'États tiers domaine des étrangers	2'997		14%	26%
Personnes réfugiées (reconnues) & anciennes personnes admises à titre provisoire, avec une autorisation de séjour «cas de rigueur»	4'388	<i>trop peu d'observations</i>	26%	35%
Regroupement familial / Ressortissants d'États tiers	9'044	29%	26%	50%
F Personnes admises à titre provisoire (y compris regroupement familial)	3'966	<i>trop peu d'observations</i>	25.3%	34.4%

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur une mise en relation des données STATPOP-RS pour les années 2016-2021.

Remarque : L'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée dans le pays).

b) Éducation

Illustration 11-10: Valeurs absolues pour l'illustration 5-5 : Proportion de femmes par niveau d'éducation le plus élevé (en %), par statut de séjour / groupe d'analyse

Indicateur: Plus haute formation achevée (dans cinq catégories) - valeurs pour les femmes						
Groupes de personnes	Nombre d'observations	Jusqu'à l'école obligatoire	Apprentissage	Maturité, certificat de culture générale	Écoles et formations professionnelles supérieures	Université, HES, HEP
Toutes les personnes	70'006	16.5%	30.4%	8.2%	8.0%	37.0%
<i>Répartition par statut de résidence actuel / groupe d'analyse</i>						
C Autorisation d'établissement: UE/AELE	26'241	10.5%	26.6%	7.2%	8.0%	47.6%
C Autorisation d'établissement: États tiers	5'039	17.8%	32.7%	8.2%	7.8%	33.5%
B Autorisation de séjour: UE/AELE	23'440	13.2%	31.6%	8.9%	9.4%	36.9%
UE/AELE	16'451	9.8%	28.1%	9.2%	9.5%	43.3%
Regroupement familial UE/AELE	6'989	16.9%	8.5%	35.6%	9.4%	29.7%
B Autorisation de séjour: États tiers	11'938	25.9%	34.2%	8.6%	6.7%	24.7%
Ressortissants d'États tiers domaine des étrangers	718		<i>trop peu d'observations</i>			
Personnes réfugiées (reconnues) & anciennes personnes admises à titre provisoire, avec une autorisation de séjour «cas de rigueur»	3'872	40.1%	31.3%	9.5%	4.5%	14.5%
Regroupement familial / Ressortissants d'États tiers	6'209	21.6%	36.7%	7.7%	7.6%	26.4%
F Personnes admises à titre provisoire (y compris regroupement familial)	3'348	45.8%	29.2%	8.7%	2.7%	13.6%

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur une mise en relation des données STATPOP-RS-ESPA pour les années 2016-2021.

Remarque : L'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée dans le pays).

Illustration 11-11: Valeurs absolues pour l'illustration 5-6: Proportion de femmes par niveau d'éducation le plus élevé (en %), par statut de séjour / groupe d'analyse et présence d'enfants < 16 ans

Indicateur: Formation la plus élevée achevée (dans cinq catégories) - Valeurs chez les femmes						
Groupes de personnes	Nombre d'observations	Jusqu'à l'école obligatoire	Apprentissage	Maturité, certificat de culture générale	Écoles et formations professionnelles supérieures	Université, HES, HEP
B Autorisation de séjour: UE/AELE	23.440	13,2%	31,6%	8,9%	9,4%	36,9%
avec enfants <16 ans	5525	12,3%	31,6%	9,4%	9,5%	37,2%
sans enfants <16 ans	17.915	13,5%	31,7%	8,7%	9,4%	36,7%
B Autorisation de séjour: États tiers	11.938	25,9%	34,2%	8,6%	6,7%	24,7%
avec enfants <16 ans	5'557	27,4%	36,7%	8,0%	7,0%	20,8%
sans enfants <16 ans	6.381	24,1%	31,4%	9,2%	6,3%	29,0%
F Personnes admises à titre provisoire (y compris regroupement familial)	3.348	45,8%	29,2%	8,7%	2,7%	13,6%
avec enfants <16 ans	849	52,1%	31,3%	6,4%	3,0%	7,1%
sans enfants <16 ans	2.499	41,2%	27,7%	10,4%	2,5%	18,3%

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur des données STATPOP-RS-ESPA liées pour les années 2016-2021.

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée dans le pays).

Illustration 11-12: Valeurs absolues pour l'illustration 5-8: Proportion de femmes en formation initiale ou continue au cours de la cinquième année d'immigration à la date de référence (en %), selon le statut de séjour actuel / groupe d'analyse, enfants de moins de 16 ans et âge

Indicateur : en formation initiale ou continue (FEP) au moment de l'enquête - Valeurs chez les femmes			
Groupe de personnes (toutes >25 ans)	Nombre d'observations	valeurs absolues chez les femmes	
		sans enfants <16 ans	avec enfants <16 ans
B Autorisation de séjour: UE/AELE (sans regroupement familial)	28.940	8,9%	4,8%
25-34 ans	11.932	13,8%	5,8%
35-49 ans	12.487	5,6%	3,8%
50-65 ans	4.521	<i>trop peu d'observations</i>	
B Autorisation de séjour : Ressortissants de pays tiers, domaine des étrangers	2.861	24,4%	11,0%
25-34 ans	1.173	<i>trop peu d'observations</i>	
35-49 ans	1.354	<i>(en particulier chez les personnes ayant des enfants)</i>	
50-65 ans	334		
Réfugiés reconnus & anciens AP avec autorisation de séjour pour cas de rigueur B	3.911	11,8%	7,2%
25-34 ans	2.038	23,6%	7,1%
35-49 ans	1.587	6,5%	7,4%
50-65 ans	286	<i>trop peu d'observations</i>	
F Personnes admises à titre provisoire (y compris le regroupement familial)	3.000	11,7%	6,9%
25-34 ans	1.493	25,7%	7,6%
35-49 ans	1.180	5,4%	5,4%
50-65 ans	327	<i>trop peu d'observations</i>	

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur des données STATPOP-RS-ESPA liées pour les années 2016-2021.

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 25 à 65 ans.

c) Activité professionnelle

Illustration 11-13 Différences spécifiques au genre dans l'activité professionnelle (définition de l'OFS, observation à la date de référence) au cours de la cinquième année après l'immigration (en points de pourcentage), selon le statut de séjour actuel / groupe d'analyse

Indicateur : personne active au jour de référence de l'enquête ; définition de l'OFS tirée de l'ESPA et du SE				
Groupes de personnes	Nombre d'observations	Valeur chez les femmes	Différence femme - homme (%P)	Différence stat. significative (valeur p <0.05)?
Toutes les personnes	138'780	68.8%	-16.6	Oui
<i>Répartition par statut de résidence actuel / groupe d'analyse</i>				
C Autorisation d'établissement: UE/AELE	58'537	80.6%	-11.3	Oui
C Autorisation d'établissement: États tiers	8'896	54.7%	-29.5	Oui
B Autorisation de séjour: UE/AELE	46'816	72.4%	-13.3	Oui
UE/AELE	34'140	82.3%	-5.2	Oui
Regroupement familial UE/AELE	12'678	58.3%	-13.5	Oui
B Autorisation de séjour: États tiers	20'491	46.1%	-24.4	Oui
Ressortissants d'États tiers domaine des étrangers	3'476	77.2%	-10.6	Oui
Personnes réfugiées (reconnues) & anciennes personnes admises à titre provisoire, avec une autorisation de séjour «cas de rigueur»	4'853	25.8%	-25.6	Oui
Regroupement familial / Ressortissants d'États tiers	10'417	43.4%	-30.0	Oui
F Personnes admises à titre provisoire (y compris regroupement familial)	4'038	25.9%	-29.8	Oui

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur les données combinées STATPOP-RS-ESPA pour les années 2016-2021

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée). Test de signification statistique basé sur le test du khi-carré.

Aide à la lecture : la quatrième colonne montre les différences dans la proportion de femmes actives par rapport aux hommes en points de pourcentage. La valeur de -16,6 dans la première ligne signifie que la proportion de femmes actives est inférieure de 16,6 points de pourcentage à celle des hommes.

Illustration 11-14 Différences spécifiques au genre en matière d'emploi (au moins 10 mois sur 12) au cours de la cinquième année après l'immigration (en points de pourcentage), selon le statut de séjour actuel / le groupe d'analyse et le diplôme le plus élevé obtenu

Indicateur : activité professionnelle (au sens d'un revenu soumis à l'AVS) pendant au moins 10 mois sur 12.						
Groupes de personnes	Nombre d'observations	Jusqu'à l'école obligatoire	Apprentissage	Maturité, certificat de culture générale	Écoles et formation professionnelles supérieures	Université, HES, HEP
Toutes les personnes	70.006	-19,6	-16,0	-15,8	-16,0	-13,0
<i>Répartition par statut de résidence actuel / groupe d'analyse</i>						
C Autorisation d'établissement: UE/AELE	26.241	-11,9	-8,1	-12,6	-16,4	-9,1
C Autorisation d'établissement: États tiers	5.039	-32,3	-34,1	-35,6	-26,8	-24,1
B Autorisation de séjour: UE/AELE	23.440	-15,6	-12,0	-11,9	-8,7	-11,6
UE/AELE	16.451	-7,7	-5,1	-6,4	0,0	-3,1
Regroupement familial UE/AELE	6.989	-18,8	-11,4	-12,8	-7,0	-20,9
B Autorisation de séjour: États tiers	11.938	-20,8	-22,2	-21,3	-24,1	-21,7
Ressortissants d'États tiers domaine des étrangers	718		trop peu d'observations			-3,4
Personnes réfugiées (reconnues) & anciennes personnes admises à titre provisoire, avec une autorisation de séjour «cas de rigueur»	3.872	-10,4	-11,3	-12,8	-18,2	-11,8
Regroupement familial / Ressortissants d'États tiers	6.209	-29,5	-26,9	-22,2	-31,9	-26,5
F Personnes admises à titre provisoire (y compris regroupement familial)	3.348	-28,0	-21,8	-11,7	-18,1	-18,1

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur les données combinées STATPOP-CdC-RS-ESPA pour les années 2016-2021.

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée dans le pays).

Aide à la lecture : les valeurs indiquent les différences en points de pourcentage de la proportion de femmes actives par rapport aux hommes. La valeur de -13.0 dans la cellule en haut à droite signifie que, dans le cercle des personnes diplômées d'une université, d'une HES ou d'une HEP, la proportion de femmes actives est inférieure de 13.0 points de pourcentage à celle des hommes.

Illustration 11-15 Différences spécifiques au genre en matière d'activité professionnelle (au moins 10 mois sur 12) au cours de la cinquième année après l'immigration (en points de pourcentage), selon le statut de séjour actuel et le nombre d'enfants de moins de 16 ans

Indicateur : activité professionnelle (au sens d'un revenu soumis à l'AVS) pendant au moins 10 mois sur 12.					
Groupe de personnes	Nombre d'observations	Différence femme - homme (in %P)			
		sans enfants <16 ans	1 enfant <16 ans	2 enfants <16 ans	>=3 enfants <16 ans
C Permis d'établissement : UE/AELE	196.496	-6,5	-12,3	-22,7	-36,8
C Permis d'établissement : Pays tiers	30.842	-12,2	-32,2	-47,3	-48,8
B Permis de séjour : UE/AELE	187.873	-5,1	-16,8	-30,7	-36,6
B Permis de séjour : Pays tiers	86.105	-11,5	-23,8	-37,0	-35,4
F Personnes admises à titre provisoire	24.025	-16,4	-26,3	-26,5	-25,5

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur les données combinées STATPOP-CdC-CI pour les années 2016-2021.

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée dans le pays).

Aide à la lecture : les valeurs indiquent les différences en points de pourcentage de la proportion de femmes actives par rapport aux hommes. La valeur de -36,8 dans la cellule en haut à droite signifie que, dans le cercle des personnes titulaires d'une autorisation d'établissement C en provenance de l'UE/AELE ayant trois enfants ou plus de moins de 16 ans, la part des femmes actives occupées est inférieure de 36,8 points de pourcentage à celle des hommes.

Illustration 11-16 Différences spécifiques au genre en matière d'activité professionnelle (au moins 10 mois sur 12) au cours de la cinquième année après l'immigration (en points de pourcentage), selon le statut de séjour actuel et le canton de résidence

Indicateur : activité professionnelle (au sens d'un revenu soumis à l'AVS) pendant au moins 10 mois sur 12.				
Groupes de personnes	Nombre d'observations	Différence femmes - hommes (%P)		Effet enfants <16 ans
		sans enfants <16 ans	avec enfants <16 ans	
C Autorisation d'établissement: UE/AELE	196'496	-6.5	-17.1	10.6
Vaud	24'312	-6.3	-12.3	6.0
Bern	12'441	-7.5	-16.7	9.2
St. Gallen	10'316	-3.8	-16.8	13.0
C Autorisation d'établissement: États tiers	30'842	-11.2	-39.7	28.5
Vaud	3'023	-8.0	-36.5	28.5
Bern	3'411	-13.3	-39.2	25.9
St. Gallen	1'808	-4.6	-45.0	40.4
B Autorisation de séjour: UE/AELE	187'873	-5.1	-22.3	17.2
Vaud	26'607	-4.5	-18.9	14.4
Bern	13'683	-4.0	-19.9	15.9
St. Gallen	7'870	-2.9	-27.0	24.1
B Autorisation de séjour: États tiers	86'105	-11.5	-39.3	18.8
Vaud	11'013	-11.6	-29.8	17.2
Bern	8'449	-10.3	-26.6	16.3
St. Gallen	4'110	-13.5	-32.4	18.9
F Personnes admises à titre provisoire	24'025	-16.4	-26.1	9.7
Vaud	2'107	-10.0	trop peu d'observations	n/a
Bern	3'542	-15.9	-25.6	9.7
St. Gallen	1'379	-21.3	trop peu d'observations	n/a

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur les données combinées STATPOP-CdC-CI pour les années 2016-2021.

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée dans le pays).

Aide à la lecture : les valeurs indiquent les différences en points de pourcentage de la part des femmes actives par rapport aux hommes. La valeur de -17,1 dans la cellule en haut à droite signifie que, dans le cercle des personnes titulaires d'une autorisation d'établissement C en provenance de l'UE/AELE avec des enfants de moins de 16 ans, la part des femmes actives occupées est inférieure de 17,1 points de pourcentage à celle des hommes.

Illustration 11-17 Différences spécifiques au genre en matière d'activité professionnelle (au moins 10 mois sur 12) au cours de la cinquième année après l'immigration (en points de pourcentage), selon le statut de séjour actuel, la région linguistique et les enfants de moins de 16 ans.

Indicateur : activité professionnelle (au sens d'un revenu soumis à l'AVS) pendant au moins 10 mois sur 12.				
Groupes de personnes	Nombre d'observations	Différence femmes - hommes (%P)		Effet enfants <16 ans
		sans enfants <16 ans	avec enfants <16 ans	
C Autorisation d'établissement: UE/AELE	196'496	-6.5	-17.1	10.6
Suisse alémanique	149'420	-6.4	-16.4	12.0
Suisse latine	47'076	-6.7	-13.3	6.6
C Autorisation d'établissement: États tiers	30'842	-11.2	-39.7	28.5
Suisse alémanique	25'374	-11.8	-40.9	29.1
Suisse latine	5'468	-6.2	-33.4	25.2
B Autorisation de séjour: UE/AELE	187'873	-5.1	-22.3	17.2
Suisse alémanique	145'247	-4.9	-23.2	18.3
Suisse latine	42'626	-5.6	-19.0	13.4
B Autorisation de séjour: États tiers	86'105	-11.5	-36.3	18.8
Suisse alémanique	67'293	-12.0	-31.2	19.2
Suisse latine	18'812	-6.8	-26.9	18.1
F Personnes admises à titre provisoire	24'025	-16.4	-26.1	9.7
Suisse alémanique	19'364	-16.8	-26.1	9.3
Suisse latine	4'661	-14.4	-26.8	12.4

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur les données combinées STATPOP-CdC-CI pour les années 2016-2021.

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée dans le pays).

Aide à la lecture : les valeurs indiquent les différences en points de pourcentage de la part des femmes actives par rapport aux hommes. La valeur de -17,1 dans la cellule en haut à droite signifie que, dans le cercle des personnes titulaires d'une autorisation d'établissement C en provenance de l'UE/AELE avec des enfants de moins de 16 ans, la part des femmes actives occupées est inférieure de 17,1 points de pourcentage à celle des hommes.

Illustration 11-18 Différences spécifiques au genre en matière d'activité professionnelle (au moins 10 mois sur 12) au cours de la cinquième année après l'immigration (en points de pourcentage), selon le statut de séjour actuel et la typologie OFS de la commune de résidence

Indicateur : activité professionnelle (au sens d'un revenu soumis à l'AVS) pendant au moins 10 mois sur 12.				
Groupes de personnes	Nombre d'observations	Communautés urbaines	Communes intermédiaires	Communes rurales
Toutes les personnes	519.382	-12,7	-14,6	-13,3
<i>Répartition par statut de résidence actuel / groupe d'analyse</i>				
C Autorisation d'établissement: UE/AELE	193.926	-9,0	-11,1	-9,5
C Autorisation d'établissement: États tiers	30.492	-26,1	-30,3	-27,0
B Autorisation de séjour: UE/AELE	185.565	-8,5	-11,4	-10,8
B Autorisation de séjour: États tiers	85.556	-19,4	-22,2	-24,3
F Personnes admises à titre provisoire	23.843	-19,5	-23,2	-20,3

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur les données combinées STATPOP-CdC-CI pour les années 2016-2021.

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée dans le pays).

Aide à la lecture : les valeurs indiquent les différences en points de pourcentage de la part des femmes actives par rapport aux hommes. La valeur de -13,3 dans la cellule en haut à droite signifie que, dans le cercle des personnes titulaires d'une autorisation d'établissement C en provenance des pays de l'UE/AELE et résidant dans des communes à caractère rural, la part des femmes actives est inférieure de 13,3 points de pourcentage à celle des hommes.

Illustration 11-19 Différences spécifiques au genre dans la répartition de l'exercice d'une fonction dirigeante au cours de la cinquième année après l'immigration (en points de pourcentage), selon le statut de séjour actuel

Indicateur : fonction de direction et autonomie				
Groupes de personnes	Nombre d'observations	Pas de	Fonction de direction	indépendant
Toutes les personnes	21.512	11,4	-12,7	1,3
<i>Répartition par statut de résidence actuel / groupe d'analyse</i>				
C Autorisation d'établissement: UE/AELE	10.772	13,3	-14,7	1,3
C Autorisation d'établissement: États tiers	1.471	5,5	-6,9	1,5
B Autorisation de séjour: UE/AELE	6.849	8,8	-10,0	1,2
B Autorisation de séjour: États tiers	2.356	7,0	-8,7	1,5
F Personnes admises à titre provisoire	64	<i>trop peu d'observations</i>		

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur des données STATPOP-RS-ESPA liées pour les années 2016-2021.

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée), sans les enfants de moins de 16 ans.

Aide à la lecture : Les valeurs montrent des différences entre les femmes et les hommes dans la répartition entre les trois catégories de fonction de direction. La valeur de +1,3 dans la cellule en haut à droite signifie que la proportion de personnes exerçant une activité indépendante est plus importante de 1,3 point de pourcentage chez les femmes que chez les hommes.

Illustration 11-20: Valeurs absolues pour l'illustration 5-10 : Taux d'activité des femmes (en %) selon le statut de séjour actuel / le groupe d'analyse et le niveau de connaissance de la langue nationale usuelle dans le canton de résidence

Indicateur : activité professionnelle (au sens d'un revenu soumis à l'AVS) pendant au moins 10 mois sur 12 - valeurs chez les femmes			
Groupes de personnes	Nombre d'observations	Langue Canton de résidence <i>pas</i> comme langue principale	Langue Canton de résidence comme langue principale
Toutes les personnes	119.378	61,7%	71,7%
<i>Aufschlüsselung nach heutigem Aufenthaltsstatus / Analysegruppe</i>			
C Autorisation d'établissement: UE/AELE	49.269	72,1%	75,9%
C Autorisation d'établissement: États tiers	7.471	41,2%	51,1%
B Autorisation de séjour: UE/AELE	40.698	65,8%	73,0%
UE/AELE	29.798	77,0%	78,8%
Regroupement familial UE/AELE	10.900	54,4%	66,0%
B Autorisation de séjour: États tiers	17.974	50,4%	58,7%
Ressortissants d'États tiers domaine des étrangers	2.997	70,0%	66,5%
Personnes réfugiées (reconnues) & anciennes personnes admises à titre provisoire, avec une autorisation de séjour «cas de rigueur»	4.388	70,4%	72,0%
Regroupement familial / Ressortissants d'États tiers	9.044	38,6%	50,4%
F Personnes admises à titre provisoire (y compris regroupement familial)	3.966	41,2%	51,1%

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur les données combinées STATPOP-CdC-CI-RS pour les années 2016-2021.

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée dans le pays).

Illustration 11-21: Valeurs absolues pour l'illustration 5-11: Taux d'activité des femmes (en %) selon le statut de séjour actuel / groupe d'analyse, l'âge de la personne immigrée et les enfants de moins de 16 ans

Indicateur : activité professionnelle pendant au moins 10 mois sur 12 (au sens d'un revenu soumis à l'AVS) - Valeurs pour les femmes			
Groupes de personnes	Nombre d'observations	Valeurs pour les femmes (%)	
		sans enfants <16 ans	avec enfants <16 ans
C Autorisation d'établissement: UE/AELE	196'496	74.4%	66.2%
<25 ans	4'611	68.2%	65.7%
25-34 ans	64'548	81.4%	69.4%
35-49 ans	93'457	75.2%	63.8%
50-65 ans	33'880	68.0%	trop peu d'observations
C Autorisation d'établissement: États tiers	30'842	63.5%	42.5%
<25 ans	1'076	trop peu d'observations	40.9%
25-34 ans	15'442	68.2%	43.6%
35-49 ans	11'962	62.7%	40.6%
50-65 ans	2'362	55.4%	56.5%
B Autorisation de séjour: UE/AELE	187'873	68.6%	55.9%
<25 ans	8'446	55.9%	58.4%
25-34 ans	71'995	73.6%	58.1%
35-49 ans	80'042	68.1%	53.3%
50-65 ans	27'390	62.4%	52.1%
B Autorisation de séjour: États tiers	86'105	56.9%	42.6%
<25 ans	7'066	56.5%	46.6%
25-34 ans	39'957	61.4%	42.7%
35-49 ans	32'218	56.2%	41.7%
50-65 ans	6'864	50.3%	trop peu d'observations
F Personnes admises à titre provisoire	24'025	43.6%	35.3%
<25 ans	7'145	56.3%	38.3%
25-34 ans	9'182	46.1%	34.7%
35-49 ans	6'060	38.8%	35.1%
50-65 ans	1'638	36.5%	trop peu d'observations

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur les données combinées STATPOP-CdC-CI pour les années 2016-2021.

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée dans le pays).

Illustration 11-22: Valeurs absolues pour l'illustration 5-12: Taux d'activité des femmes (en %) selon le statut de séjour actuel / groupe d'analyse, l'état civil et les enfants de moins de 16 ans

Indicateur : activité professionnelle pendant au moins 10 mois sur 12 (au sens d'un revenu soumis à l'AVS) - Valeurs pour les femmes			
Groupes de personnes	Nombre d'observations	Valeurs pour les femmes (%)	
		sans enfants <16 ans	avec enfants <16 ans
C Autorisation d'établissement: UE/AELE	196'496	74.4%	66.2%
pas marié(e)	91'186	81.1%	78.7%
marié(e) avec un(e) conjoint(e) étranger(ère)	95'554	69.3%	64.0%
marié(e) avec un(e) conjoint(e) CH	9'756	67.8%	54.3%
C Autorisation d'établissement: États tiers	30'842	63.5%	42.5%
pas marié(e)	2'052	73.0%	trop peu d'observations
marié(e) avec un(e) conjoint(e) étranger(ère)	9'893	58.6%	42.5%
marié(e) avec un(e) conjoint(e) CH	18'897	63.8%	41.6%
B Autorisation de séjour: UE/AELE	187'873	68.6%	55.9%
pas marié(e)	90'595	72.6%	70.5%
marié(e) avec un(e) conjoint(e) étranger(ère)	90'394	63.7%	52.3%
marié(e) avec un(e) conjoint(e) CH	6'884	63.8%	49.8%
B Autorisation de séjour: États tiers	86'105	56.9%	42.6%
pas marié(e)	26'952	61.9%	74.8%
marié(e) avec un(e) conjoint(e) étranger(ère)	36'267	52.6%	38.5%
marié(e) avec un(e) conjoint(e) CH	22'886	55.4%	37.0%
F Personnes admises à titre provisoire	24'025	43.6%	35.3%
pas marié(e)	16'940	49.7%	45.2%
marié(e) avec un(e) conjoint(e) étranger(ère)	7'085	33.0%	25.3%
marié(e) avec un(e) conjoint(e) CH	0	n/a	n/a

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur les données combinées STATPOP-CdC-CI pour les années 2016-2021.

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée dans le pays).

Illustration 11-23: Valeurs absolues pour l'illustration 5-13: Proportion de femmes (en %) selon la catégorie socioprofessionnelle de la profession des personnes actives selon le statut de séjour actuel

Indicateur : catégorie socioprofessionnelle de la profession des personnes actives occupées - Valeurs pour les femmes					
Groupe de personnes	Nombre d'observations	Personnel non qualifié	Qualif. & Interm. Professions	Professions académiques, cadres, management..	Professions libérales et indépendants
Toutes les personnes	18'439	11.0%	45.2%	36.2%	7.6%
<i>Répartition par statut de résidence actuel / groupe d'analyse</i>					
C Autorisation d'établissement: UE/AELE	9'721	7.1%	43.8%	41.9%	7.1%
C Autorisation d'établissement: États tiers	1'124	19.9%	47.7%	25.7%	6.7%
B Autorisation de séjour: UE/AELE	5'739	11.2%	48.0%	32.7%	8.1%
B Autorisation de séjour: États tiers	1'804	22.8%	42.2%	26.0%	9.0%
F Personnes admises à titre provisoire	50		trop peu d'observations		

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur des données STATPOP-ESPA liées pour les années 2016-2021.

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée dans le pays).

Illustration 11-24: Valeurs absolues pour l'illustration 5-14: Montant des revenus bruts des femmes (en CHF) selon le statut de séjour actuel, les enfants de moins de 16 ans et l'âge

Indicateur : revenu mensuel médian du travail soumis à l'AVS (en CHF) - Valeurs pour les femmes			
Groupes de personnes	Nombre d'observations	Valeur absolue femmes	
		sans enfants <16 ans	avec enfants <16 ans
C Autorisation d'établissement: UE/AELE	152'283	5438	4456
<25 ans	3'185	2350	trop peu d'observations
25-34 ans	52'057	6026	4012
35-49 ans	72'423	5392	5152
50-65 ans	24'618	4648	4240
C Autorisation d'établissement: États tiers	19'250	3371	2241
<25 ans	566	trop peu d'observations	
25-34 ans	10'146	3821	2064
35-49 ans	7'191	3399	2719
50-65 ans	1'347	1901	trop peu d'observations
B Autorisation de séjour: UE/AELE	131'104	4089	3229
<25 ans	4'647	2172	trop peu d'observations
25-34 ans	51'965	4550	2144
35-49 ans	56'202	3931	3155
50-65 ans	18'290	3567	2993
B Autorisation de séjour: États tiers	40'478	2715	954
<25 ans	4'005	1130	396
25-34 ans	14'058	3695	935
35-49 ans	18'787	2824	1186
50-65 ans	3'628	1404	trop peu d'observations
F Personnes admises à titre provisoire	12'693	466	392
<25 ans	4'158	846	trop peu d'observations
25-34 ans	5'034	719	392
35-49 ans	2'876	392	392
50-65 ans	625	392	trop peu d'observations

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur des données STATPOP-CAS_IK liées pour les années 2016-2021.

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥ 16 ans au moment de l'entrée dans le pays).

Illustration 11-25: Valeurs absolues pour l'illustration 5-16: Taux d'aide sociale des femmes (en %) selon le statut de séjour actuel, l'état civil et les enfants de moins de 16 ans

Indicateur : a bénéficié de l'aide sociale au cours de l'année concernée - Valeurs pour les femmes			
Groupes de personnes	Nombre d'observations	Valeurs pour les femmes (%)	
		sans enfants <16 ans	avec enfants <16 ans
B Autorisation de séjour: UE/AELE	187'873	3.3%	5.2%
pas marié(e)	90'595	3.6%	11.1%
marié(e)	97'278	2.9%	3.5%
B Autorisation de séjour: États tiers	86'105	19.9%	28.4%
pas marié(e)	26'952	26.5%	65.1%
marié(e)	59'153	15.9%	23.0%
F Personnes admises à titre provisoire	24'025	88.9%	89.3%
pas marié(e)	16'940	89.0%	92.7%
marié(e)	7'085	88.7%	85.9%

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur les données STATPOP-SHS liées pour les années 2016-2021.

Remarque : l'échantillon est limité aux personnes âgées de 21 à 65 ans (≥16 ans au moment de l'entrée).

d) Participation aux mesures d'intégration

Illustration 11-26 Différences spécifiques au genre dans la fréquentation des mesures d'intégration dans le canton de Zurich (année 2021), par domaines d'encouragement

Indicateur: Fréquentation d'une ou plusieurs mesures dans le domaine de l'intégration concerné (année 2021)					
Domaine d'encouragement	Taille de l'ensemble de base	Nombre de participants (femmes & hommes)	Part des participants chez les femmes	Différence Femme-Homme (en %P)	Différence stat. significative (valeur P <0,05)?
Intégration professionnelle	16'499	1'089	5.5%	-1.9	Oui
Formation		479	2.2%	-1.2	Oui
Évaluation		157	0.8%	-0.3	Non
Cours de langue		2'090	14.2%	2.8	Oui
Test de langue		235	1.7%	0.5	Non

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur les données du canton de Zurich pour l'année 2021.

Aide à la lecture : les différences spécifiques au genre sont indiquées en points de pourcentage. Une valeur négative signifie que, dans le cercle des femmes, moins de personnes ont suivi une mesure dans le domaine d'encouragement concerné que dans le cercle des hommes.

Illustration 11-27 Direction des différences spécifiques au genre dans la fréquentation des mesures d'intégration dans le canton de Zurich (année 2021), par domaines d'encouragement, statut de séjour / groupe d'analyse et durée de séjour

Indicateur: Fréquentation d'une ou plusieurs mesures dans le domaine de l'intégration concerné (canton de Zurich, année 2021)						
Groupes de personnes	Part de l'effectif total	Intégration professionnelle	Formation	Évaluation	Cours de langue	Test de langue
Toutes les personnes	100%	M	M	M	F	F
<i>Répartition par statut de séjour</i>						
B personne réfugiée (reconnu)	61%	M	M	(M)	F	(F)
F personne admise provisoirement	39%	M	M	(M)	F	(F)
<i>Répartition par durée de séjour</i>						
0-2 ans	52%	M	M	(M)	M	(M)
3-5 ans	13%	M	(M)	(M)	F	F
6-7 ans	19%	M	(M)	(F)	F	F
8-10 ans	7%	F			F	(F)
> 10 ans	10%	(F)		(M)	F	(F)
<i>Répartition par âge</i>						
0-15	31%					
16-25	19%	M	(M)	(M)	(F)	F
26-35	23%	(M)	(M)	(M)	F	F
36-45	16%	M	(M)	(M)	(F)	(F)
46-55	7%	(M)	(M)	(M)	(F)	(F)
56-65	3%	(M)			(M)	(M)
65+	1%				(M)	
<i>Répartition par type de commune</i>						
Zurich	37%	M	(M)	(M)	F	F
Winterthur	16%	(M)	(M)	(M)	F	(F)
urbain	31%	M	M	(F)	(F)	(F)
intermédiaire	12%	(M)	(M)	(M)	(M)	(F)
rural	1%	(M)	(F)		(M)	(F)

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur les données du canton de Zurich pour l'année 2021.

Aide à la lecture : le sens de l'inégalité est indiqué et si celle-ci est statistiquement significative au niveau 5% (test du khi-carré). M = proportion statistiquement significativement plus élevée chez les hommes, (M) proportion statistiquement non significativement plus élevée chez les hommes, F = proportion statistiquement significativement plus élevée chez les femmes, (F) = proportion statistiquement non significativement plus élevée chez les femmes. Cellules vides = nombre d'observations insuffisant.

Illustration 11-28 Direction des différences spécifiques au genre dans la fréquentation des mesures d'intégration dans le canton de Zurich (année 2023), par domaines d'encouragement, statut de séjour / groupe d'analyse et durée de séjour

Indicateur: Fréquentation d'une ou plusieurs mesures dans le domaine de l'intégration concerné (canton de Zurich, année 2023)						
Groupes de personnes	Part de l'effectif total	Intégration professionnelle	Formation	Évaluation	Cours de langue	Test de langue
Toutes les personnes	100%	(F)	M	F	(F)	(F)
<i>Répartition par statut de séjour</i>						
B personne réfugiée (reconnu)	66%	(F)	(M)	(F)	F	(F)
F personne admise provisoirement	35%	(F)	M	(F)	M	(F)
<i>Répartition par durée de séjour</i>						
0-2 ans	65%	M	M	(F)	M	M
3-5 ans	10%	(M)	(M)	(M)	F	
6-7 ans	10%	(F)	(F)	(F)	F	F
8-10 ans	7%	(F)	(F)	(F)	F	F
> 10 ans	9%	F	(F)	(M)	F	(F)
<i>Répartition par âge</i>						
0-15	31%					
16-25	18%	M	M	(F)	M	(M)
26-35	22%	(M)	(F)	(F)	F	F
36-45	17%	M	(M)	(F)	F	(F)
46-55	8%	(M)	(F)	(M)	(F)	(F)
56-65	3%	(M)	(F)		(F)	(F)
65+	2%				(M)	
<i>Répartition par type de commune</i>						
Zurich	38%	M	M	(F)	F	F
Winterthur	17%	(M)	(M)	(F)	F	(F)
urbain	29%	M	M	(F)	(M)	(M)
intermédiaire	11%	(M)	M	(M)	M	(F)
rural	1%	(M)	M		(M)	

Source : Calculs d'Ecoplan basés sur les données du canton de Zurich pour l'année 2023.

Aide à la lecture : le sens de l'inégalité est indiqué et si celle-ci est statistiquement significative au niveau 5% (test du khi-carré). M = proportion statistiquement significativement plus élevée chez les hommes, (M) = proportion statistiquement non significativement plus élevée chez les hommes, F = proportion statistiquement significativement plus élevée chez les femmes, (F) = proportion statistiquement non significativement plus élevée chez les femmes. Cellules vides = nombre d'observations insuffisant.

12 Annexe C : Contexte des entretiens et des discussions de groupes de discussion

12.1 Groupes interviewés et questions

Illustration 12-1: Aperçu des personnes interviewées et des questions posées

Personne à interviewer	Focalisation de la question	Focus sur un groupe de personnes	Nombre d'entretiens
Gestion au cas par cas sur l'ensemble du processus	<ul style="list-style-type: none"> – Les femmes et les hommes sont-ils encouragés différemment ? – Si oui, dans quelle mesure et pourquoi ? – Existe-t-il des différences dans la pratique de l'encouragement en raison de caractéristiques individuelles (p. ex. enfants, origine, etc.) ? 	AP/R et AP/R dans le cadre du regroupement familial	3-4 par canton Total 13 entretiens
Responsables de cours	<ul style="list-style-type: none"> – Quelles mesures permettraient d'atteindre une plus grande égalité des chances entre les genres ? 		
Travailleurs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> – Comment les femmes voient-elles leur propre situation ? – Comment les migrants jugent-ils l'utilité et l'accessibilité des mesures d'intégration ? – Quels sont les besoins non satisfaits des femmes immigrées et réfugiées en matière de mesures d'intégration ? – Quels sont les facteurs qui empêchent/favorisent l'intégration des femmes et des hommes ? Existe-t-il des différences en fonction des caractéristiques individuelles ? – Quelles mesures permettraient d'atteindre une plus grande égalité des chances ? 	Tous	Certaines personnes clés ont pu être recrutées via les cantons, d'autres via Femmes Tische. Total 8 entretiens
Personnes clés/constructeurs de ponts			
Femmes animatrices de table / Hommes animateurs de table			
Conseillers pour les migrants en dehors du domaine de l'asile, par ex. délégués à l'intégration dans les communes ou conseillers/-ères OPUC.	<ul style="list-style-type: none"> – Quelles sont les barrières d'accès spécifiques au genre aux offres de conseil et d'intégration ? – Comment les femmes voient-elles leur propre situation ? Y a-t-il des différences dues à des caractéristiques individuelles (par ex. enfants, pays d'origine, etc.) ? – Dans quelle mesure la situation des femmes immigrées et réfugiées diffère-t-elle de celle des Suissesses ayant des caractéristiques similaires ? (uniquement les conseillers/-ères OPUC) – Quelles mesures permettraient d'atteindre une plus grande égalité des chances ? 	Regroupement familial AIG	1-2 par canton Total 7 entretiens
Proposants de projets spécifiques au genre	<ul style="list-style-type: none"> – Comment les femmes voient-elles leur propre situation ? – Pourquoi faut-il des offres d'intégration spécifiques au genre ? – Quelles ont été les expériences des projets jusqu'à présent ? 	Selon le projet	4 entretiens
Migrants et migrantes	<ul style="list-style-type: none"> – Comment les femmes voient-elles leur propre situation ? – Comment les migrants jugent-ils l'utilité et l'accessibilité des mesures d'intégration ? – Quels sont les facteurs qui empêchent/favorisent l'intégration des femmes et des hommes ? – Quels sont les besoins non satisfaits des femmes immigrées et réfugiées en matière de mesures d'intégration ? 	Tous	14 entretiens

Remarque : Le nombre d'entretiens ne correspond pas au nombre de personnes interviewées. Plusieurs personnes ont parfois participé à un entretien et les discussions de groupes de discussion ont été comptées comme un seul entretien.

12.2 Pays d'origine des personnes interrogées

Dans le cadre de l'étude, des personnes clés, des migrants et des migrantes des pays d'origine suivants ont été interviewés :

- Afghanistan : 1 femme, 1 homme
- Éthiopie : 2 hommes
- Bosnie : 1 femme
- Brésil : 2 femmes
- Chili : 2 femmes
- Érythrée : 1 femme
- Guinée : 1 femme
- Cameroun : 2 femmes
- Colombie : 2 femmes
- Macédoine : 1 femme, 4 hommes
- Mexique : 1 femme
- Pérou : 1 femme
- Russie : 1 femme
- Espagne : 2 femmes
- Syrie : 2 femmes, 4 hommes
- Turquie : 1 homme, 6 femmes
- Ukraine : 1 femme

13 Annexe D : Tableau récapitulatif de l'état de la recherche dans la littérature

Domaines Facteurs d'influence	Marché du travail	Éducation et langue	État de santé	Intégration sociale
Niveau de préformation plus bas	<ul style="list-style-type: none"> – Albrecht; Pérez; Stittemeder; u. a. (2021) – Hausammann; Kälin (2014) – Kosyakova; Salikutluk (2023) – Müller; Pannatier; Viarengo (2023) – OECD (2020) – Pfeffer-Hoffmann (2017) – Schwenken (2017) 			
Moins d'expérience professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> – Albrecht; Pérez; Stittemeder; u. a. (2021) – Kosyakova; Salikutluk (2023) – Müller; Pannatier; Viarengo (2023) – Pfeffer-Hoffmann (2017) – Worbs; Baraulina (2017) 			
Une participation plus faible au marché du travail		– Volgger 2019		<ul style="list-style-type: none"> – Gossner; Kosyakova (2021) – Volgger (2019))
Niveau de langue plus bas, acquisition plus tardive	<ul style="list-style-type: none"> – Albrecht; Pérez; Stittemeder; u. a. (2021) – Kosyakova; Salikutluk (2023) – Volgger (2019) – Worbs; Baraulina (2017) 		<ul style="list-style-type: none"> – Cheung; Phillimore (2017) – Bundesamt für Migration (2006) 	<ul style="list-style-type: none"> – Gossner; Kosyakova (2021) – Volgger (2019)
Obligations familiales, manque de garde d'enfants	<ul style="list-style-type: none"> – Kosyakova; Salikutluk (2023) – OECD (2023) – Worbs; Baraulina (2017) 	<ul style="list-style-type: none"> – Brücker; Kosyakova; Schuss (2020) – Tahir; Kauser (2023) 		<ul style="list-style-type: none"> – Gossner; Kosyakova (2021) – Volgger (2019)
Contacts sociaux limités	<ul style="list-style-type: none"> – Cheung; Phillimore (2017) – Kosyakova; Salikutluk (2023) 	– Volgger 2019	– Beiser; Hou (2017)	
Problèmes de santé, traumatismes	<ul style="list-style-type: none"> – Kosyakova; Salikutluk (2023) – Phillimore; Block; Bradby; u. a. (2023) 	– Phillimore; Block; Bradby; u. a. (2023)	<ul style="list-style-type: none"> – Axinn; Ghimire; Williams; u. a. (2013) – Cheung; Phillimore (2017) – Kosyakova; Salikutluk (2023) 	<ul style="list-style-type: none"> – Phillimore; Block; Bradby; u. a. (2023)

Modèles de rôles	- Albrecht; Pérez; Stittemeder; u. a. (2021)	- Volgger 2019	- Gossner; Kosyakova (2021)
	- Trappolini; Barbiano Di Belgiojoso; Rimoldi; u. a. (2024)		- Volgger (2019)

Cette présentation n'a pas la prétention d'être exhaustive et doit uniquement servir d'aperçu de la littérature consultée.

Bibliographie

- Achouche, Noa (2022): The Motherhood Penalty of Immigrants in France: Comparing the Motherhood Wage Penalty of Immigrants From Europe, the Maghreb, and Sub-Saharan With Native-Born French Women. In: *Frontiers in Sociology*, 7, 748826.
- Albrecht, Clara; Pérez, Maria Hofbauer; Stitteneder, Tanja; u. a. (2021): Migrationsmonitor: Die Bedeutung geschlechtsspezifischer Ansätze für die Integration von weiblichen Geflüchteten. In: *ifo Schnelldienst*, 74, 4, 63–69.
- a:primo (2024): schritt:weise - spielend Lernen von Anfang an. URL <https://www.a-primo.ch/de/angebote/schritt-weise/was-ist-schritt-weise>, abgerufen am 13. August 2024.
- Åsl; Olof, Forsl; Anders; u. a. (2017): Labour market entry of non-labour migrants-Swedish evidence. In: *Working Paper*, 15.
- Association découvrir (2024): Programme de Mentorat. URL <https://www.associationdecouvrir.ch/programme-mentorat-integration-professionnelle/>, abgerufen am 13. August 2024.
- Axinn, William G.; Ghimire, Dirgha J.; Williams, Nathalie E.; u. a. (2013): Gender, Traumatic Events, and Mental Health Disorders in a Rural Asian Setting. In: *Journal of Health and Social Behavior*, 54, 4, 444–461.
- BAG, Bundesamt für Gesundheit (2024): Gesundheitliche Chancengleichheit. URL <https://www.bag.admin.ch/bag/de/home/strategie-und-politik/nationale-gesundheitsstrategien/gesundheitsliche-chancengleichheit.html>, abgerufen am 21. Oktober 2024.
- BASS (2020): Gesundheit der Migrationsbevölkerung – Ergebnisse der Schweizerischen Gesundheitsbefragung 2017.
- BASS; ZHAW; ISPM; u. a. (2011): Gesundheitsmonitoring der Migrationsbevölkerung (GMM) in der Schweiz.
- Beiser, Morton und Hou, Feng (2017): Predictors of positive mental health among refugees: Results from Canada's General Social Survey. In: *Transcultural Psychiatry*, 54, 5–6, 675–695.
- Brücker, Herbert; Kosyakova, Yuliya und Schuss, Eric (2020): Fünf Jahre seit der Fluchtmigration 2015 - Integration in Arbeitsmarkt und Bildungssystem macht weitere Fortschritte. Nürnberg, Institut für Arbeitsmarkt- und Berufsforschung (IAB) der Bundesagentur für Arbeit. IAB-Kurzbericht.
- BSS Volkswirtschaftliche Studien und Universität St. Gallen, Forschungsstelle für Internationales Management (2022): Geschlechtergleichstellung im Bereich arbeitsmarktliche Massnahmen. Basel.
- Bundesamt für Migration (2006): Probleme der Integration von Ausländerinnen und Ausländern in der Schweiz - Bestandesaufnahme der Fakten, Ursachen, Risikogruppen, Massnahmen und des integrationspolitischen Handlungsbedarfs. Bern, Im Auftrag des EJPD.
- Bundesamt für Statistik BFS (2023): Rückgang der Sozialhilfequote auf 2.9%. Sozialhilfebeziehende in der Schweiz 2022.

- Bundesministerium für Arbeit und Soziales (2024): Geringfügige Beschäftigung und Beschäftigung im Übergangsbereich. Bonn. Broschüre.
- Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend (2021): Starker Ansatz - Stark im Beruf: Wirkungsanalyse des Bundesprogramms „Stark im Beruf Mütter mit Migrationshintergrund steigen ein“.
- Bundesrat (2024): Gesamtschau zur Förderung des inländischen Arbeitskräftepotenzials (Umsetzung Art. 121a BV).
- Cheung, Sin Yi und Phillimore, Jenny (2017): Gender and Refugee Integration: a Quantitative Analysis of Integration and Social Policy Outcomes. In: Journal of Social Policy, 46, 2, 211–230.
- European Migration Network (2022): Integration of Migrant Women in the EU: Policies and Measures. Brüssel.
- European Migration Network Sweden und Migrationsverket (2021): Integration of Migrant Women in the EU and Norway: Policies and Measures - National Report Sweden. Norrköping.
- Fachstelle Integration des Kantons Zürich (2024): Monitoring-Bericht 2023. Integrationsagenda Kanton Zürich (IAZH).
- Gesundheitsförderung Schweiz; Bundesamt für Gesundheit BAG; und Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren (2020): Chancengleichheit in der Gesundheitsförderung und Prävention in der Schweiz.
- gibb Berufsfachschule Bern (2024): EBA Ausbildung in Teilzeit. URL <https://gibb.ch/grundbildung/eba-ausbildung-in-teilzeit>, abgerufen am 13. August 2024.
- Givord, Pauline und Marbot, Claire (2015): Does the cost of child care affect female labor market participation? An evaluation of a French reform of childcare subsidies. In: Labour Economics, 36, 99–111.
- Gossner, Laura und Kosyakova, Yuliya (2021): Integrationshemmnisse geflüchteter Frauen und mögliche Handlungsansätze – eine Übersicht bisheriger Erkenntnisse. Nürnberg, Institut für Arbeitsmarkt- und Berufsforschung (IAB) der Bundesagentur für Arbeit. IAB-Forschungsbericht.
- Hausammann, Christina und Kälin, Walter (Hrsg.) (2014): Geschlechtergleichstellung im Migrationskontext: Bevormundung oder Emanzipation? ; [Tagung im November 2011 in Bern]. Bern, Ed. Weblaw.
- HEKS (2024): HEKS@home: Integrative Praktika für Migrantinnen in deutschsprachigen Haushalten. URL <https://www.heks.ch/was-wir-tun/hekshome>, abgerufen am 13. August 2024.
- Jost, Niels (2016): MIGRATION: «Sprache öffnet weitere Türen». In: Aargauer Zeitung.
- Junge Mutter (2024): jungemutter.ch. URL <https://www.jungemutter.ch/>, abgerufen am 13. August 2024.
- Kanton Luzern, Justiz, und Sicherheitsdepartement, Amt für Migration (2014): Umwandlung der vorläufigen Aufnahme (Ausweis F) in eine Aufenthaltsbewilligung (Ausweis B).

- Kanton Solothurn (2024): Teilzeitlehre für Alleinerziehende. URL <https://so.ch/verwaltung/departement-des-innern/departementssekretariat/ddinside/teilzeitlehre-fuer-alleinerziehende-1/>, abgerufen am 13. August 2024.
- Kanton Zürich, Sicherheitsdirektion, Migrationsamt (2021): Weisung Härtefälle.
- Konferenz der Kantonsregierungen und Staatssekretariat für Migration (2022): Spezifische Integrationsförderung Kantonale Integrationsprogramme KIP 3: 2024-2027. Grundlagentext vom 19. Oktober 2022 im Hinblick auf den Abschluss von Programmvereinbarungen nach Art. 20a SuG.
- Konle-Seidl, Regina; Schreyer, Dr. Franziska und Bauer, Angela (2015): Asylsuchende und Flüchtlinge: Integration in den Arbeitsmarkt in Schweden, Dänemark und Großbritannien. Nürnberg, Institut für Arbeitsmarkt- und Berufsforschung (IAB).
- Kosyakova, Yuliya und Salikutluk, Zerrin (2023): Gender gap dynamics among refugees and recent immigrants: Different start, similar patterns? Nürnberg, Institut für Arbeitsmarkt- und Berufsforschung (IAB) der Bundesagentur für Arbeit. IAB-Discussion Paper.
- Liebig, Thomas; Winter, Alina und OECD (2024): Stand der Integration von Eingewanderten Deutschland.
- Mamamundo (2024): Fachpersonen und Interessierte, Mamamundo. URL <https://www.mamamundo.ch/de/fachpersonen-interessierte/>, abgerufen am 13. August 2024.
- Meurs, Dominique; Vilar, Elena und Lucifora, Claudio (2019): Having a child? Here is the bill - Parenthood, Earnings and Careers in an Internal Labor.
- Müller, Tobias; Pannatier, Pia und Viarengo, Martina (2023): Labor market integration, local conditions and inequalities: Evidence from refugees in Switzerland. In: World Development, 170, 106288.
- Neuman, Emma (2014): Culture, assimilation and gender gaps in labour market outcomes. Växjö, Linnaeus University Centre for Labour Market and Discrimination Studies, Linnaeus University.
- Nielsen Arendt, Jacob und Schultz-Nielsen, Marie Louise (2019): Policies promoting higher employment for non-Western immigrant women - .
- OECD (2020): How to strengthen the integration of migrant women?
- OECD (2023): International Migration Outlook 2023. Paris, OECD Publishing.
- OECD (2024): Stand der Integration von Eingewanderten - Deutschland. Paris, OECD Publishing.
- OECD und Europäische Kommission (2023): Indikatoren der Integration von Zugewanderten 2023: Settling In. Paris, OECD Publishing.
- OSEO Vaud (2024): Coaching+ Grandir ensemble, Coaching+ Grandir ensemble. URL <https://oseo-vaud.ch/prestation/coaching-grandir-ensemble>, abgerufen am 13. August 2024.
- Pfeffer-Hoffmann, Christian (2017): Profile der Neueinwanderung 2017: Spezifische Herausforderungen der Arbeitsmarktintegration geflüchteter Frauen.

- PHBern (2023): Neu: CAS Unterrichten mit ausländischem Lehrdiplom. URL <https://www.phbern.ch/ueber-die-phbern/aktuell/news/neu-cas-unterrichten-mit-auslaendischem-lehrdiplom>, abgerufen am 13. August 2024.
- Phillimore, Jenny; Block, Karen; Bradby, Hannah; u. a. (2023): Forced Migration, Sexual and Gender-based Violence and Integration: Effects, Risks and Protective Factors. In: *Journal of International Migration and Integration*, 24, 2, 715–745.
- Prospektiv Gesellschaft für betriebliche Zukunftsgestaltungen mbH (2018): Evaluation des Kooperationsprojektes PerMenti: Betriebliches Mentoring für qualifizierte, geflüchtete Frauen.
- Sainsbury, Diane (2019): Policy constructions, immigrants' social rights and gender: The case of Swedish childcare policies. In: *Journal of European Social Policy*, 29, 2, 213–227.
- Salikutluk, Zerrin und Menke, Katrin (2021): Gendered integration? How recently arrived male and female refugees fare on the German labour market. In: *Journal of Family Research*, 33, 2, 284–321.
- Schneeberger, Regina (2024): Entschärfen ausländische Lehrerinnen den Personalmangel an Berner Schulen? In: *Der Bund*.
- Schwenken, Helen (2017): Integration von Flüchtlingen unter einer Gleichstellungsperspektive: Bestandsaufnahme und Forschungsbedarf. In: Berlin: Institut für Sozialarbeit und Sozialpädagogik e.V., Geschäftsstelle Zweiter Gleichstellungsbericht der Bundesregierung.
- Sprajcer, Selma (2015): Social Return on Investment (SROI)-Analyse des Projekts „Nachbarrinnen in Wien“.
- Sprong, Stefanie und Skopek, Jan (2023): Childcare utilisation by migration background: Evidence from a nationally representative Irish cohort study. In: *Research in Social Stratification and Mobility*, 84, 100773.
- Staatssekretariat für Migration (2024): Programm «Stabilisierung und Ressourcenaktivierung von Personen mit besonderen Bedürfnissen». URL <https://www.sem.admin.ch/sem/de/home/integration-einbuengerung/innovation/programm-r.html>, abgerufen am 21. Oktober 2024.
- Tahir, Muhammad Wajid und Kauser, Rubina (2023): Mainstreaming 'gender' and 'integration' needs in human development initiatives: Asian and African migrant women's integration in Europe. In: *International Migration*, 61, 2, 260–282.
- Trappolini, Eleonora; Barbiano Di Belgiojoso, Elisa; Rimoldi, Stefania M. L.; u. a. (2024): Migrants' choices pertaining to informal childcare in Italy and France: A complex relationship between the origin and destination countries. In: *Population, Space and Place*, 30, 1, e2736.
- Vogel, Hansjörg (2012): Integration im Kanton Luzern. Standortbestimmung – Handlungsbedarf – Empfehlungen. Bericht im Auftrag der Dienststelle Soziales und Gesellschaft. Luzern.
- Volgger, Laura (2019): Migration, Integration und Isolation. Zielgruppenspezifische Fallanalyse der Lebensbereiche Familie, Bildung und Beruf weiblicher Migrantinnen in Tirol. In: *historia.scribere*, 11.

Wikström, Magnus; Kotyrlo, Elena und Hanes, Niklas (2015): Childcare Reform: Effects on Earnings and Employment among Native Swedish and Immigrant Mothers. In: Polachek, Solomon W.; Tatsiramos, Konstantinos und Zimmermann, Klaus F. (Hrsg.): *Research in Labor Economics*. Emerald Group Publishing Limited, p. 93–129.

Wonneberger, Astrid; Stelzig, Sabina; Weidtmann, Katja; u. a. (Hrsg.) (2023): Werte und Wertewandel in der postmigrantischen Gesellschaft. Wiesbaden, Springer Fachmedien Wiesbaden.

Worbs, Von Susanne und Baraulina, Tatjana (2017): Geflüchtete Frauen in Deutschland: Sprache, Bildung und Arbeitsmarkt. Nürnberg.

Zaugg, Franziska (2023): Jetzt kommt die Teilzeitlehre. In: Der Bund.